



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

1

Budget

Rapport sur le budget

2013

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.200.13f

12.041

Message concernant le budget 2013

du 22 août 2012

Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le *projet du budget de la Confédération suisse pour l'année 2013* en vous invitant à l'approuver conformément aux projets d'arrêtés qui lui sont joints.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Berne, le 22 août 2012

Au nom du Conseil fédéral suisse

La présidente de la Confédération,
Eveline Widmer-Schlumpf

La chancelière de la Confédération,
Corina Casanova

TABLE DES MATIERES

Tome 1	Rapport sur le budget
	Commentaire sur le budget
	Budget
	Indicateurs de la Confédération
	Arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2013 (projet)
Tome 2A	Budget des unités administratives – chiffres
	Crédits budgétaires et postes de revenus
	Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
Tome 2B	Budget des unités administratives – exposés des motifs
	Crédits budgétaires et postes de revenus
	Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
	Informations complémentaires sur les crédits
Tome 3	Explications complémentaires et tableaux statistiques
	Explications complémentaires
	Tableaux statistiques
Tome 4	Comptes spéciaux
	Fonds pour les grands projets ferroviaires
	Fonds d'infrastructure
	Domaine des écoles polytechniques fédérales
	Régie fédérale des alcools
Tome 5	Plan financier 2014–2016
	Aperçu des chiffres
	Contexte, stratégie et résultats
	Plan financier 2014–2016
	Annexe

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres.

Le *tome 2* présente toutes les données liées aux crédits budgétaires et aux postes de revenus ou de recettes. Les chiffres présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le tome 2A et les exposés des motifs dans le tome 2B.

Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les postes de recettes et de dépenses, les analyses de sensibilité concernant les scénarios conjoncturels possibles

ainsi que les domaines transversaux (personnel, technologies de l'information et de la télécommunication, Trésorerie fédérale et GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).

Le *tome 5* présente l'évolution des finances au cours du plan financier. Le rapport proprement dit met en évidence les points essentiels de cette évolution. Son annexe fournit des informations plus détaillées en présentant des tableaux standardisés pour les principaux postes de recettes et groupes de tâches.

Rapport sur le budget

	Page
Aperçu des chiffres	9
Commentaire sur le budget	11
1 Contexte et objectifs	13
11 Aperçu	13
12 Objectifs	14
13 Perspectives économiques	15
2 Résultat	17
21 Compte de financement	17
22 Frein à l'endettement	19
23 Compte de résultats	21
24 Compte des investissements	22
25 Dette	23
3 Evolution des finances fédérales	25
31 Evolution des recettes	25
32 Evolution des dépenses par groupe de tâches	28
33 Evolution des charges par groupe de comptes	30
4 Perspectives	33
Budget	35
5 Budget	37
51 Compte de financement	37
52 Compte de résultats	38
53 Compte des investissements	39
6 Annexe au budget	41
61 Explications générales	41
1 Principes	41
2 Principes de budgétisation et de présentation des comptes	48
3 Situation en matière de risques et gestion des risques à la Confédération	51
4 Exigences du frein à l'endettement	53
62 Explications concernant le budget	55
1 Impôt fédéral direct	55
2 Impôt anticipé	55
3 Droits de timbre	56
4 Taxe sur la valeur ajoutée	57
5 Autres impôts à la consommation	57
6 Revenus fiscaux divers	58
7 Patentes et concessions	59
8 Autres revenus	60
9 Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre	61
10 Charges de personnel	64
11 Charges de biens et services et charges d'exploitation	65
12 Charges d'armement	66
13 Immobilisations corporelles et stocks	67
14 Parts de tiers aux revenus de la Confédération	68
15 Contributions à de propres institutions	69

	Page
16 Contributions à des tiers	70
17 Contributions aux assurances sociales	71
18 Contributions à des investissements	72
19 Prêts et participations	73
20 Recettes de participations et revenus de participations	74
21 Autres revenus financiers	75
22 Charges d'intérêts	76
23 Autres charges financières	77
 Indicateurs de la Confédération	 79
7 Indicateurs de la Confédération	81
Comparaison internationale	83
 Arrêté fédéral I	 85
8 Explications concernant l'arrêté fédéral I	87
Projet d'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2013	89

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013
Compte de financement			
Recettes ordinaires	64 245	64 117	64 479
Dépenses ordinaires	62 333	64 131	64 842
Solde de financement ordinaire	1 912	-14	-363
Recettes extraordinaires	290	634	-
Dépenses extraordinaires	1 998	-	-
Solde de financement	205	620	-363
Frein à l'endettement			
Excédent (+) ou déficit (-) structurels	2 362	435	153
Dépenses maximales autorisées	66 527	64 131	64 842
Marge de manœuvre (+) / corrections requises (-)	0	0	0
Compte de résultats			
Revenus ordinaires	65 693	63 988	64 435
Charges ordinaires	62 680	63 878	64 735
Résultat ordinaire	3 013	110	-300
Revenus extraordinaires	229	634	-
Charges extraordinaires	1 148	-	-
Résultat de l'exercice	2 094	744	-300
Compte des investissements			
Recettes d'investissement ordinaires	593	252	212
Dépenses d'investissement ordinaires	7 552	7 377	7 790
Indicateurs			
Quote-part des dépenses en %	10,6	10,7	10,6
Quote-part d'impôt en %	10,0	10,0	9,9
Taux d'endettement brut en %	18,7	18,6	18,4
Valeurs de référence macroéconomiques			
Croissance du produit intérieur brut réel en %	1,9	1,5	1,5
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	2,6	1,7	2,0
Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	0,2	0,7	0,5
Taux d'intérêt à long terme en %(moyenne annuelle)	1,5	2,3	1,3
Taux d'intérêt à court terme en %(moyenne annuelle)	0,1	0,8	0,2
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	0,89	0,90	0,95
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,23	1,25	1,20

Remarque: paramètres calculés sur la base de l'estimation établie le 12.6.2012 par le SECO et des chiffres révisés le 29.6.2012 par l'OFS concernant le PIB (cf. ch. 7).

COMMENTAIRE SUR LE BUDGET



11 Aperçu

Le budget 2013 reflète des finances fédérales structurellement équilibrées et conformes au frein à l'endettement, le déficit de 363 millions étant lié à la situation conjoncturelle. Les recettes et dépenses ordinaires totalisent 64,5 milliards, respectivement 64,8 milliards. Par rapport au budget de l'année précédente, les dépenses augmentent davantage que les recettes (1,1 % contre 0,6%), raison pour laquelle le déficit est plus important que celui de l'année précédente. Aucune transaction extraordinaire n'est inscrite au budget.

Le budget répond aux *objectifs de la politique budgétaire* du Conseil fédéral. En premier lieu, il respecte le frein à l'endettement et se solde par un excédent structurel de 153 millions. Celui-ci est dû au fait que le frein à l'endettement autoriserait un déficit de 516 millions compte tenu de la situation de sous-utilisation des capacités de production de l'économie. En second lieu, la quote-part des dépenses reste stable: la croissance de l'économie intérieure (2,0 % en termes nominaux) est supérieure à celle des dépenses (1,1%). Par conséquent, la quote-part des dépenses recule légèrement de 10,7 à 10,6%.

Les indicateurs économiques sur lesquels le budget repose se fondent sur les prévisions du groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles du 12.6.2012. Le scénario envisagé peut être qualifié de raisonnablement optimiste. La croissance en 2013 est due, à parts égales, à la demande intérieure et à la demande extérieure. Concrètement, on table sur une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,4 % (2012) et 2,0 % (2013) en termes nominaux, et sur un renchérissement très faible (- 0,4 %, respectivement 0,5 %). En raison de l'instabilité du contexte européen, les risques conjoncturels restent élevés.

Les *scénarios budgétaires possibles* se réfèrent à une évolution conjoncturelle soit moins favorable, soit meilleure. Ils montrent que les fluctuations conjoncturelles n'auront, au niveau budgétaire, qu'une incidence minime sur le solde structurel des finances de la Confédération. En raison d'un frein à l'endettement adapté à la conjoncture, le résultat financier moins bon (ou meilleur) est presque entièrement compensé par un facteur conjoncturel plus important (ou plus faible), de sorte que les finances fédérales peuvent jouer leur rôle de stabilisateur automatique.

Les *recettes* croissent davantage en 2013 que dans le budget précédent (0,6 %) car, en 2012, les recettes resteront vraisemblablement inférieures aux prévisions budgétaires. Sur la base des extrapolations de fin juin (63,3 mrd), les recettes croissent, en 2013, de 1,8 %. Cette augmentation est due à l'impôt anticipé (+ 9,7 %), à la taxe sur la valeur ajoutée (+ 2,2 %) et à l'impôt fédéral direct (+ 2,1 %). Dans l'ensemble, la croissance des recettes

reste légèrement en-deçà de celle de l'économie (élasticité des recettes de 0,9). Contrairement à ce qui s'est produit l'année précédente, l'évolution des recettes n'est pas faussée par des facteurs spéciaux. La quote-part d'impôt reste de 9,9 % en 2013.

Pour ce qui est des *dépenses*, les intérêts passifs connaissent un recul sensible par rapport à l'année précédente (- 600 mio), dû aux très faibles taux d'intérêt et à la réduction de la dette durant ces dernières années. Par voie de conséquence, les dépenses reculent également dans le groupe de tâches finances et impôts (- 4,1%). La marge d'action ainsi créée bénéficie essentiellement aux groupes de tâches qui affichent une croissance supérieure à la moyenne: relations avec l'étranger (3,5 %), formation et recherche (3,5 %), défense nationale (3,4 %) et prévoyance sociale (2,7 %). Enfin, les investissements augmentent de 5,8 % et les dépenses en faveur du personnel de la Confédération de 1,9 %.

La *dette* de la Confédération est estimée à 112,6 milliards pour 2012, et devrait rester au même niveau en 2013. Etant donné que le produit intérieur brut poursuivra sa croissance, le taux d'endettement passe de 18,8 % (2012) à 18,4 % (2013).

En comparaison internationale, les finances publiques suisses sont dans une situation enviable. Alors que dans l'ensemble, la dette a pu être réduite en Suisse depuis 2007, l'endettement a fortement augmenté dans la zone euro en raison de l'effondrement des recettes et de coûteuses mesures de relance. La Suisse ne saurait échapper aux répercussions de la crise de l'endettement qui en résulte, ainsi que le confirment les sombres perspectives économiques. Durant les années à venir, la marge de manœuvre budgétaire sera extrêmement faible, voire inexisteante, et les risques budgétaires considérables.

Dettes en comparaison internationale 2007/2013

en % du PIB	2007	2013	Variation en points de pourcentage
Suisse	44	36	-8
Zone euro	66	93	+27
Allemagne	65	82	+17
France	64	93	+29
Italie	104	123	+19
Pays-Bas	45	74	+29
Suède	50	36	-14
Royaume-Uni	45	94	+49

Source: Perspectives économiques de l'OCDE n° 91 (2013: estimation).
Suisse: finances des collectivités publiques et des assurances sociales, AFF (état au 29.2.2012)

12 Objectifs

Au début de 2011, le Conseil fédéral a fixé ses objectifs budgétaires pour la législature 2012–2015. La stratégie suivie en matière budgétaire comprend deux objectifs.

Respect du frein à l'endettement

Avec le frein à l'endettement, la Constitution fédérale fixe le principal objectif de la politique budgétaire de la Confédération: équilibrer à terme ses dépenses et ses recettes (art. 126, al. 1, Cst.). De cet objectif découle la nécessité de stabiliser les dettes de la Confédération en termes nominaux, ce qui signifie que l'exécution des tâches ordinaires ne doit pas être financée par le biais d'un accroissement constant de la dette.

Les dispositions légales réglant le frein à l'endettement concrètent cet objectif constitutionnel en tant qu'objectif minimal. Le compte de financement ordinaire doit au minimum être équilibré à moyen terme, mais il convient de poursuivre cet objectif en tenant compte de l'évolution de la conjoncture. Il s'agit donc de fixer la politique budgétaire en prenant en considération la situation économique du moment (art. 100, al. 4, Cst.). Cette nécessité de prendre en compte la conjoncture est un élément essentiel de la règle des dépenses, qui est au cœur du mécanisme du frein à l'endettement. Selon ce mécanisme, le niveau du plafond des dépenses est axé sur celui des recettes corrigées des effets conjoncturels (autrement dit les recettes structurelles), de sorte que le système reste stable. En d'autres termes, les augmentations conjoncturelles de recettes réalisées en période de croissance économique doivent non pas être dépensées, mais servir à compenser les diminutions conjoncturelles enregistrées en période de récession. Cela implique cependant aussi que les diminutions structurelles de recettes soient compensées par des réductions des dépenses ou des hausses d'impôts.

Un déficit de 363 millions est prévu au *budget 2013*. Le déficit autorisé par le frein à l'endettement serait de 516 millions. Après correction du déficit conjoncturel autorisé, on obtient un excédent structurel de 153 millions (2012: 435 mio). Une comparaison avec le budget de l'année précédente montre que le frein à l'endettement autorise un déficit légèrement plus élevé pour des

raisons conjoncturelles (cf. ch. 22 et ch. 61/4). Toutefois, comme le solde budgétaire se détériore fortement, l'excédent structurel diminue par rapport à l'année précédente (- 282 mio).

Depuis 2010, l'équilibre des finances doit être assuré à moyen terme pour le budget extraordinaire également. Est déterminant à cet effet le solde du compte d'amortissement, qui permet de saisir statistiquement les transactions extraordinaires. Les découvertes du compte d'amortissement doivent être compensés par des excédents structurels du budget ordinaire.

L'excédent structurel prévu au *budget 2013* est destiné à combler le découvert actuel du compte d'amortissement (compte 2011: - 1,1 mrd). Seront également utilisés à cet effet les recettes extraordinaires escomptées pour 2012 en provenance de la vente aux enchères de licences de téléphonie mobile (0,7 mrd) ainsi que l'excédent structurel budgétisé pour 2012 (0,4 mrd).

Limitation de la croissance des dépenses

Afin de stabiliser la quote-part des dépenses de la Confédération (dépenses en % du PIB), la croissance des dépenses ne doit pas dépasser la croissance économique nominale. L'évolution suivie dans le passé montre que les recettes évoluent à moyen terme parallèlement à la performance économique (élasticité des recettes par rapport au PIB = 1). L'objectif d'une quote-part des dépenses constante implique donc que le respect du frein à l'endettement soit réalisé principalement par des mesures touchant les dépenses (et non par des hausses d'impôts). Cet objectif visant à limiter la croissance des dépenses doit aussi être axé sur le moyen terme et tenir compte de la situation conjoncturelle.

Une hausse des dépenses de 1,1 % est attendue au *budget 2013*. Cette hausse reste ainsi inférieure au taux de croissance du PIB escompté pour 2013, soit 2,0 %. Les dépenses du budget fédéral devraient ainsi afficher une croissance inférieure à celle de l'économie intérieure avec, pour conséquence, un léger repli de la quote-part des dépenses, qui passe de 10,7 % en 2012 à 10,6 % en 2013.

13 Perspectives économiques

L'évolution de l'économie mondiale demeure contrastée. En Europe, divers pays se trouvent dans une phase de stagnation ou de récession, alors que d'autres pays, comme l'Allemagne, enregistrent une croissance modérée. Eu égard à l'ampleur de la dette dans la zone euro, à la fragilité du secteur bancaire et aux mesures d'austérité budgétaire annoncées, notamment par les pays périphériques, les perspectives d'amélioration pour le proche avenir sont moroses. La situation de l'économie américaine apparaît en revanche plus favorable, même si le chômage y demeure élevé et la crise de l'immobilier continue de peser sur la demande privée. Les perspectives de croissance pour l'Asie sont globalement positives.

En Suisse, la reprise modérée se poursuit. La consommation privée et les investissements dans la construction sont soutenus par les taux d'intérêt historiquement bas, le recul de l'inflation et la croissance démographique. Quelques signes de ralentissement conjoncturel sont toutefois apparus dernièrement dans le sillage de la dégradation de l'environnement économique européen.

Cadrage macro-économique du budget 2013

Le cadrage macro-économique du présent budget (cf. tableau Aperçu des chiffres, p. 9) est basé sur les estimations publiées le 12.6.2012 par le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Pour l'ensemble de l'année 2012, compte tenu de la croissance enregistrée au 1^{er} trimestre et des indicateurs positifs actuels, le Groupe d'experts prévoit une progression de 1,4 % du produit intérieur brut (PIB réel), presque identique à la prévision retenue pour le budget 2012, finalisé en été 2011 (1,5 %).

En 2013, la croissance devrait se poursuivre au rythme actuel, atteignant 1,5 %. De grandes différences subsisteront toutefois entre les secteurs d'activité. Alors que les secteurs axés sur la demande intérieure soutiendront la croissance, les perspectives pour l'industrie des machines et le tourisme sont moins favorables en raison de la vigueur du franc suisse, alliée à la faiblesse conjoncturelle attendue en Europe. De ce fait, l'amélioration

de la situation sur le marché du travail ne se poursuivra pas. Au contraire, le taux de chômage passera à 3,4 % en moyenne, après 3,2 % estimé pour 2012. Le risque d'inflation devrait rester faible. Mesuré à l'indice des prix à la consommation, le renchérissement atteindra 0,5 %.

Le *scénario retenu* de croissance positive apparaît le plus réaliste à l'heure actuelle. Il existe toutefois de nombreux facteurs d'*incertitude*, liés à l'ampleur de la dette souveraine européenne, aux graves difficultés que traversent le secteur bancaire dans divers pays et, dans ce contexte, aux tensions récurrentes sur les marchés financiers. Selon le Groupe d'experts de la Confédération, le risque majeur découle d'une possible aggravation de la crise de la dette dans la zone euro, susceptible d'entraîner une récession en Europe et des effets négatifs pour le reste du monde. A l'inverse, il n'est pas exclu que l'activité en Suisse se révèle plus soutenue qu'on ne l'attendait, en raison d'un environnement extérieur plus porteur que prévu, allié à un contexte interne favorable. L'impact de scénarios alternatifs sur les finances fédérales est examiné au tome 3, ch. 32.

Actualisation des paramètres macro-économiques

Comparaison entre les paramètres du budget 2012 du 24.8.2011 et du plan financier 2013 du 25.1.2012, d'une part, et les estimations du Groupe d'experts de la Confédération du 12.6.2012, d'autre part.

Variation en %	Année 2012		Année 2013	
	B 2012	Estim.	PF 2013	B 2013
PIB réel	1,5	1,4	1,8	1,5
PIB nominal	1,7	1,4	2,8	2,0
Inflation (IPC)	0,7	-0,4	1,0	0,5

Par rapport aux prévisions précédentes, la prévision pour 2013 a été quelque peu corrigée à la baisse eu égard à la détérioration actuelle de la situation en Europe. Etant donné l'inflation annuelle négative enregistrée dans la première partie de l'année 2012 et l'écart de production négatif attendu pour 2013, le taux d'inflation a été révisé en nette baisse pour les années 2012 et 2013. De ce fait, le PIB nominal a également été ajusté à la baisse.

21 Compte de financement

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Solde de financement	205	620	-363	-983	
Solde de financement ordinaire	1 912	-14	-363	-349	
Recettes ordinaires	64 245	64 117	64 479	363	0,6
Dépenses ordinaires	62 333	64 131	64 842	711	1,1
Recettes extraordinaires	290	634	—	-634	
Dépenses extraordinaires	1 998	—	—	—	

Déficit du compte de financement

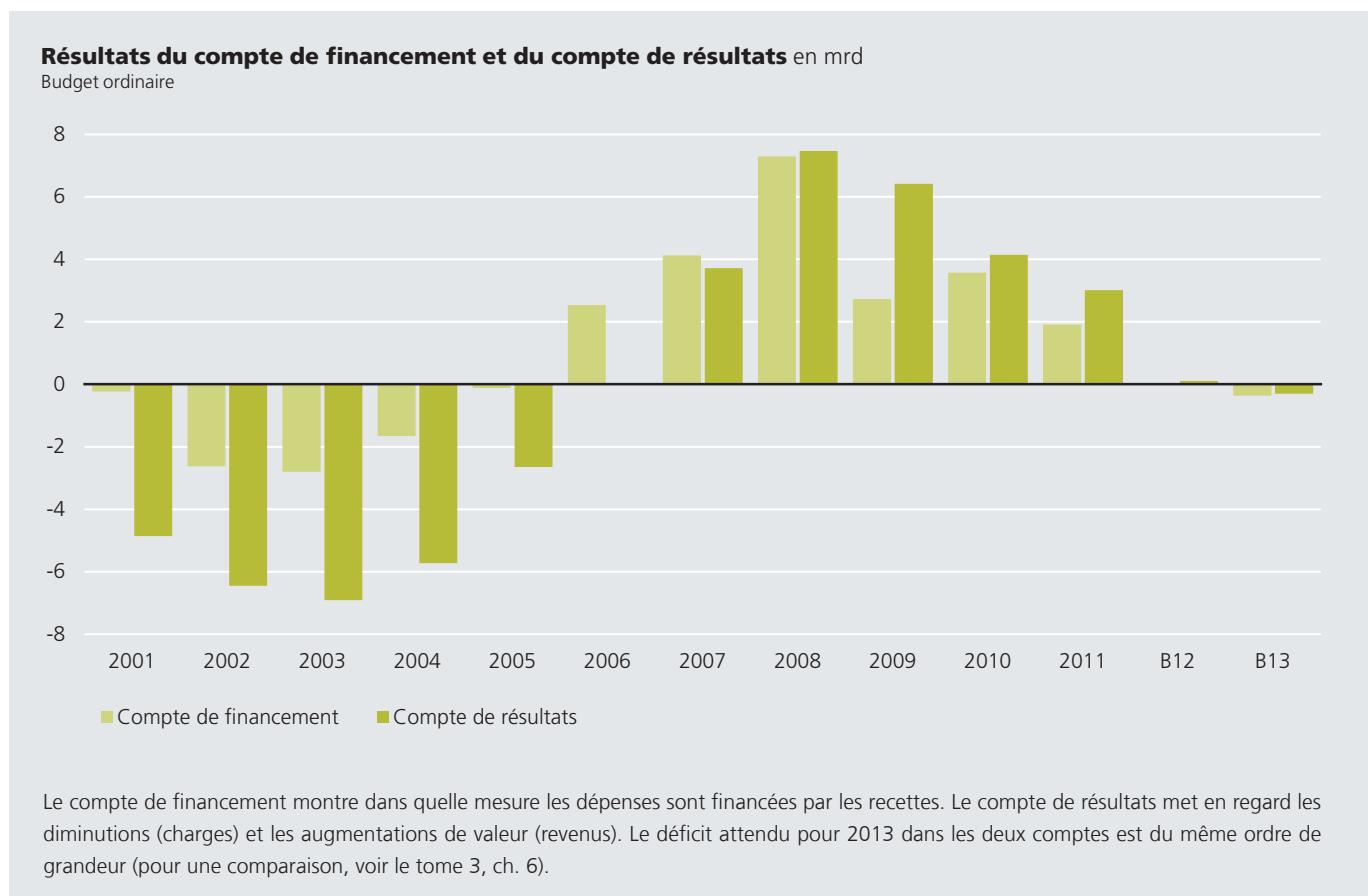
Le résultat financier est déficitaire à hauteur de 363 millions, tout en respectant les exigences du frein à l'endettement. Ce déficit est dû à la fois aux effets de diverses réformes fiscales et à une situation conjoncturelle difficile. Les diminutions de recettes engendrées par les réformes abaissent le niveau des recettes de quelque 1,7 milliard dès 2012 (cf. ch. 31). Les réserves budgétaires structurelles, constituées lors des années écoulées, s'en trouvent fortement réduites. Parallèlement, en raison de la situation conjoncturelle difficile, la croissance des recettes ne suit pas celles des dépenses, de sorte que le déficit augmente légèrement par rapport au budget de l'année précédente.

Aucune recette ou dépense extraordinaire n'est inscrite au budget 2013.

Evolution des recettes et des dépenses

Par rapport au budget de l'année précédente, les recettes ordinaires augmentent de 0,6 % en 2013. Etant donné que pour l'année en cours, il faut compter avec des recettes moindres que celles prévues dans le budget 2012, la croissance des recettes effectivement attendue en 2013 est plus forte : par rapport aux estimations de recettes actuelles (fin juin : 63,3 milliards), le taux de croissance est de 1,8 %. Ainsi, les recettes croissent en 2013 un peu moins que le produit national brut nominal (PIB : + 2,0 %). La quote-part d'impôt, c'est-à-dire les recettes fiscales exprimées en pour cent du PIB, reste stable par rapport à l'estimation pour l'année en cours (9,9 %).

Par rapport au budget de l'année précédente, les dépenses ordinaires croissent de 1,1 %, soit moins que le produit national brut nominal. La quote-part des dépenses se contracte donc quelque



Evolution des dépenses ordinaires, abstraction faite des comptes de passage

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Dépenses ordinaires, comptes de passage compris	62 333	64 131	64 842	711	1,1
Comptes de passage	7 985	8 390	8 471	80	1,0
Part des cantons à l'impôt fédéral direct	3 070	3 220	3 259	40	
Part des cantons à l'impôt anticipé	482	413	472	59	
Part des cantons à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	32	34	34	0	
Part des cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds	505	518	511	-7	
Part des cantons à l'impôt sur les huiles minérales	377	379	374	-6	
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 248	2 323	2 322	-1	
Supplément de TVA en faveur de l'AI	855	1 122	1 122	0	
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	415	381	376	-5	
Dépenses ordinaires, comptes de passage non compris	54 348	55 740	56 371	631	1,1
Quote-part des dépenses (en % du PIB)					
comptes de passage compris	10,6	10,7	10,6		
comptes de passage non compris	9,2	9,3	9,2		

peu et atteint 10,6 %. La croissance modérée des dépenses est due à la fois au faible renchérissement, à la réduction de la dette des dernières années et au niveau historiquement bas des taux d'intérêt. Ce dernier a pour effet de réduire les intérêts passifs. Le faible renchérissement tempère notamment la croissance des contributions de la Confédération aux assurances sociales, les intérêts passifs et les dépenses de personnel. Les autres dépenses (env. un tiers) ne sont pas toutes adaptées automatiquement au renchérissement, c'est pourquoi le niveau des dépenses et la croissance de celles-ci affichent une hausse plus importante, en termes réels, que prévu initialement en raison du faible renchérissement. Cette situation profite notamment aux dépenses générées par le biais d'arrêtés financiers pluriannuels dans les domaines de la formation et de la recherche ou de la coopération internationale.

Directement liés à l'évolution des recettes et donc non influençables dans le cadre du budget, les *comptes de passage* constituent un élément important du budget fédéral. Dans le budget 2013, 13 % des dépenses figurent dans les comptes de passage.

Impulsion primaire et budgétaire

L'un des objectifs du frein à l'endettement au niveau fédéral consiste à assurer la mise en œuvre d'une politique budgétaire adéquate sur le plan conjoncturel. Une telle politique budgétaire est dite passive, car liée aux exigences du frein à l'endettement, et anticyclique, car elle va dans le sens inverse d'un cycle conjoncturel. En raison des stabilisateurs automatiques, le solde budgétaire varie, en cas de fluctuations conjoncturelles, sans qu'il soit nécessaire d'intervenir activement. Le frein à l'endettement permet de telles adaptations automatiques, en exigeant une réduction du déficit ou une hausse de l'excédent en cas de recettes supplémentaires imputables à la conjoncture, c'est-à-dire en période de haute conjoncture (impulsion restrictive) ou en autorisant une augmentation du déficit ou une baisse de l'excédent dans la situation inverse (impulsion expansive). Pour évaluer l'ensemble des effets sur la demande (stabilisateurs automatiques

Conséquences au niveau économique

Pour évaluer les répercussions du budget 2013 sur l'évolution conjoncturelle, on peut se fonder sur l'impulsion primaire et l'impulsion fiscale (cf. encadré). A l'aune de ces deux indicateurs, les effets du budget devraient rester relativement modestes. Par rapport aux estimations pour l'année en cours (extrapolation de juin pour les recettes, les parts de tiers aux recettes et les intérêts passifs; budget 2012 pour les autres dépenses), l'impulsion primaire n'est que de 0,1 % du PIB. L'impulsion fiscale reste d'un niveau semblable et témoigne elle aussi de finances fédérales en légère expansion. Les deux indicateurs étant très proches l'un de l'autre, les stabilisateurs automatiques des finances fédérales n'exercent aucun effet supplémentaire sur l'économie. Cela se justifie également sur le plan de la politique conjoncturelle: le niveau de charges de l'économie reste pratiquement inchangé entre 2012 et 2013 et ne requiert, par conséquent, aucune réorientation importante de la politique budgétaire.

compris) de la politique budgétaire active, divers indicateurs sont pris en compte, dont l'impulsion primaire et l'impulsion budgétaire.

- L'effet sur la demande ou *impulsion primaire* est définie en tant que variation du solde de financement ordinaire (en pour-cent du PIB) et sert d'indicateur pour mesurer quantitativement l'effet direct de l'activité de l'Etat sur la demande.
- Définie par la variation du solde budgétaire structurel (en pour-cent du PIB), l'*impulsion budgétaire* est utilisée pour évaluer la politique budgétaire active ou discrétionnaire. La correction des effets conjoncturels sur les recettes permet d'éliminer du solde budgétaire les variations cycliques, essentiellement dues à la conjoncture.

22 Frein à l'endettement

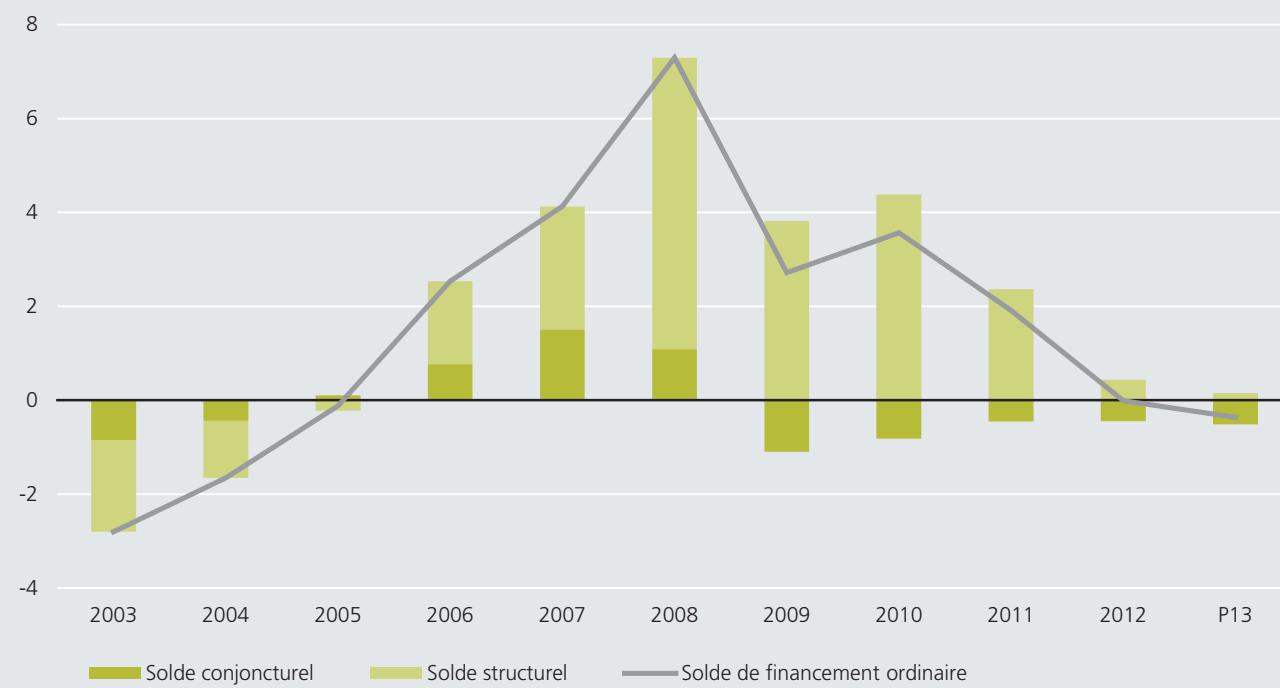
mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013
Solde de financement ordinaire	2 721	3 568	1 912	-14	-363
conjoncturel	-1 097	-817	-450	-449	-516
structurel	3 818	4 384	2 362	435	153
Amortissement des dépenses extraordinaires	-	416	166	435	153
Marge de manœuvre (+) / corrections requises (-)				0	0

Le budget ordinaire 2013 présente un déficit modéré, de nature exclusivement conjoncturelle. Grâce à un faible excédent structurel de 153 millions, il dépasse même légèrement les exigences minimales du frein à l'endettement.

Le *déficit conjoncturel* autorisé par le frein à l'endettement se mesure à l'écart de production; autrement dit, il est inversement proportionnel à l'écart entre le PIB effectif en termes réels et le PIB potentiel. Une tendance statistique est calculée à cet effet dans le cadre du frein à l'endettement. Lors de la forte récession de 2009, le PIB a été nettement inférieur à son niveau potentiel ou tendanciel. La récession a été suivie par une période de très forte croissance qui a permis à l'écart de production d'entamer rapidement sa résorption. Ce phénomène de ratrappage est

toutefois momentanément interrompu en raison du ralentissement de la croissance en 2012 et 2013 et la situation de sous-utilisation des capacités de l'économie perdure. Comme la croissance est inférieure à sa valeur tendancielle estimée, l'écart de production croît même légèrement. Selon les prévisions conjoncturelles actuelles pour 2013, le PIB effectif devrait à nouveau être inférieur d'environ 0,8 % à son niveau tendanciel. Conformément à l'expérience selon laquelle les recettes fédérales évoluent, à long terme, parallèlement au PIB (l'élasticité PIB des recettes est de 1), les dépenses autorisées par le frein à l'endettement peuvent dépasser les recettes budgétisées de 0,8 % au maximum (le facteur conjoncturel est de 1,008). Il en résulte un déficit conjoncturel autorisé se montant à 516 millions.

Les finances fédérales du point de vue du frein à l'endettement en mrd



Un déficit de 1,2 milliard a été, pour la première fois, inscrit au compte d'amortissement dans le cadre de la clôture du compte 2011. En vertu de la règle complétant le frein à l'endettement, ce déficit doit être compensé par des excédents structurels au budget ordinaire au cours des années suivantes. Le délai d'amortissement est de six ans et débute avec le budget 2013. L'amortissement moyen requis de 2013 à 2018 se monte par conséquent à quelque 190 millions par année. Dans le cadre du budget 2013,

l'objectif n'est pas entièrement atteint: l'excédent structurel qui sera ultérieurement porté au compte d'amortissement ne s'élève qu'à 153 millions. Toutefois, les recettes extraordinaires réalisées en 2012 en provenance de la vente aux enchères de licences de téléphonie mobile n'ont pas encore été versées au compte d'amortissement. Une fois cette opération effectuée, le délai d'amortissement devrait pouvoir être tenu sans requérir d'économies structurelles supplémentaires.

23 Compte de résultats

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Résultat de l'exercice	2 094	744	-300	-1 044	
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	3 013	110	-300	-410	
Revenus ordinaires	65 693	63 988	64 435	447	0,7
Charges ordinaires	62 680	63 878	64 735	857	1,3
Revenus extraordinaires	229	634	—	-634	
Charges extraordinaires	1 148	—	—	—	

Le *compte de résultats* indique le solde, circonscrit à l'exercice concerné, des diminutions (charges) et des augmentations (revenus) de la fortune et reflète ainsi les variations du patrimoine de la Confédération.

Le budget 2013 se solde par un excédent de charges de 300 millions (détails, cf. ch. 52). Ce solde s'obtient en additionnant le résultat opérationnel (+ 831 mio) et le résultat financier (- 1 131 mio). Il est inférieur de 410 millions à celui de l'année précédente. D'une part, les charges opérationnelles croissent plus fortement que les revenus opérationnels (- 702 mio). A l'inverse, le résultat financier (+ 292 mio) progresse grâce à la baisse des charges d'intérêts.

Comparé à l'excédent de dépenses au compte de financement, qui se monte à 363 millions, le solde du compte de résultats est supérieur de 63 millions. Cet écart s'explique par les facteurs suivants:

- Les *revenus ordinaires* sont inférieurs aux recettes ordinaires de 44 millions. Cette différence est liée, d'une part, aux recettes d'investissement de 212 millions, qui sont comptabilisées dans le compte des investissements et, d'autre part, à la régularisation dans le temps des autres revenus (122 mio), des revenus financiers (39 mio) et des prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers (6 mio).
- Les *charges ordinaires* sont inférieures aux dépenses ordinaires de 107 millions. Cette différence est notamment imputable au fait que les dépenses d'investissement planifiées de 7 790 millions s'accompagnent d'amortissements et de réévaluations pour un montant différent, soit de 7 234 millions. Il convient également de tenir compte de la dissolution nette d'une provision dans le domaine des assurances sociales, qui engendre une diminution de charges à hauteur de 61 millions, des charges de biens et services (+ 307 mio) découlant de diminutions de stocks, de la régularisation de charges financières (+ 17 mio) ainsi que des apports à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers (+ 187 mio).

Les écarts entre le compte de financement et le compte de résultats sont expliqués en détail au tome 3, ch. 6.

24 Compte des investissements

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Solde du compte des investissements	-7 519	-7 125	-7 578	-453	
Solde du compte des investissements ordinaire	-6 959	-7 125	-7 578	-453	
Recettes d'investissement ordinaires	593	252	212	-40	-15,9
Dépenses d'investissement ordinaires	7 552	7 377	7 790	413	5,6
Recettes d'investissement extraordinaires	290	—	—	—	—
Dépenses d'investissement extraordinaires	850	—	—	—	—

Le compte des investissements comprend les dépenses effectuées pour l'acquisition ou la création de valeurs patrimoniales nécessaires à l'exécution des tâches et utilisées durant plusieurs périodes comptables (patrimoine administratif), ainsi que les recettes provenant de la vente ou du remboursement de ces valeurs patrimoniales.

Les *dépenses d'investissement ordinaires* concernent, pour un tiers, le domaine propre (principalement les immeubles et les routes nationales) et pour deux tiers le domaine des transferts (principalement les prêts et les contributions à des investissements). Par rapport à l'exercice précédent, elles augmentent de 5,6%. La croissance des investissements est ainsi largement supérieure à la croissance moyenne des dépenses (1,1%). Le budget de l'année passée prévoyait déjà une croissance supérieure à la moyenne pour les dépenses d'investissement (4,2 % contre 2,4 %, après correction du facteur spécial SIFEM 2011).

En 2013, l'attribution de la RPLP au fonds pour les grands projets ferroviaires affiche la plus forte croissance (+ 180 mio). Cette situation est due au fait que la part de la Confédération à la RPLP non attribuée au fonds pour les grands projets ferroviaires diminue nettement par rapport à 2012 (90 mio contre 283 mio

en 2012). Les moyens financiers versés dans le budget ordinaire permettent indirectement – par le biais d'un allégement des contributions de la Confédération à la réduction individuelle de primes – des augmentations neutres du point de vue budgétaire pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire des CFF (+ 22 mio) et des chemins de fer privés (+ 68 mio). Les dépenses augmentent également en ce qui concerne les constructions du domaine des EPF (+ 72 mio), en raison de besoins supplémentaires et de retards des années précédentes. Dans le domaine de la défense, le remplacement d'un jet d'affaires du Service de transport aérien de la Confédération génère un besoin supplémentaire de 35 millions.

Les *recettes d'investissement ordinaires* proviennent presque exclusivement de remboursements de prêts et de la vente de biens-fonds et d'immeubles. Ces recettes diminuent de 15,9% par rapport à l'année précédente. Compte tenu des résultats du compte 2011, le remboursement des avances et prêts pour la construction de logements d'utilité publique a été corrigé à la baisse (- 34 mio). Comme les recettes d'investissement sont généralement difficiles à prévoir, il peut exister des écarts importants entre le budget et le compte.

25 Dette

mio CHF	Compte 2001	Compte 2006	Compte 2011	Estimation 2012	Budget 2013
Dette brute	106 813	123 593	110 516	112 600	112 600
Dette nette	94 490	90 901	82 468	80 700	80 700

L'évolution de la dette de la Confédération est remarquable à deux égards. D'une part, après avoir diminué fortement ces dernières années, la dette brute devrait augmenter en 2012, à savoir de quelque 2 milliards, pour atteindre 112,6 milliards. Elle se maintiendra à ce niveau pour l'année budgétaire 2013. D'autre part, le niveau de la dette nette (dette brute moins le patrimoine financier) évolue en sens inverse et une nouvelle diminution à 80,7 milliards est prévue durant les exercices mentionnés.

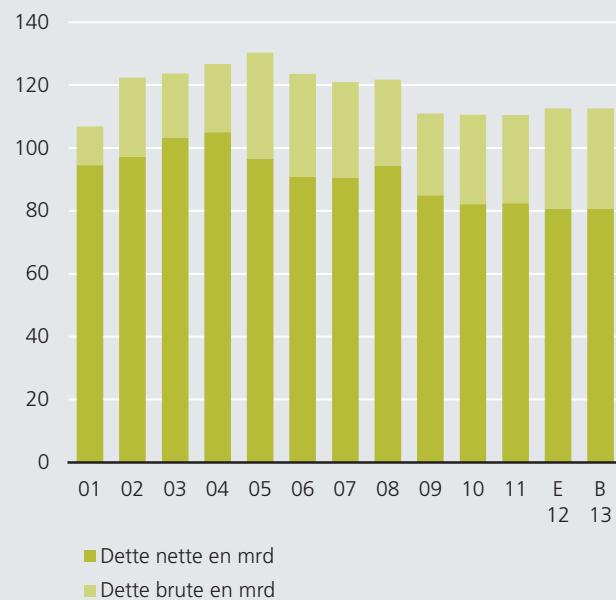
Cette évolution découle principalement du remboursement d'emprunts qui arriveront prochainement à échéance (6,9 mrd en février 2013 et 4,6 mrd en janvier 2014). Les fonds requis pour les remboursements sont constitués en permanence (principalement par le biais du marché monétaire), ce qui entraîne à court

terme une augmentation de la dette brute, des ressources de la trésorerie et du patrimoine financier. L'évolution de la dette nette reflète l'évolution de la dette corrigée de cet effet: elle fléchit en 2012 (notamment en raison de l'excédent prévu au compte de financement) de quelque 2 milliards et se maintient au même niveau en 2013, car les besoins nets de financement sont couvert par le biais d'une réduction des moyens de trésorerie.

Du fait de la croissance du produit intérieur brut (PIB) et de la stabilité du niveau de la dette, le taux d'endettement (dette brute en % du PIB) recule de 0,4 point par rapport à l'estimation pour 2012, pour s'établir à 18,4% en 2013 (voir également le ch. 7 Indicateurs de la Confédération).

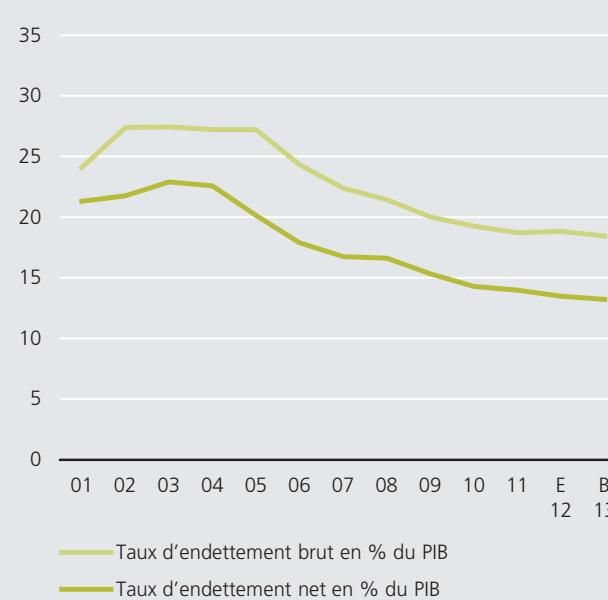
Dette de la Confédération pour les années 2001 à 2013

2012: estimation en mrd



Taux d'endettement de la Confédération pour les années 2001 à 2013 en %

2012: estimation



31 Evolution des recettes

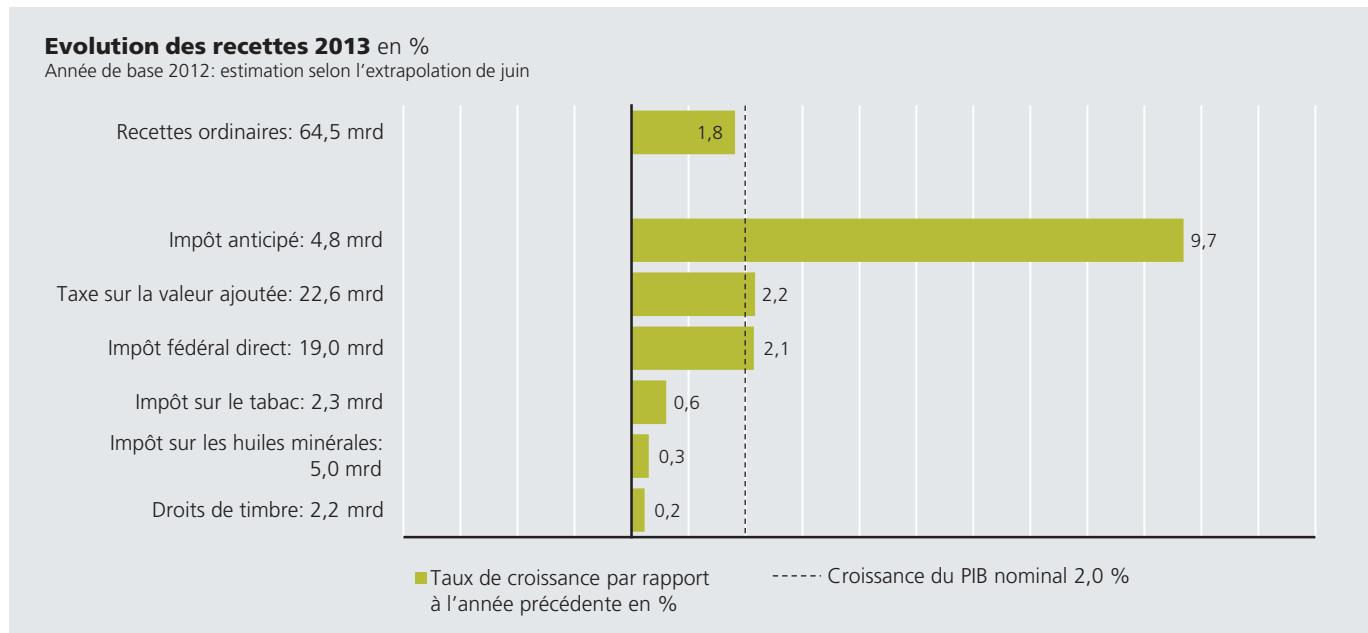
mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Estimation 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Recettes ordinaires	64 245	64 117	63 327	64 479	363	0,6
Recettes fiscales	58 996	59 914	59 104	60 474	560	0,9
Impôt fédéral direct	17 891	18 759	18 594	18 993	234	1,2
Impôt anticipé	4 861	4 186	4 386	4 811	625	14,9
Droits de timbre	2 857	2 445	2 195	2 200	-245	-10,0
Taxe sur la valeur ajoutée	21 642	22 550	22 150	22 630	80	0,4
Autres impôts à la consommation	7 341	7 435	7 369	7 398	-37	-0,5
Recettes fiscales diverses	4 405	4 539	4 410	4 442	-97	-2,1
Recettes non fiscales	5 249	4 203	4 223	4 005	-198	-4,7

Vue d'ensemble

Les recettes prévues en 2013 progressent de 0,6% par rapport au budget 2012, pour s'établir à presque 64,5 milliards. Cette modeste croissance est en partie due à un effet de base: par rapport aux nouvelles estimations, la valeur inscrite au budget 2012 est trop élevée car, entre-temps, les perspectives économiques pour cette année sont devenues moins optimistes. Si l'on prend comme référence l'estimation des recettes établie à la fin du mois de juin 2012 (colonne «Estimation 2012»), on obtient alors une hausse de 1,8%. Contrairement aux années précédentes, l'évolution des recettes en 2013 ne subit guère de distorsion due aux facteurs spéciaux liés aux réformes fiscales.

Comparaison avec le budget 2012 et l'estimation 2012

- La plus forte hausse par rapport au budget 2012 concerne l'*impôt anticipé*(14,9%). Cette forte croissance découle du fait que le montant estimé pour l'année 2012, sur lequel se fonde le budget 2013, est supérieur de 200 millions au montant budgétisé. En effet, cette dernière ne tenait compte des résultats que jusqu'en 2010, le montant pour 2011 n'étant pas encore connu à ce moment là. Etant donné que les recettes de l'impôt anticipé sont estimées au moyen d'une méthode de lissage exponentiel, laquelle donne davantage d'importance aux valeurs récentes qu'aux valeurs plus lointaines, la révision à la hausse de l'année 2011 a donc influencé à la hausse l'estimation des recettes pour 2013. Par rapport à l'estimation pour 2012 le montant des recettes enregistre une croissance de 9,7%.



- Les produit de l'impôt fédéral direct croît de 1,2 % par rapport au budget 2012; l'augmentation des recettes de l'impôt perçu sur les personnes physiques (+ 459 mio) compense plus que largement le recul des recettes concernant les personnes morales (- 255 mio). Les estimations actuelles pour l'année 2012 s'écartent toutefois aussi des prévisions du budget pour ces deux impôts: en raison de la morosité économique, le produit de l'impôt sur le bénéfice devrait être inférieur de quelque 500 millions au chiffre budgétisé, tandis que le produit de l'impôt sur le revenu devrait dépasser d'environ 400 millions le montant inscrit au budget (notamment en raison des pertes moindres que prévu suite à l'introduction de la déduction fiscale pour la garde des enfants par des tiers). Comparées aux estimations de 2012, les recettes de l'impôt fédéral direct progressent de 2,1 % au total (personnes morales: + 4,0%; personnes physiques: + 0,5%).
- Les recettes de la *taxe sur la valeur ajoutée (TVA)* ne connaissent une hausse que de 0,4% par rapport au budget 2012. Par contre, si l'on se base sur la dernière estimation pour 2012, cette hausse est de 2,2 %, parce que la valeur estimée pour 2012 est inférieure à la valeur budgétée correspondante. Le taux de croissance du produit de la TVA entre 2013 et 2012 se rapproche ainsi de celui du PIB nominal (+ 2,0%).
- En ce qui concerne les recettes des *droits de timbre*, ces dernières connaissent une baisse par rapport au budget 2012 (- 10,0 %). Par contre, si l'on se base sur la dernière estimation, dont la valeur est plus faible que celle qui avait été budgétisée, le produit de cet impôt reste pratiquement constant entre 2012 et 2013. Ceci s'explique principalement par le fait

que le rendement du droit de négociation demeure faible étant donné l'insécurité sur les marchés financiers. De plus, le droit d'émission, qui frappait les émissions de capitaux de tiers, a été supprimé au 1.3.2012. L'impact de l'abolition portera pour la 1re fois sur une année complète à partir de 2013.

- La diminution des recettes des *autres impôts de consommation* (- 0,5 %) par rapport au budget 2012 est principalement imputable à l'impôt sur les huiles minérales (- 2,1 %). Les *recettes fiscales diverses* évoluent aussi à la baisse (- 2,1 %); ceci s'explique principalement par la diminution des recettes provenant des droits de douane (- 6,1 %), des redevances sur le trafic des poids lourds (- 1,3 %), de l'impôt sur les maisons de jeu (- 3,8 %) et des taxes d'incitation (- 3,0 %). Néanmoins, comparé avec l'estimation pour l'année 2012, les recettes augmentent légèrement. Ceci est dû en particulier à l'évolution des produits de la redevance sur le trafic des poids lourds, de l'impôt sur les maisons de jeu et de la taxe CO₂ sur les combustibles.
- Le recul des *recettes non fiscales* (- 4,7 %) résulte avant tout de la nette diminution des recettes d'intérêts due à la baisse des taux d'intérêt (- 45,8%). A cela s'ajoute la diminution des recettes provenant de la part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools (RFA), étant donné que le prélèvement sur la fortune de la RFA (25 millions par an en 2011 et 2012) n'aura plus lieu. Comme en 2012 déjà, la budgétisation d'une grande partie des autres recettes non fiscales a été fondée sur une moyenne des exercices précédents, afin de remédier à la sous-estimation systématique de ces recettes dans le passé.

Facteurs spéciaux considérés pour l'ajustement de l'évolution des recettes

mio CHF	Estimation 2012	Budget 2013	Ecart p. r. à E val. abs. %
Recettes ordinaires	63 327	64 479	1152
Facteurs spéciaux			1,8
IFD: principe de l'apport de capital	-107	-118	
IFD: réforme de l'imposition de la famille	-280	-309	
IFD: compensation des effets de la progression à froid	-482	-531	
TVA: financement additionnel de l'AI	230	240	
TVA: partie A de la réforme	-20	-40	
Droits de timbre: «too big to fail»	-490	-440	
Impôt sur les huiles minérales: loi sur le CO ₂	-50	-85	
Impôt sur le tabac: effets de l'augmentation des prix	-	40	
Redevance sur le trafic des poids lourds: adaptation au renchérissement et rabais (filtres à particules, EURO 6)	6	11	
Droits de douane: accord de libre-échange avec la Chine et l'Inde	-	-25	
Recettes non fiscales: distribution du bénéfice de la BNS	-500	-500	
Recettes non fiscales: fiscalité de l'épargne UE	15	40	
Hausse (+)/diminution (-) totale des recettes (montants nets)	-1 678	-1 717	
Recettes ordinaires ajustées	65 005	66 196	1191
			1,8

Evolution des recettes après correction des facteurs spéciaux

L'expérience montre que, à long terme, l'ensemble des recettes de la Confédération évoluent proportionnellement au produit intérieur brut (PIB) nominal, autrement dit, que la croissance des recettes affiche une élasticité de 1 à long terme par rapport à la croissance du PIB nominal. Cette valeur de référence permet d'évaluer la plausibilité des postes de recettes budgétisés. Or, plusieurs catégories de recettes peuvent présenter des ruptures structurelles plus ou moins importantes. Ces dernières doivent être corrigées avant qu'une comparaison entre l'évolution des recettes totales et celle du PIB puisse être effectuée. Afin de déterminer le niveau que les recettes atteindraient en 2012 et 2013 sans ces ruptures, il convient donc de retrancher des recettes estimées pour l'année en cours les augmentations et les diminutions uniques de recettes d'origine structurelle.

En termes nets, les recettes pour 2012 et 2013 doivent dans les deux cas être revues à la hausse pour un montant de, respectivement, 1 678 et 1 717 millions (voir tableau). Etant donné que ces deux montants sont du même ordre de grandeur, la croissance des recettes entre 2013 et 2012 est identique avant et après correction des facteurs spéciaux (+ 1,8 %). L'élasticité des recettes par rapport au PIB affiche ainsi une valeur de 0,9, proche de sa valeur de long terme, laquelle est égale à l'unité.

Comparaison avec le plan financier de janvier 2012

Un comparaison entre le budget 2013 et le plan financier 2013–2015 de la législature du 25.1.2012 montre que la révision à la baisse des perspectives économiques pour l'année 2013 depuis l'élaboration du plan financier s'est reflétée dans l'évolution des recettes de la Confédération. En effet, ces dernières sont plus basses de 459 millions. Ceci s'explique principalement par la diminution des recettes de la TVA (- 470 mio), sur laquelle l'influence de la conjoncture est relativement élevée, de celles de l'impôt fédéral direct (- 244 mio; impôt sur le bénéfice) et du droit de timbre (- 295 mio; droit de négociation). Les recettes d'intérêts sont également moins importantes (- 241 mio) étant donné la diminution continue des taux d'intérêt durant cette période. Le produit de l'impôt anticipé a cependant évolué en sens inverse par rapport au plan financier (+ 524 mio). Notons encore que le budget 2013 inclut un montant de 333 millions provenant de la distribution du bénéfice de la BNS, alors qu'aucun revenu de cette rubrique n'avait été inscrit dans le plan financier de la législature.

Principe de l'apport en capital (PAC)

Les dispositions régissant le PAC sont entrées en vigueur le 1.1.2011. D'après ce principe, adopté dans le cadre de la 2^e réforme de l'imposition des entreprises, le remboursement au détenteur de droits de participation de ses apports ouverts de capital est exonéré de l'impôt fédéral direct ainsi que de l'impôt anticipé. De nombreuses entreprises ont fait usage de cette possibilité au lieu de distribuer des dividendes soumis à l'impôt. Ainsi, le PAC entraîne à des diminutions des recettes.

Concernant l'*impôt fédéral direct*, on s'attend à une baisse des recettes de 107 millions en 2012 et de 118 millions en 2013. Le produit de l'*impôt anticipé* est estimé au moyen d'une méthode de lissage exponentiel. Le résultat obtenu n'est en général pas corrigé ponctuellement en fonction des effets des facteurs spéciaux. Chaque facteur particulier n'est, en fait, qu'un facteur parmi tant d'autres, difficilement quantifiables et souvent non prévisibles. En revanche, les facteurs spéciaux, tel que le PAC, influencent graduellement les estimations en raison de l'actualisation de la série temporelle utilisée pour le calcul dès qu'un nouveau résultat annuel est connu. Ainsi, le manque à gagner de 1,2 milliard enregistré en 2011 en raison de l'introduction du PAC baisse l'estimation des recettes de l'impôt anticipé pour 2013 et les années suivantes.

Pour plus de détails concernant le PAC voir le tome 3, ch. 17.

32 Evolution des dépenses par groupe de tâches

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Dépenses ordinaires	62 333	64 131	64 842	711	1,1
Prévoyance sociale	20 557	21 005	21 565	560	2,7
Finances et impôts	9 954	10 345	9 921	-423	-4,1
Trafic	8 062	8 467	8 614	147	1,7
Formation et recherche	6 509	6 681	6 916	235	3,5
Défense nationale	4 533	4 653	4 810	157	3,4
Agriculture et alimentation	3 663	3 728	3 693	-35	-0,9
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 214	3 181	3 294	113	3,5
Autres groupes de tâches	5 839	6 071	6 029	-42	-0,7

Dans le budget 2013, les dépenses totales sont supérieures de 700 millions à celles du budget 2012 (+ 1,1 %). Elles croissent donc plus vite que les recettes (+ 0,6%), mais plus lentement que le produit intérieur brut nominal (+ 2,0 %).

En chiffres absolus, c'est le groupe de tâches Prévoyance sociale (+ 560 mio) qui enregistre la croissance la plus forte. Le fait que cette croissance soit somme toute modérée (+ 2,7 %) en comparaison pluriannuelle malgré un surcroît considérable de dépenses dans le domaine de la migration est surtout attribuable à un faible renchérissement, à une progression modérée des salaires et aux réformes engagées dans le domaine des assurances sociales (AI, santé). Des taux de croissance de 1,7 à 3,5 % sont prévus pour les groupes de tâches Formation et recherche, Relations avec l'étranger – coopération internationale –, Défense nationale et Trafic. Sont légèrement inférieures à celle du budget 2012 les dépenses en faveur de l'agriculture (- 35 mio, compensation du surplus de subventions destinées à l'industrie laitière) et les dépenses des autres groupes de tâches (- 42 mio, en raison surtout de la compensation de la baisse des recettes provenant de la taxe CO₂ dans le compte 2011). Dans le groupe Finances et impôts, enfin, les dépenses sont en recul de plus de 400 millions grâce au très bas niveau des taux d'intérêt.

Les paragraphes ci-après présentent en bref l'évolution des dépenses dans les sept grands groupes de tâches. Des explications détaillées figurent dans le tome 3, ch. 2.

Prévoyance sociale (21,6 mrd; + 2,7 %)

La croissance de 560 millions des dépenses consacrées à la prévoyance sociale échoit pour la majeure part à l'assurance vieillesse (+ 262 mio) et à la migration (+ 169 mio); Les autres domaines augmentent au total de 129 millions (+ 1,3 %). En ce qui concerne l'assurance-vieillesse, seule augmente la contribution de la Confédération aux dépenses de l'AVS (à hauteur de 19,55 %); le point supplémentaire de TVA en faveur de l'AVS et le produit, versé en 2013, de l'impôt sur les maisons de jeu de 2011 sont en légère diminution. Le surcroît de dépenses dans le domaine de la migration est lié à la persistance d'une situation instable en Afrique du Nord et au Proche-Orient, qui devrait se traduire par un nombre toujours aussi élevé de demandes d'asile. Les dépenses en faveur de l'assurance-invalidité croissent de 71 millions (+ 1,4 %) et ce, presque exclusivement au titre de la

contribution fédérale à l'AI, tandis que la part de l'AI au produit de la TVA stagne et que la contribution spéciale au financement des intérêts de l'AI s'inscrit même en légère baisse; les réformes engagées se soldent ici par une croissance modérée. L'augmentation de 39 millions des prestations complémentaires s'explique, pour l'essentiel, par la hausse des prestations complémentaires à l'AI, elle-même consécutive au nouveau régime de financement des soins. Les dépenses en faveur de la réduction individuelle des primes n'augmentent que de façon négligeable (+ 0,3%) par rapport au budget de l'année précédente, sachant que les dépenses effectives de 2012 seront nettement inférieures à celles inscrites au budget.

Finances et impôts (9,9 mrd; - 4,1 %)

Le groupe Finances et impôts fait état, pour la première fois depuis des années, d'une diminution de ses dépenses (- 423 mio) en raison des coûts des intérêts de la dette et des coûts d'acquisition du capital qui, grâce au bas niveau du loyer de l'argent, sont inférieurs d'environ 600 millions par rapport au budget 2012. A l'inverse, les parts de tiers aux recettes de la Confédération sont supérieures de 100 millions à celles inscrites au budget de l'année précédente, notamment en raison du relèvement des estimations concernant l'impôt fédéral direct et l'impôt anticipé, et les dépenses au titre de la péréquation financière augmentent de 76 millions (hausse des dépenses au titre de la péréquation des ressources).

Trafic (8,6 mrd; + 1,7 %)

Les dépenses en matière de trafic sont supérieures de 147 millions à celle du budget 2012 et croissent davantage que les dépenses totales. L'augmentation touche uniquement les dépenses en faveur de la route (+ 158 mio) et de la navigation aérienne (+ 13 mio), tandis qu'une légère diminution est prévue pour les transports publics (- 25 mio). Cette évolution est surtout marquée par le changement de classification de l'apport annuel au fonds d'infrastructure. Alors qu'en 2012, une part de 54 % de ce crédit était allouée à la route, ce pourcentage passe à 65 % en 2013. La part des transports publics à l'apport (en hausse) au fonds diminue en conséquence. Abstraction faite de leurs parts au fonds d'infrastructure, les dépenses consacrées aux transports publics croissent de 43 millions, celles en faveur de la route de 48 millions.

Formation et recherche (6,9 mrd; + 3,5 %)

Par rapport au budget 2012, les dépenses consacrées à la formation et à la recherche augmentent de 235 millions, à raison d'un quart pour la formation et de trois quarts pour la recherche. Les dépenses au titre de la formation professionnelle se maintiennent au niveau de l'année précédente; la valeur indicative de 25 % des dépenses publiques dans ce domaine pourra donc être atteinte. 56 millions supplémentaires sont prévus pour les hautes écoles, dont 50 % pour les hautes écoles fédérales, 30 % pour les hautes écoles spécialisées et le reste pour les universités cantonales. La croissance dans le domaine de la recherche profite à parts égales à la recherche fondamentale (+ 90 mio, surtout pour les EPF, le FNS et l'ESA) et à la recherche appliquée (+ 86 mio, notamment pour les programmes-cadres de recherche de l'UE et la CTI).

Défense nationale (4,8 mrd; + 3,4 %)

La croissance des dépenses consacrées à la défense nationale (+ 157 mio) concerne presque exclusivement la défense militaire. Les investissements dans le domaine de la défense augmentent de 64 millions (achats de combustibles et de carburants, remplacement du «business jet» du Conseil fédéral), les dépenses en matériel d'armement de 42 millions et les acquisitions immobilières de 15 millions. La contribution de la Confédération à l'ONU est supérieure de 25 millions à celle inscrite au budget 2012. Enfin, les dépenses de personnel sont en hausse (surtout dans le domaine civil) de 17 millions.

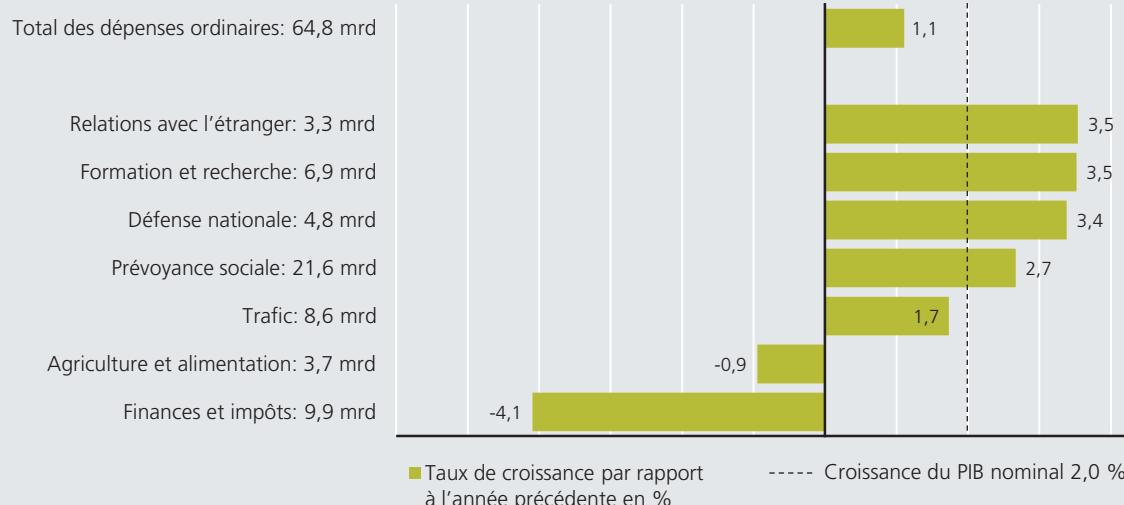
Agriculture et alimentation (3,7 mrd; - 0,9 %)

La diminution des dépenses en faveur de l'agriculture par rapport au budget 2012 (- 35 mio) tient surtout au fait que l'augmentation décidée par le Parlement au budget 2012 pour les ressources destinées à l'industrie laitière, bien que reconduite, est compensée dans le budget 2013 au niveau des paiements directs, ce qui n'avait pas été le cas en 2012. Les autres dépenses demeurent quasiment au niveau de l'année précédente et dépassent d'environ 1 % celles du compte 2011.

Relations avec l'étranger (3,3 mrd; + 3,5 %)

La croissance des dépenses du groupe de tâches Relations avec l'étranger (+ 113 mio) est imputable à l'aide au développement (+ 173 mio, soit + 8,5 %). Le Parlement entend relever l'aide publique au développement à 0,5 % du produit intérieur brut d'ici à 2015; les ressources ainsi budgétisées s'inscrivent dans cet objectif. Les moyens supplémentaires profiteront surtout à l'aide humanitaire, à certaines actions au titre de la coopération au développement et à l'aide en faveur des pays de l'Est. Les dépenses consacrées aux relations politiques diminuent par rapport à 2012 (- 72 mio), en raison surtout de la suppression des prêts à la construction accordés à l'OMC et de la contribution unique octroyée en 2012 à la rénovation du bâtiment de l'ONU à Genève. Enfin, un accroissement des dépenses de 5 millions (+ 1,9 %) est prévu pour les relations économiques qui, désormais, incluent les contributions à l'élargissement de l'UE.

Evolution des groupes de tâches 2013 en %



33 Evolution des charges par groupe de comptes

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Charges ordinaires	62 680	63 878	64 735	857	1,3
Charges propres	12 230	12 804	13 094	290	2,3
Charges de personnel	4 923	5 278	5 376	99	1,9
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	3 983	4 300	4 433	133	3,1
Charges d'armement	1 163	1 037	1 079	42	4,1
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	2 162	2 190	2 206	16	0,7
Charges de transfert	46 994	48 221	49 147	925	1,9
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 549	8 874	8 826	-47	-0,5
Indemnités à des collectivités publiques	856	981	1 099	117	12,0
Contributions à de propres institutions	2 971	3 078	2 909	-169	-5,5
Contributions à des tiers	14 317	14 883	15 246	363	2,4
Contributions aux assurances sociales	15 754	15 671	16 038	367	2,3
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 160	4 355	4 596	241	5,5
Réévaluation de prêts et de participations	386	378	432	54	14,2
Charges financières	3 428	2 789	2 307	-482	-17,3
Charges d'intérêts	2 669	2 602	2 197	-406	-15,6
Diminution des valeurs de mise en équivalence	440	-	-	-	-
Autres charges financières	320	186	110	-76	-41,0
Attrib. à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	27	64	187	123	193,4

Les charges de la Confédération augmentent, au total, de 857 millions (+ 1,3 %) par rapport au budget 2012. Alors que les charges propres, les charges de transfert et les apports à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers augmentent, la tendance à la baisse de ces dernières années se poursuit pour les charges financières.

L'accroissement des *charges propres de la Confédération* (+ 2,3 %) tient avant tout à la hausse des charges de personnel et des charges de biens et services et d'exploitation, à raison des quatre cinquièmes. Le cinquième restant est dû aux charges d'armement et aux amortissements.

- Les *charges de personnel* sont supérieures de 1,9 % au budget 2012 (+ 98 mio). Cette augmentation est liée, pour plus de 50 %, aux mesures salariales (max. 0,6 % de salaire) et à la création d'environ 300 postes supplémentaires, dont la moitié environ sont compensés. Les charges requises pour les mesures accompagnant la modification des bases techniques de PUBLICA sont supérieures de 14 millions aux prévisions du budget 2012, car 2013 sera la première année complète où les nouvelles bases seront en vigueur (changement prévu mi-2012). Le reste de l'augmentation se répartit entre les charges liées au personnel temporaire financées par des crédits de biens et services (+ 12 mio), les charges liées au départ en préretraite de certaines catégories de personnel (+ 5 mio), la hausse des prestations de l'employeur pour les mises à la retraite anticipée (+ 6 mio) et l'augmentation des autres charges de personnel (+ 7 mio).

- L'accroissement des *charges de biens et services et des charges d'exploitation* (+ 3,1 %) s'explique par une multitude d'augmentations de charges, notamment dans le domaine de l'asile (+ 38 mio), des routes nationales (+ 33 mio) ainsi que de l'exploitation et de l'entretien des biens immobiliers (+ 32 mio). Les charges augmentent aussi dans le domaine du conseil et de la recherche sur mandat (+ 26 mio) et dans le domaine informatique (+ 22 mio). Si l'on y ajoute les charges des fournisseurs de prestations TIC et les amortissements, on obtient toutefois, pour l'informatique, une baisse des charges par rapport à 2012 (cf. tome 3, ch. 42).
- L'augmentation des *charges d'armement* (+ 4,1%) résulte de la mise en œuvre des projets d'achat approuvés dans le cadre des programmes d'armement 20032011 (programmes 2010 et 2011 en particulier: nouvelle génération de véhicules, véhicule protégé de transport de personnes, système de pont d'appui, AMRAAM ou remplacement partiel des missiles air-air).
- L'augmentation des *charges d'amortissement* résulte de deux phénomènes contraires: alors que l'informatique et les immobilisations incorporelles (logiciels en particulier) enregistrent une baisse de 27 millions, les amortissements sur les immeubles, les routes nationales et les biens meubles augmentent de 42 millions.

La hausse des *charges de transfert*, de 1,9 %, est nettement inférieure à la moyenne des quatre dernières années (3,2 %). Cela s'explique essentiellement par l'augmentation relativement faible des contributions à des tiers (2,4 %), par l'augmentation modérée des contributions aux assurances sociales (2,3 %) et par la baisse des parts de tiers aux revenus de la Confédération (- 0,5 %).

- La baisse des *parts de tiers aux revenus de la Confédération* (- 0,5 %) tient essentiellement à la forte diminution des dépenses consacrées à la redistribution des recettes des taxes d'incitation, qui s'explique, elle, par la baisse du produit de la taxe sur le CO₂ et donc des dépenses financées par ce biais. La baisse de ces dépenses était nécessaire pour compenser la redistribution excessive de l'année 2011.
- L'augmentation des *indemnités à des collectivités publiques* (+ 12 %) est liée à l'accroissement escompté du nombre des demandeurs d'asile, qui entraînera une hausse des indemnités versées aux cantons (+ 107 mio).
- La baisse des *indemnités à de propres institutions* (- 5,5 %) reflète d'abord la diminution des indemnités d'exploitation de l'infrastructure des CFF, qui découle de l'adaptation du système de prix du sillon et de mesures d'accroissement de l'efficacité.
- Les *contributions à des tiers*, en progression de 360 millions (+ 2,4 %), représentent environ 40 % de l'accroissement total des charges de transfert. Elles reflètent la hausse des dépenses au titre de la formation et de la recherche, des contributions à la coopération au développement et des dépenses au titre de la péréquation financière.
- Les *contributions aux assurances sociales* affichent une augmentation de près de 370 millions (+ 2,3 %). Cette progression résulte avant tout de l'évolution démographique (augmentation du nombre de retraités), de l'adaptation des rentes AVS et AI à l'évolution des salaires et des prix et d'efforts renforcés en faveur de l'intégration professionnelle.
- L'augmentation des *réévaluations de prêts et de contributions à des investissements* (+ 5,5 %) tient essentiellement à l'augmentation des apports au fonds FTP et au fonds d'infrastructure. Ces apports sont réévalués intégralement. Les *prêts et les participations*, par contre, sont réévalués en moyenne à 85 %, ce qui correspond à près de 430 millions (+ 14,2 %) pour un investissement global de 510 millions.

La baisse des *charges financières* (- 482 mio) est liée au bas niveau des taux d'intérêt (cf. ch. 62/22 et 62/23).

L'augmentation des *attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers* (+ 123 mio) s'explique surtout par le fait qu'en 2011, les dépenses prévues au titre du remboursement de la taxe sur le CO₂ (sur la base des estimations de recettes de l'époque) ont nettement dépassé les recettes effectivement encaissées (+ 64 mio). De ce fait, une partie correspondante des recettes est retenue en 2013 et versée dans le fonds affecté prévu à cet effet (+ 80 mio). Par ailleurs, la sanction infligée aux voitures de tourisme pour cause d'émissions de CO₂ excessives produira ses premières recettes en 2013. Celles-ci seront attribuées au fonds d'infrastructure à partir de 2015. En revanche, les apports au fonds «Impôt sur les maisons de jeu» et au fonds «Taxe d'incitation COV/HEL» enregistrent un léger recul.

Les finances fédérales restent solides en vertu du budget 2013: celui-ci est équilibré structurellement, les dépenses affichent une croissance modérée de 1,1% et l'amortissement des dépenses extraordinaires de 2012 exigé par la règle complétant le frein à l'endettement est en cours. La dette brute en termes nominaux reste donc stable en 2013 et le taux d'endettement poursuit son repli. D'un point de vue conjoncturel, l'orientation expansive du budget est appropriée. De plus, les calculs sur lesquels se fondent les scénarios budgétaires possibles montrent que même une évolution économique moins favorable ne compromettrait pas l'équilibre structurel du budget.

Toujours est-il que la marge de manœuvre budgétaire de la Confédération s'est amoindrie: les excédents structurels de ces dernières années se sont largement rétractés suite à la mise en oeuvre de diverses réformes fiscales et à l'augmentation des dépenses dans les groupes de tâches prioritaires.

Compte tenu de l'environnement économique précaire qui entoure notre pays, il n'est plus guère possible, à moyen terme, d'espérer une croissance comparable à celle qui a prévalu durant la deuxième moitié de la dernière décennie. La crise de la dette qui sévit dans la zone euro devrait en effet s'accompagner d'une croissance économique à la traîne. La consolidation des finances publiques et privées dans les pays situés dans la périphérie de l'UE et la recapitalisation des banques européennes devraient également avoir pour effet de freiner la croissance suisse et, du même coup, la progression des recettes fiscales.

A l'avenir, les excédents structurels *non planifiés* qui se sont succédé au cours des dernières années devraient se raréfier. Suite à la modification des méthodes d'estimation des recettes, notamment de l'impôt anticipé, le montant moyen des recettes supplémentaires ne devrait plus être aussi élevé que dans le passé. Par conséquent, il ne devrait guère être possible de procéder à nouveau à une réduction massive de la dette nominale. Cette remarque a son importance dans l'optique de l'évolution des dépenses d'intérêts: au budget 2013, celles-ci sont inférieures de 1,7 milliard à celles de l'année 2006. Grâce à cette réduction, il a été possible d'effectuer d'autres dépenses et d'accorder la priorité à des groupes de tâches particuliers, sans que cela ne requière des coupes dans d'autres domaines. Ces réallocations ne pourront pas être rééditées en cas de ralentissement de la réduction de la dette. En outre, le bas niveau actuel des dépenses d'intérêt est en grande partie lié à la faiblesse record des taux d'intérêt. Ces dépenses devraient repartir à la hausse avec un retour à la normale du niveau des taux.

Face à cette diminution de la marge de manœuvre budgétaire, il sera inévitable, à l'avenir, de fixer davantage de priorités du côté des dépenses. Le frein à l'endettement permet uniquement de délimiter le cadre budgétaire général. Analyser en profondeur le rapport coûts-bénéfices et fixer des priorités sont des éléments qui font partie intégrante du processus politique.

BUDGET



O5 BUDGET

51 Compte de financement

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Chiffres en annexe
Solde de financement	205	620	-363	-983	
Solde de financement ordinaire	1 912	-14	-363	-349	
Recettes ordinaires	64 245	64 117	64 479	363	0,6
Recettes fiscales	58 996	59 914	60 474	560	0,9
Impôt fédéral direct	17 891	18 759	18 993	234	1,2
Impôt anticipé	4 861	4 186	4 811	625	14,9
Droits de timbre	2 857	2 445	2 200	-245	-10,0
Taxe sur la valeur ajoutée	21 642	22 550	22 630	80	0,4
Autres impôts à la consommation	7 341	7 435	7 398	-37	-0,5
Recettes fiscales diverses	4 405	4 539	4 442	-97	-2,1
Patentes et concessions	1 410	924	907	-17	-1,8
Recettes financières	1 601	1 337	1 137	-200	-15,0
Recettes de participations	838	840	867	27	3,2
Autres recettes financières	763	497	269	-227	-45,8
Autres recettes courantes	1 645	1 691	1 750	59	3,5
Recettes d'investissement	593	252	212	-40	-15,9
Dépenses ordinaires	62 333	64 131	64 842	711	1,1
Dépenses propres	9 789	10 311	10 582	271	2,6
Dépenses de personnel	4 945	5 278	5 376	99	1,9
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3 682	3 996	4 126	130	3,3
Dépenses d'armement	1 163	1 037	1 079	42	4,1
Dépenses de transfert courantes	42 494	43 554	44 180	626	1,4
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	8 549	8 874	8 826	-47	-0,5
Indemnités à des collectivités publiques	856	976	1 099	123	12,6
Contributions à de propres institutions	2 971	3 078	2 909	-169	-5,5
Contributions à des tiers	14 316	14 883	15 247	364	2,4
Contributions aux assurances sociales	15 802	15 743	16 099	356	2,3
Dépenses financières	2 605	2 889	2 290	-599	-20,7
Dépenses d'intérêts	2 380	2 773	2 274	-499	-18,0
Autres dépenses financières	225	116	16	-100	-86,6
Dépenses d'investissement	7 444	7 377	7 790	413	5,6
Immobilisations corporelles et stocks	2 270	2 494	2 639	145	5,8
Immobilisations incorporelles	50	53	45	-8	-15,2
Prêts	854	422	486	64	15,2
Participations	110	52	23	-29	-55,8
Contributions à des investissements	4 160	4 355	4 596	241	5,5
Recettes extraordinaire	290	634	-	-634	
Dépenses extraordinaire	1 998	-	-	-	

52 Compte de résultats

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Chiffres en annexe
				%	
Résultat de l'exercice	2 094	744	-300	-1 044	
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	3 013	110	-300	-410	
Résultat opérationnel (sans résultat financier)	4 306	1 533	831	-702	
Revenus	63 557	62 623	63 260	637	1,0
Revenus fiscaux	60 096	59 914	60 474	560	0,9
Impôt fédéral direct	17 891	18 759	18 993	234	1,2
Impôt anticipé	5 961	4 186	4 811	625	14,9
Droits de timbre	2 857	2 445	2 200	-245	-10,0
Taxe sur la valeur ajoutée	21 642	22 550	22 630	80	0,4
Autres impôts à la consommation	7 341	7 435	7 398	-37	-0,5
Revenus fiscaux divers	4 405	4 539	4 442	-97	-2,1
Patentes et concessions	1 403	925	908	-17	-1,8
Autres revenus	1 880	1 779	1 871	92	5,2
Prélèv. fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	178	5	6	1	24,4
Charges	59 252	61 089	62 428	1 339	2,2
Charges propres	12 230	12 804	13 094	290	2,3
Charges de personnel	4 923	5 278	5 376	99	1,9
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	3 983	4 300	4 433	133	3,1
Charges d'armement	1 163	1 037	1 079	42	4,1
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	2 162	2 190	2 206	16	0,7
Charges de transfert	46 994	48 221	49 147	925	1,9
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 549	8 874	8 826	-47	-0,5
Indemnités à des collectivités publiques	856	981	1 099	117	12,0
Contributions à de propres institutions	2 971	3 078	2 909	-169	-5,5
Contributions à des tiers	14 317	14 883	15 246	363	2,4
Contributions aux assurances sociales	15 754	15 671	16 038	367	2,3
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 160	4 355	4 596	241	5,5
Réévaluation de prêts et de participations	386	378	432	54	14,2
Attrib. à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	27	64	187	123	193,4
Résultat financier (excédent de charges)	-1 293	-1 423	-1 131	292	
Revenus financiers	2 136	1 365	1 175	-190	-13,9
Augmentation des valeurs de mise en équivalence	1 256	840	867	27	3,2
Autres revenus financiers	880	525	308	-217	-41,3
Charges financières	3 428	2 789	2 307	-482	-17,3
Charges d'intérêts	2 669	2 602	2 197	-406	-15,6
Diminution des valeurs de mise en équivalence	440	—	—	—	—
Autres charges financières	320	186	110	-76	-41,0
Revenus extraordinaires	229	634	—	-634	
Charges extraordinaires	1 148	—	—	—	
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	3 013	110	-300	-410	
Revenus ordinaires	65 693	63 988	64 435	447	0,7
Revenus	63 557	62 623	63 260	637	1,0
Revenus financiers	2 136	1 365	1 175	-190	-13,9
Charges ordinaires	62 680	63 878	64 735	857	1,3
Charges	59 252	61 089	62 428	1 339	2,2
Charges financières	3 428	2 789	2 307	-482	-17,3

53 Compte des investissements

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Chiffres en % annexe
Solde du compte des investissements	-7 519	-7 125	-7 578	-453	
Solde du compte des investissements ordinaire	-6 959	-7 125	-7 578	-453	
Recettes d'investissement ordinaires	593	252	212	-40	-15,9
Immeubles	36	54	66	12	22,9
Biens meubles	4	5	4	-2	-27,8
Routes nationales	5	3	4	1	22,8
Prêts	186	189	138	-51	-27,2
Participations	362	-	-	-	-
Dépenses d'investissement ordinaires	7 552	7 377	7 790	413	5,6
Immeubles	639	631	713	82	13,0
Biens meubles	120	153	180	28	18,0
Stocks	109	132	168	36	27,6
Routes nationales	1 512	1 579	1 578	-1	-0,1
Immobilisations incorporelles	48	53	45	-8	-15,2
Prêts	854	422	486	64	15,2
Participations	110	52	23	-29	-55,8
Contributions à des investissements	4 160	4 355	4 596	241	5,5
Recettes d'investissement extraordinaires	290	-	-	-	
Dépenses d'investissement extraordinaires	850	-	-	-	

61 Explications générales

1 Principes

Bases légales

Le droit budgétaire et le droit des crédits de la Confédération se fondent sur les bases légales suivantes:

- Constitution fédérale (notamment les art. 100, al. 4, art. 126 ss., art. 159, art. 167 et art. 183; RS 101);
- loi fédérale du 13.12.2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl; RS 171.10);
- loi fédérale du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (loi sur les finances de la Confédération, LFC; RS 611.0);
- ordonnance du 5.4. 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01);
- ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions du 18.6.2004 (RS 611.051);
- loi fédérale du 4.10.1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (RS 611.010);
- directives du Département fédéral des finances concernant les manifestations de grande envergure mises sur pied par des tiers avec le soutien de la Confédération ou organisées par cette dernière du 1.1.2003;
- directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

Nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC)

Le modèle comptable de la Confédération met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une double perspective: l'optique du compte de résultats et celle du financement. Cette double perspective permet de distinguer la gestion de l'administration et des entreprises, du pilotage stratégique et politique. Le modèle comptable est structuré comme suit:

Structure des comptes

Un élément central de la présentation des comptes réside dans la reprise de la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée. Cette structure comprend *le compte de financement*, *le compte de résultats*, *le bilan*, l'état du capital propre ainsi que *l'annexe*. S'y ajoute également *le compte des investissements*. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion administrative et d'entreprise est désormais axée, tout comme dans l'économie privée, sur les résultats.

Le *compte de financement* sert à évaluer le besoin total de financement. Dans le budget, le solde de financement est établi uniquement sur la base des dépenses et des recettes provenant des opérations financières ordinaires et extraordinaires (*compte de financement*). En revanche, le compte présente également les flux de fonds et la variation du fonds «Confédération». Le compte de financement est établi selon la méthode directe: y sont inscrits

tous les flux financiers directement à partir des postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements. Ainsi, parmi les postes du compte de résultats, seuls les éléments ayant des incidences financières (dépenses ou recettes) sont pris en considération, et non les opérations purement comptables (par ex. les amortissements ou les versements à des provisions). La présentation par groupe de tâches et le calcul des indicateurs budgétaires s'effectuent selon l'optique du financement.

Le *compte de résultats* affiche la diminution et l'augmentation de valeurs sur une période donnée, ainsi que le résultat annuel. Sa clôture s'effectue par étapes: dans un premier temps, le résultat opérationnel est présenté sans les charges et les revenus financiers. Dans un deuxième temps, on présente le résultat ordinaire à partir des charges et des revenus ordinaires (charges et revenus financiers compris). Enfin, on saisit dans le résultat annuel non seulement les opérations ordinaires, mais aussi les opérations extraordinaire, selon la définition du frein à l'endettement.

Le *bilan* montre la structure de la fortune et des capitaux. Dans l'actif, la distinction entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif fournit la base financière sur laquelle se fondent les principes régissant l'utilisation du patrimoine de la Confédération. Le patrimoine financier comprend tous les fonds non affectés à l'exécution de tâches tels que les liquidités, les avoirs courants et les placements de la trésorerie. La gestion de ces fonds, qui relève de la compétence du Conseil fédéral et de l'administration, se fonde sur des principes commerciaux. En revanche, l'emploi des ressources destinées à l'exécution de tâches requiert l'approbation du Parlement. Le patrimoine créé dans le cadre de l'exécution de tâches est considéré comme patrimoine administratif. Celui-ci se caractérise donc par son affectation durable à l'exécution directe de tâches publiques ou à un but de droit public. Le passif fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capitaux propres. Aucun bilan n'est établi pour le budget.

Le *compte des investissements* présente toutes les dépenses et recettes d'investissement. Les dépenses d'investissement visent à créer des valeurs patrimoniales affectées directement à l'exécution de tâches et, par là, à des buts publics (patrimoine administratif); les recettes d'investissement résultent de la vente de valeurs du patrimoine administratif. Les dépenses d'investissement sont soumises à la procédure d'autorisation des crédits. Le compte des investissements est l'instrument de gestion servant à planifier et à exécuter ces flux financiers. En revanche, les flux financiers qui concernent le patrimoine financier ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation des crédits et ne font donc pas partie du compte des investissements.

L'état du capital propre présente en détail la variation du capital propre. Il montre notamment quelles transactions sont comptabilisées non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre. L'état du capital propre n'est pas indiqué dans le budget.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'*annexe* présente et commente les détails essentiels concernant les différents éléments des comptes annuels. Elle comprend notamment les éléments suivants: une description du corpus de règles s'appliquant à la présentation des comptes et une justification des éventuels écarts; les principes régissant l'établissement des comptes, y compris les principes essentiels concernant l'inscription au bilan et l'évaluation; des explications et des informations complémentaires relatives au compte de financement, au compte de résultats, au compte d'investissement, au bilan et à l'état du capital propre.

Accrual accounting and budgeting

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon une approche axée sur les résultats. Cela signifie que les opérations financières sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants (principe du fait générateur) et pas seulement au moment où leur paiement est échu ou encaissé.

Normes comptables

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Grâce à la compatibilité des normes IPSAS avec les normes IAS/IFRS (International Accounting Standard/International Financial Reporting System) appliquées dans l'économie privée, la présentation des comptes deviendra également plus compréhensible pour les non-spécialistes. Les écarts inévitables par rapport aux normes IPSAS sont publiés et justifiés dans l'*annexe*.

Rapport financier

La structure modulaire des rapports permettra aux divers milieux intéressés d'acquérir rapidement une vue d'ensemble de l'état de la fortune, des finances ainsi que des revenus de la Confédération et de trouver, si nécessaire, les détails désirés. Le tome 1 du compte d'Etat (Rapport sur le compte de la Confédération) reprend la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée.

Promotion d'un pilotage administratif axé sur la gestion d'entreprise et la transparence des coûts

Le NMC vise à allouer les ressources de manière efficace et à accroître la marge de manœuvre des unités administratives. Sont ainsi prévus des assouplissements dans la spécification des crédits, la délégation aux offices concernés de la responsabilité de gérer les crédits, ainsi que la facturation, avec incidence sur les crédits, des prestations internes. Une comptabilité analytique (CA) adaptée aux besoins spécifiques des unités administratives en constitue la base.

Unités saisies / objet du compte annuel

Le champ d'application de la loi sur les finances de la Confédération est très proche de celui de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.01). Dans le détail, le budget et le compte englobent les unités suivantes (art. 2 LFC):

- a. l'Assemblée fédérale et les Services du Parlement;
- b. les tribunaux fédéraux ainsi que les commissions de recours et d'arbitrage;
- c. le Conseil fédéral;
- d. les départements et la Chancellerie fédérale;
- e. les secrétariats généraux, groupements et offices;
- f. les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui n'ont pas de comptabilité propre.

Les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des Fonds de la Confédération ne font pas partie du budget et du compte. Ces comptes font toutefois partie du compte d'Etat lorsqu'ils doivent être approuvés par l'Assemblée fédérale (comptes spéciaux). Les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le cadre du budget: le domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF), la Régie fédérale des alcools (RFA), le Fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) et le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales ainsi que les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (fonds d'infrastructure, FI).

Plan comptable général et principes comptables

Nous vous présentons ci-après les principes de comptabilisation relatifs aux différents postes du plan comptable général.

Bilan: actif

10 Patrimoine financier

100 Liquidités et placements à court terme

Les liquidités comprennent, outre les disponibilités, les comptes postaux et bancaires. Les placements à court terme sont des placements d'une durée inférieure à 90 jours.

101 Créances

Sous créances sont comptabilisées les créances fiscales et douanières, les comptes courants avec solde débiteur et les autres créances résultant de ventes et de prestations de services. Les réévaluations des créances figurent dans ce poste à titre de diminutions des actifs (ducroire).

102 Placements financiers à court terme

Les placements financiers à court terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables, d'autres titres ainsi que des dépôts à terme et des prêts d'une durée de 90 jours à un an.

Bilan		Compte de résultats				Compte des investissements			
1 Actif	2 Passif	3 Charges	4 Revenus	5 Dépenses d'investissement	6 Recettes d'investissement				
10 Patrimoine financier	20 Capitaux de tiers	30 Charges de personnel	40 Revenus fiscaux	50 Immobilisations corporelles et stocks	60 Vente d'immobilisations corporelles				
100 Liquidités et placements à court terme	200 Engagements courants	31 Charges de biens et services et charges d'exploitation	41 Patentés et concessions	52 Immobilisations incorporelles	62 Vente d'immobilisations incorporelles				
101 Crances		32 Charges d'armement	42 Revenus divers	54 Prêts	64 Remboursement de prêts				
102 Placements financiers à court terme	204 Comptes de régularisation passifs	33 Amortissements	44 Revenus financiers	55 Participations	65 Vente de participations				
104 Comptes de régularisation actifs	205 Provisions à court terme	34 Charges financières	45 Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	56 Contributions à des investissements	66 Remboursement de contributions à des investissements				
107 Placements financiers à long terme	206 Engagements financiers à long terme	35 Attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	48 Revenus extraordinaires	58 Dépenses d'investissement extraordinaires	68 Recettes d'investissement extraordinaires				
109 Crances sur fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	207 Engagements envers des comptes spéciaux	36 Charges de transfert		59 Report au bilan	69 Report au bilan				
		38 Charges extraordinaires							
14 Patrimoine administratif	208 Provisions à long terme								
140 Immobilisations corporelles	209 Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers								
141 Stocks	29 Capital propre								
142 Immobilisations incorporelles	290 Fonds affectés enregistrés sous le capital propre								
144 Prêts	291 Fonds spéciaux								
145 Participations	292 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires								
	296 Réserves liées à la réévaluation								
	298 Autre capital propre								
	299 Excédent/découvert du bilan								

104 Comptes de régularisation actifs

Tous les actifs résultants de la régularisation dans le temps d'intérêts et de disagios ainsi que d'autres régularisations figurent dans ce poste.

107 Placements financiers à long terme

Les placements financiers à long terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables et d'autres titres ainsi que des dépôts à terme, des prêts et d'autres placements financiers assortis d'une échéance supérieure à un an.

109 Créances sur des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers

Ce groupe de comptes présente les excédents de dépenses provenant de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Tel est le cas lorsque les recettes affectées ne suffisent pas à couvrir les dépenses déjà effectuées et que celles-ci doivent être financées après coup.

14 Patrimoine administratif

140 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles réunissent le mobilier, les machines, les véhicules, les équipements et l'informatique. Elles comprennent également les infrastructures en construction, les immeubles et les acomptes versés pour des immobilisations corporelles ainsi que les routes nationales.

141 Stocks

Dans ce poste sont comptabilisés les stocks d'achats ou de production propre (produits finis et semi-finis, ainsi que les en-cours de production).

142 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des licences, des brevets, des droits et des logiciels.

144 Prêts

Il s'agit de prêts que la Confédération accorde à des tiers dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

145 Participations

Il s'agit de participations que la Confédération a acquises dans des entreprises et des organisations dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

Bilan: passif

20 Capitaux de tiers

200 Engagements courants

Ils comprennent les comptes courants avec solde créancier, les engagements résultant de ventes et de prestations de services ainsi que les dépôts en espèces, les comptes de dépôt et les paiements anticipés effectués par des tiers.

201 Engagements à court terme

Ce poste comprend les engagements d'une durée d'un an au plus dans les domaines des banques, du marché monétaire et des assurances sociales de la Confédération.

204 Comptes de régularisation de passifs

Tous les passifs résultants de la régularisation dans le temps d'intérêts, d'agios, d'impôts anticipés ainsi que d'autres régularisations figurent dans ce poste.

205 Provisions à court terme

Ce poste regroupe les provisions à court terme destinées à couvrir les coûts de restructurations attendus dans un délai d'une année et les prestations versées aux employés ainsi que les frais liés à des actions en justice ou au financement des prestations de garantie ou d'anciens engagements. L'événement (cause) qui requiert la constitution de provisions s'est produit dans le passé.

206 Engagements financiers à long terme

Les engagements financiers à long terme concernent les dettes, assorties d'une échéance supérieure à un an, liées à des bons du Trésor ou à des emprunts, ainsi que les dettes envers les assurances sociales ou les entreprises de la Confédération et les tiers. Figurent également dans ce poste les fonds de tiers utilisés pour financer des projets d'investissement.

207 Engagements envers des comptes spéciaux

Il s'agit d'engagements contractés envers le fonds pour les grands projets ferroviaires ou les Ecoles polytechniques fédérales ainsi qu'envers le fonds d'infrastructure.

208 Provisions à long terme

Ce poste regroupe les provisions destinées à couvrir les paiements échus dans un délai de plus d'un an (cf. position 205).

209 Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Il s'agit d'excédents de recettes de financements spéciaux et de soldes de fonds spéciaux enregistrés sous capitaux de tiers.

29 Capital propre

290 Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Ce poste comptabilise le solde (excédents de dépenses ou de recettes) des fonds affectés enregistrés sous le capital propre (p. ex. financement spécial «circulation routière»).

291 Fonds spéciaux

Les soldes des différents fonds spéciaux sont inscrits dans ce poste sous le capital propre.

292 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Il s'agit des réserves des unités administratives appliquant la GMEB. Ces réserves sont subdivisées en réserves générales et réserves affectées.

296 Réserves liées à la réévaluation

Ces réserves sont constituées par les écarts positifs résultant des examens périodiques de la valeur des éléments du patrimoine.

298 Autre capital propre

Les autres positions en capital propre sont inscrites dans ce poste.

299 Excédent/découvert du bilan

Ce poste comprend les montants résiduels du capital propre et, parfois, le résultat annuel.

Compte de résultats: charges

30 Charges de personnel

Les charges de personnel englobent les dédommages destinés aux parlementaires et aux autorités, la rétribution du personnel du Conseil fédéral, des employés de l'administration fédérale et du personnel local du DFAE. Sont également saisies sous les charges de personnel les cotisations de l'employeur aux assurances sociales, les prestations de l'employeur pour les mises à la retraite anticipée, la formation et le perfectionnement, les facilités accordées au personnel ainsi que les dépenses en relation avec le recrutement de personnel.

31 Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation englobent les charges de matériel et de marchandises, les charges de loyer, les charges d'exploitation pour les immeubles et les routes nationales, les charges informatiques, les charges de conseil et les autres charges d'exploitation (y compris celles de l'armée).

32 Charges d'armement

Au titre des charges d'armement sont enregistrés les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats de matériel d'armement, les besoins annuels en nouveau matériel de l'armée et en matériel de remplacement visant à maintenir l'état de préparation matériel et la puissance de combat de l'armée ainsi que les nouvelles acquisitions en temps utile et selon les besoins de matériel d'armement.

33 Amortissements

Les amortissements comprennent la diminution de valeur annuelle des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les corrections de valeur non planifiées.

34 Charges financières

Les charges financières englobent les intérêts, la réduction des valeurs de mise en équivalence de participations importantes, les pertes de change sur les titres et les stocks de devises, les autres pertes comptables sur le patrimoine administratif et financier, les charges pour la couverture des risques de change, le disagio sur les instruments financiers ainsi que les charges pour l'obtention de capitaux.

35 Attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

L'excédent annuel de revenus provenant des revenus affectés, déduction faite des dépenses correspondantes, est inscrit à titre d'attributions à des fonds affectés enregistrées sous les capitaux de tiers.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert englobent les quotes-parts de tiers aux recettes de la Confédération, les dédommagements à des collectivités publiques ainsi que les contributions à des propres institutions, à des tiers et aux assurances sociales. Elles comprennent, en outre, les réévaluations opérées sur des prêts et des participations présentant le caractère de subventions ainsi que l'amortissement annuel intégral des contributions à des investissements.

38 Charges extraordinaires

Ce poste regroupe toutes les dépenses considérées comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

Compte de résultats: revenus

40 Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux englobent les revenus des impôts, des redevances et des droits de douane ainsi que les revenus des taxes d'incitation.

41 Patentes et concessions

Sous les patentnes et concessions sont enregistrés la part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools, les versements de la Banque nationale suisse, les revenus éventuels issus de la modification de la circulation de la monnaie ainsi que les revenus des concessions (radio, télévision, réseaux de radio-communication et la part de la Confédération à la redevance hydraulique annuelle des cantons).

42 Compensations

Sous les compensations sont enregistrés la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les émoluments administratifs, les redevances d'utilisation et les revenus des prestations ainsi que les revenus des ventes.

43 Revenus divers

Les revenus divers englobent le revenu des immeubles, les gains comptables tirés de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles, l'inscription à l'actif de prestations propres, la réinscription à l'actif de valeurs patrimoniales, l'inscription à l'actif des parts cantonales aux tronçons de routes nationales pris en charge par la Confédération ainsi que les revenus de fonds de tiers.

44 Revenus financiers

Les revenus financiers comprennent les revenus des intérêts et des participations ainsi que l'augmentation des valeurs de mise en équivalence de participations importantes, les bénéfices de cours sur les titres et les devises, les autres gains comptables sur le patrimoine administratif et financier ainsi que l'agio sur les instruments financiers.

45 Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

L'éventuel excédent annuel de charges provenant des dépenses affectées, déduction faite des revenus correspondants, est inscrit à titre de prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

48 Revenus extraordinaires

Ce poste regroupe les revenus considérés comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

Compte des investissements: dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements, puis reportées et inscrites à l'actif du bilan au titre du patrimoine administratif.

50 Immobilisations corporelles et stocks

Ce poste comprend les dépenses pour l'acquisition d'immeubles, de mobilier, de machines, de véhicules, d'installations, d'informatique et de stocks ainsi que pour les routes nationales.

52 Immobilisations incorporelles

Il s'agit des dépenses pour l'acquisition de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles.

54 Prêts

Ce poste englobe les dépenses pour l'octroi de prêts à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour l'accomplissement d'une tâche publique.

55 Participations

Ce poste englobe les dépenses pour l'acquisition de participations qui permettent à la Confédération d'accomplir une tâche publique.

56 Contributions à des investissements

Il s'agit des dépenses pour l'octroi de contributions à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour la mise en place d'immobilisations corporelles ayant une utilité de plusieurs années. Les contributions à des investissements sont intégralement amorties au cours de l'année de leur octroi sur les charges de transfert.

58 Dépenses d'investissement extraordinaires

Ce poste enregistre les dépenses pour des investissements qui sont considérées comme extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

59 Report au bilan

Les dépenses d'investissement des groupes de comptes 50 à 58 sont inscrites à l'actif du bilan par le biais de ce groupe de comptes. Les parts non inscrites à l'actif sont portées au compte de résultats.

Compte des investissements: recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements.

60 Vente d'immobilisations corporelles

Ce poste englobe les revenus de la vente d'immobilisations corporelles telles que des immeubles, des machines, du mobilier et des véhicules.

62 Vente d'immobilisations incorporelles

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de la vente de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles.

64 Remboursement de prêts

Ce poste comprend les recettes du remboursement partiel ou intégral de prêts dans le patrimoine administratif.

65 Vente de participations

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de l'aliénation de participations.

66 Remboursement de contributions à des investissements

Les recettes provenant du remboursement de contributions à des investissements, par exemple à la suite d'un changement d'affectation, sont comptabilisées sous ce poste. Le remboursement des contributions à des investissements entraîne toujours un gain comptable, étant donné que ces contributions sont amorties à 100 % l'année de leur versement.

68 Recettes d'investissement extraordinaires

Sous les recettes d'investissement extraordinaires sont enregistrées les recettes de la vente de patrimoine administratif considérées comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

69 Report au bilan

Pour les recettes d'investissement des groupes de comptes 60 à 68, les valeurs correspondantes du patrimoine administratif au bilan sont passées par pertes et profits par le biais de ce groupe de comptes. Les gains comptables (recettes supérieures à la valeur comptable) sont inscrits en tant que revenus.

Modification des principes comptables

Aucune modification des principes comptables n'est à signaler par rapport au budget 2012.

Méthodes d'amortissement

Amortissements planifiés

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties de manière linéaire sur les périodes suivantes en fonction de la durée d'utilisation estimée à la charge du compte de résultats:

Biens-fonds	aucun amortissement
Routes nationales	10 – 50 ans
Bâtiments	10 – 50 ans
Installations d'exploitation/de stockage, machines	4 – 7 ans
Mobilier, véhicules	4 – 12 ans
Installations informatiques	3 – 7 ans
Logiciels (achats, licences, développement propre)	3 ans ou durée d'utilisation contractuelle
Licences, brevets, droits	durée d'utilisation contractuelle

Exemples de durées d'amortissement:

Mobilier

- petits serveurs 3 ans
- installations du réseau 7 ans
- mobilier 10 ans
- voitures de tourisme 4 ans

Bâtiments

- Bâtiments administratifs 40 ans
- bâtiments des douanes 30 ans
- Aménagements spéciaux 10 ans

Routes nationales

- terminées avant le 1.1.2008 30 ans
- terminées après le 1.1.2008
 - voies de circulation 30 ans
 - tunnels 50 ans
 - ouvrages d'art 30 ans
 - installations électromécaniques 10 ans

Amortissements non planifiés et réévaluations

La valeur de tous les biens patrimoniaux est réexaminée chaque année. Si l'on dispose d'indicateurs de perte de valeur, on procède à des calculs de valeur et, le cas échéant, à des amortissements spéciaux.

Types de crédits, enveloppes budgétaires et instruments de gestion budgétaire

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années. Pour les explications relatives aux instruments de gestion budgétaire, se reporter au tome 2B, ch. II.

2 Principes de budgétisation et de présentation des comptes

Principes de l'établissement du budget

L'établissement du *budget* et des *suppléments au budget* se fonde sur les principes suivants:

- a. *Règle du produit brut*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés séparément, sans compensation réciproque. L'Administration fédérale des finances (AFF) peut ordonner des exceptions dans des cas particuliers, d'entente avec le Contrôle fédéral des finances (CDF).
- b. *Principe de l'universalité*: l'ensemble des charges, des revenus, des dépenses et des recettes d'investissement sont portés au budget. Ils ne sauraient être comptabilisés directement sur des provisions et des financements spéciaux.
- c. *Principe de l'annualité*: l'année budgétaire correspond à l'année civile. Les crédits non utilisés deviennent caducs à la fin de l'année budgétaire.
- d. *Principe de la spécialité*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Si plusieurs unités administratives participent au financement d'un projet, il importe de désigner une unité responsable, qui sera chargée de présenter le budget global.

Principes régissant l'établissement des comptes

Les principes de la présentation des comptes s'appliquent par analogie à ceux du budget et des suppléments au budget:

- a. *Importance relative*: toutes les informations nécessaires à une évaluation complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus doivent être publiées.
- b. *Clarté*: ces informations doivent être claires et compréhensibles pour le lecteur.
- c. *Continuité*: les principes régissant l'établissement du budget ainsi que la tenue et la présentation des comptes doivent, si possible, être maintenus tels quels sur une longue période.
- d. *Règle du produit brut*: le principe budgétaire applicable est celui du produit brut.

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS; art. 53, al. 1, LFC). La Confédération n'applique pas l'intégralité de ces normes: des exceptions ciblées peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS ne laisse aucune marge de manœuvre. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS figurent dans l'annexe 2 de l'OFC.

Différences par rapport aux normes IPSAS

Toutes les différences par rapport aux normes IPSAS et leurs conséquences financières sont expliquées ci-dessous.

Aucune différence n'est à signaler par rapport au budget 2012.

Différence: le versement d'acomptes pour l'achat de marchandises, de matériel d'armement et de prestations de service est comptabilisé non pas au titre d'opération de bilan, mais à celui de charge.

Justification: pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes sont comptabilisés par le biais du compte de résultats. Cette opération correspond à une couverture anticipée de charges futures.

Conséquence: la comptabilisation des transactions ne répond pas au principe de la comptabilité d'exercice. Les charges sont portées au compte de résultats lors du paiement anticipé et non pas au moment où la prestation est fournie.

Différence: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: les revenus provenant de la taxe d'exemption de l'obligation de servir sont comptabilisés au moment de leur versement par les cantons (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Difference: En dérogation de la norme IPSAS 25, les opérations du bilan concernant les engagements pris en matière de prévoyance et les autres prestations à long terme destinées aux employés sont publiés dans l'annexe aux comptes annuels, à titre d'engagements conditionnels.

Justification: certaines questions n'étant pas résolues en ce qui concerne le refinancement des caisses de pensions de plusieurs établissements de la Confédération, les engagements en faveur de la prévoyance professionnelle ne sont pas inscrits au bilan.

Conséquence: la variation des engagements en matière de prévoyance professionnelle et d'autres prestations à long terme destinées aux employés n'est pas prise en considération dans le compte de résultats. Ces engagements n'apparaissent pas au bilan, c'est pourquoi le montant indiqué pour le découvert du bilan est trop bas.

Difference: la comptabilisation de la commission revenant à la Suisse pour la retenue d'impôt UE a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Difference: l'agio et le disagio sur les emprunts de la Confédération sont comptabilisés conjointement en tant que charges ou diminution de charges.

Justification: les agios et disagios étant difficiles à budgétiser, ils sont comptabilisés sur la base des montants nets dans le compte de résultats.

Conséquence: dans le compte de résultats, les variations des agios et des disagios sont indiquées sur la base des montants nets. Dans le bilan, en revanche, elles sont comptabilisées en termes bruts.

Difference: outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le compte de financement présente également les créances et les engagements courants.

Justification: le fonds résulte des exigences du frein à l'endettement.

Conséquence: pas de comptabilisation des flux de fonds par le biais du fonds «liquidités».

Difference: le compte de financement ne fait aucune distinction entre l'activité d'exploitation et celle d'investissement.

Justification: pour indiquer les soldes nécessaires au calcul des exigences du frein à l'endettement, ces deux niveaux d'activités sont réunis.

Conséquence: pas d'indication du cash-flow, ni d'indicateurs similaires.

Difference: pas d'inscription à l'actif du matériel d'armement, même si celui-ci répond aux conditions définies en la matière.

Justification: contrairement aux constructions militaires, le matériel d'armement n'est pas inscrit à l'actif. Cette solution s'apparente aux règles comptables appliquées par le FMI (GFSM 2001).

Conséquence: les charges liées au matériel d'armement portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

Difference: l'information sectorielle selon les groupes de tâches est présentée non pas dans l'optique du compte de résultats, mais dans celle du financement.

Justification: en raison du frein à l'endettement, la gestion globale des finances de la Confédération est axée en priorité sur le financement. Les charges sans incidences financières telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupe de tâches. Ces informations englobent, en revanche, les dépenses d'investissement.

Conséquence: la dépréciation de valeur des groupes de tâches n'est pas indiquée dans l'exercice comptable correspondant.

Difference: dans l'information sectorielle, les valeurs du bilan ne sont pas classées par groupe de tâches.

Justification: étant donné l'importance de la redistribution des fonds qui caractérise le budget fédéral, classer les valeurs du bilan selon les groupes de tâches ne serait guère approprié.

Conséquence: les actifs et engagements ne sont pas présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

Autres remarques

En fonction des informations disponibles, certaines opérations ne peuvent pas être comptabilisées intégralement pour l'exercice concerné, les bases nécessaires pour une telle délimitation dans le temps n'étant pas suffisamment fiables. C'est pourquoi aucune régularisation dans le temps n'apparaît au bilan pour les cas suivants:

- **Produit de la TVA et de l'impôt sur la bière:** les recettes réalisées d'octobre à décembre sont comptabilisées et encaissées l'année suivante (décalage de trois mois). Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.
- **Redevance sur le trafic des poids lourds lié aux prestations (RPLP):** les revenus de la RPLP sur les véhicules suisses sont comptabilisés et encaissés avec un décalage de deux mois. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.

- *Coopération au développement:* les versements effectués en monnaie locale sur les comptes bancaires destinés aux transferts sont comptabilisés avec incidences financières. Sur place, l'utilisation effective des ressources peut intervenir à une période ultérieure.

Normes complémentaires

Dans les cas où il n'existe pas de normes IPSAS, les normes complémentaires suivantes sont applicables (annexe 2 OFC, RS 611.01):

Objet: évaluation générale des instruments financiers.

Norme: directives de la Commission fédérale des banques sur les dispositions des art. 23 à 27 de l'ordonnance du 14.12.1994 sur les banques (DEC-CFB), état au 25.3.2004.

Objet: postes stratégiques dans le domaine des instruments financiers dérivés.

Norme: ch. 23b DEC-CFB, état au 31.12.1996.

Normes publiées, mais non encore appliquées

Au moment de l'établissement du budget (31.7.2012), de nouvelles normes IPSAS ont été publiées, qui n'entreront en vigueur qu'ultérieurement.

- Nouvelle norme IPSAS 28: *Instruments financiers: description; nouvelle norme IPSAS 29: Instruments financiers: comptabilisation et évaluation; nouvelle norme IPSAS 30: Instruments financiers: publication.* Fondées sur les normes IAS 32, IAS 39 et

IFRS 7, elles entreront en vigueur le 1.1.2013, remplaçant la norme IPSAS 15. La Confédération devrait probablement appliquer ces nouvelles normes dès le 1.1.2016. A partir de cette date, l'ordonnance sur les banques (art. 23 à 27) ne s'appliquera plus en tant que norme complémentaire. Leurs répercussions sur le compte de la Confédération ne peuvent pas encore être évaluées de manière suffisamment sûre.

Différences par rapport aux principes budgétaires

Les dispositions ci-après de la LFC ou de l'OFC permettent, dans certains cas isolés et fondés, de s'écartier des principes budgétaires:

- En règle générale, un projet est financé par une seule unité administrative. *En vertu de l'art. 57, al. 4, LFC,* le Conseil fédéral peut toutefois prévoir des exceptions.
- Conformément à l'*art. 19, al. 1, let. a, OFC*, l'AFF peut, en accord avec le CDF, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans des cas d'espèce.
- *L'art. 30 OFC habilite l'AFF, dans des cas justifiés, à autoriser la compensation, dans le crédit correspondant, du remboursement de charges ou de dépenses d'investissement remontant aux exercices antérieurs.*
- *L'AFF accorde cette autorisation si les conditions prévues par l'*art. 63, al. 2, OFC* sont remplies.*

Des exceptions aux principes budgétaires ont été autorisées dans certains cas isolés sur la base des dispositions ci-dessus.

3 Situation en matière de risques et gestion des risques à la Confédération

Bases juridiques

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. A cet effet, le Conseil fédéral a défini à la fin de 2004 les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Depuis lors, la gestion des risques ne cesse d'évoluer. Le 24.9.2010, le Conseil fédéral a édicté de nouvelles directives sur la politique de gestion des risques menée par la Confédération (FF 2010 5965). Se fondant sur ces documents, l'Administration fédérale des finances (AFF) a publié le 21.11.2011 des directives sur la gestion des risques menée par la Confédération et un manuel explicatif.

Objectifs

Grâce à la gestion des risques, l'administration fédérale est en mesure de remplir ses tâches et ses objectifs en faisant preuve de prudence. La gestion des risques fournit des informations précieuses pour les prises de décision et permet une utilisation efficace des ressources. En tant que partie intégrante des processus de gestion de l'administration fédérale, elle contribue à renforcer la confiance envers cette dernière.

Champ d'application

La gestion des risques concerne tous les départements, la Chancellerie fédérale, ainsi que les unités de l'administration fédérale centrale et décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre. Les établissements et entreprises autonomes de la Confédération ont leur propre gestion des risques, qui est suivie dans le cadre du pilotage par la Confédération.

Notion de risque

Par risques, on entend des événements et des développements qui ont une certaine probabilité de se produire et qui ont des conséquences négatives majeures d'ordre financier et non financier (par ex. atteintes à la réputation, à la protection de la population et des collaborateurs, à l'environnement, dérèglements des processus au sein de l'administration fédérale) au niveau de l'atteinte des objectifs et de l'exécution des tâches. Les opérations d'identification, d'analyse, d'évaluation, de maîtrise et de surveillance des risques s'effectuent selon des règles uniformes. L'aménagement de la gestion des risques s'appuie sur les systèmes normatifs usuels.

Structure et organisation

Les départements et la Chancellerie fédérale sont en principe responsables de la mise en œuvre de la gestion des risques, qui est un processus permanent. Les organes et les personnes chargés de cette gestion sont appuyés pour la mise en œuvre par des responsables de la gestion des risques et par des conseillers en gestion des risques (au niveau de l'unité administrative) qui ont suivi une formation. L'AFF et la Conférence des secrétaires généraux (CSG) assument d'importantes fonctions de coordination. L'AFF définit des normes méthodologiques et des exigences minimales en matière de gestion des risques et organise des cours destinés à l'ensemble de l'administration fédérale, afin de promouvoir une mise en œuvre homogène de la gestion des risques. Elle exploite en outre une application informatique pour la gestion des risques et l'établissement des rapports. La CSG établit un ordre de priorité des risques et consolide ces derniers au niveau du Conseil fédéral, elle examine les risques importants dans les départements sous l'angle des interactions et elle procède à un contrôle d'exhaustivité.

Stratégie en matière de risques

Pour maîtriser les risques, la Confédération dispose de trois stratégies: éviter, atténuer ou financer. Nombre de tâches de la Confédération ne peuvent être exécutées qu'en prenant des risques. En dépit de ces risques, il n'est généralement pas possible de renoncer (stratégie de l'évitement) à l'exécution de ces tâches. L'administration fédérale ne peut que tenter de limiter le plus possible les risques (stratégie de l'atténuation), tout en tenant compte du rapport coût/utilité.

Sur le plan financier, la Confédération assume en principe le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (art. 50, al. 2, OFC). Ce n'est que dans des cas particuliers que l'AFF approuve la conclusion d'un contrat d'assurance.

Les mesures destinées à maîtriser les risques peuvent être prises au niveau de l'organisation (par ex. principe du double contrôle), du personnel (par ex. cours de perfectionnement), de la technique (par ex. protection contre les incendies) ou du droit (garanties contractuelles, modifications de la législation). Leur efficacité est vérifiée périodiquement dans le cadre de processus de contrôle de gestion.

Système de contrôle interne (SCI)

Un système de contrôle interne a été mis en place pour l'ensemble de l'administration fédérale en 2008, pour contrôler en permanence les risques au niveau des processus importants du point de vue financier, en vertu de l'art. 39 de la loi sur les finances de la Confédération (LFC). La gestion des risques et le système de contrôle interne présentent des interfaces au niveau de l'évaluation et de la réduction des risques, raison pour laquelle une harmonisation entre le conseiller en gestion des risques et le chargé du SCI est prévue au moins une fois par an dans les unités administratives.

Situation en matière de risques à la Confédération

Les risques auxquels la Confédération est exposée sont liés directement ou indirectement aux tâches et activités que lui assignent la Constitution et la loi.

D'une part, la Confédération peut subir des dommages causés à son patrimoine (par ex. dommages à ses propres bâtiments et infrastructures). D'autre part, elle doit faire face à des risques liés à sa responsabilité envers des tiers et à sa responsabilité lorsque des organisations externalisées sont chargées d'accomplir des tâches de droit public (par ex. les CFF, la Poste et Swisscom) ou lorsque des dommages-intérêts sont réclamés pour violation du devoir de surveillance (par ex. dans les domaines de la santé, des finances ou des infrastructures).

Les risques en matière d'informatique et de télécommunications (risques en matière de TIC, y compris les risques de cyberattaques), les suites pour l'Etat de crises bancaires et de crises des marchés financiers (<Too big to fail>), la surveillance des assureurs-maladie en Suisse, la stabilité du système de prévoyance vieillesse en Suisse, ainsi que la poursuite des discussions concernant la fiscalité avec l'UE revêtent actuellement une grande importance.

Publication des risques

Les rapports sur les risques rédigés à l'intention du Conseil fédéral ne sont pas rendus publics, les informations qu'ils contiennent étant confidentielles. La mention dans le compte annuel de risques importants du point de vue financier diffère selon le type de risque. Les risques sont inscrits en tant que provision ou qu'engagement provisionnel suivant leur degré de probabilité:

- Lorsque les conséquences financières d'un événement passé peuvent être évaluées de manière fiable et qu'une sortie de fonds au cours des futurs exercices comptables est probable ($> 50\%$), une provision est constituée dans le bilan.
- Un engagement conditionnel est mentionné dans l'annexe des comptes annuels lorsqu'un événement passé est susceptible d'entraîner un engagement d'un montant ne pouvant pas être évalué de manière fiable et dont l'existence doit être confirmée par un événement futur. La survenance de cet événement ne peut pas être influencée.

Les processus administratifs internes garantissent que les risques qui remplissent les critères fixés en matière de constitution de provisions ou d'engagements conditionnels sont recensés intégralement et mentionnés dans les comptes annuels.

4 Exigences du frein à l'endettement

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
1 Recettes totales	64 535	64 751	64 479	-272	-0,4
2 Recettes extraordinaires	290	634	-		
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	64 245	64 117	64 479	363	0,6
4 Facteur conjoncturel	1,007	1,007	1,008	0,001	
5 Plafond des dépenses totales (art. 13 LFC) [5=3x4]	64 695	64 565	64 995	430	0,7
6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé [6=3-5]	-450	-449	-516		
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	1 998	-	-		
8 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)	-	-	-		
9 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement)	-	-	153		
10 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif)	166	435	-		
11 Dépenses maximales autorisées [11=5+7-8-9-10]	66 527	64 131	64 842	711	1,1
12 Dépenses totales selon C/B	64 331	64 131	64 842	711	1,1
13 Différence (art. 16 LFC) [13=11-12]	2 197	0	0		

Le frein à l'endettement crée un lien contraignant entre le total des dépenses admissibles et les recettes. Il vise à prévenir les déséquilibres structurels des finances de la Confédération et à empêcher ainsi que la dette de la Confédération n'enregistre une progression chronique en raison de déficits du compte de financement. Le frein à l'endettement se fonde sur une *règle des dépenses*: seul le montant des recettes encaissées par la Confédération en situation conjoncturelle normale peut être dépensé. Ainsi, l'augmentation ou la diminution des recettes de la Confédération dépendant d'une bonne ou d'une mauvaise situation économique ne doit pas avoir d'influence sur les dépenses.

Pour déterminer le volume des dépenses autorisé, soit le *plafond des dépenses*, il convient de corriger les recettes ordinaires d'un facteur conjoncturel (cf. lignes 3 à 5). En faisant abstraction des recettes extraordinaires, on empêche que celles-ci soient utilisées pour financer des dépenses ordinaires. Le facteur conjoncturel est un coefficient qui indique la différence entre le produit intérieur brut effectif en termes réels et la tendance du produit intérieur brut en termes réels. Cette dernière indique le produit intérieur brut obtenu dans l'hypothèse où les capacités de production de l'économie sont utilisées normalement.

Après la grave récession de 2009, l'économie suisse a connu une très forte reprise, qui a permis de réduire notablement la sous-utilisation des capacités de production. Selon les dernières prévisions conjoncturelles, cet effet de rattrapage devrait toutefois

s'interrompre, du moins temporairement, si bien que le taux normal d'utilisation des capacités de production de l'économie suisse ne devrait pas non plus être atteint en 2013. Le plafond des dépenses se situe ainsi à un niveau plus élevé que celui des recettes ordinaires attendues. D'une valeur de 1,008, le facteur conjoncturel implique également un taux de sous-utilisation des capacités de production de 0,8 %. En effet, la croissance économique attendue en termes réels tant pour 2012 que pour 2013 devrait être inférieure au niveau tendanciel estimé. Ce ralentissement se traduit également par une variation du facteur conjoncturel. Celui-ci croît légèrement par rapport au budget 2012 et indique ainsi une diminution de l'utilisation des capacités de production de l'économie suisse.

La différence entre les recettes ordinaires et le plafond des dépenses, à hauteur de 0,5 milliard, constitue le «déficit conjoncturel autorisé». Il correspond aux pertes de recettes liées à la sous-exploitation des capacités de production (cf. ligne 6). Le déficit conjoncturel autorisé augmente à nouveau légèrement par rapport à l'année précédente en raison du ralentissement mentionné plus haut.

La *variation* des recettes ordinaires, du facteur conjoncturel et du plafond des dépenses entre le budget 2012 et le budget 2013 illustre bien la situation: la hausse du facteur conjoncturel de 0,001 (qui implique une baisse du degré d'utilisation des capacités de production de l'économie de 0,1 point de pourcentage)

permet au plafond de dépenses d'augmenter d'autant plus fortement que les recettes ordinaires (+ 0,6 %). Par conséquent, le déficit conjoncturel autorisé s'accroît légèrement, passant de 0,4 milliard au budget 2012 à quelque 0,5 milliard au budget 2013.

Dans des *cas exceptionnels* tels que récessions graves, catastrophes naturelles ou autres événements particuliers (par ex. modifications du modèle comptable, concentrations de paiements liées au système comptable), le plafond des dépenses peut être relevé après l'obtention de la majorité qualifiée dans chacune des deux Chambres. Cette réglementation d'exception garantit l'exécution des tâches de l'Etat. Les recettes extraordinaires (cf. ligne 2) ou les dépenses extraordinaires (cf. ligne 7) sont portées au compte d'amortissement. La règle complétant le frein à l'endettement dispose que la Confédération doit amortir les découvertes figurant dans le compte d'amortissement au moyen d'excédents structurels (à savoir par une baisse du plafond des dépenses) au bout des six exercices comptables suivants.

Un déficit de 1,1 milliard a, pour la première fois, été inscrit au compte d'amortissement dans le cadre de la clôture du compte 2011. Le délai de six ans au cours duquel ce déficit devra être résorbé court ainsi à partir du budget 2013. Le présent budget prévoit un amortissement de 153 millions, montant qui sera ultérieurement porté au compte d'amortissement (cf. ligne 9).

Les dépenses totales inscrites au budget, qui se montent à 64,8 milliards, sont identiques aux dépenses maximales autorisées suite à la réduction du plafond des dépenses visant à amortir les dépenses extraordinaires (cf. ligne 11). *Par conséquent, le budget 2013 remplit les exigences posées par le frein à l'endettement.*

Calcul de tendance du produit intérieur brut

La méthode statistique de Hodrick et Prescott (filtre HP) s'avère efficace pour *calculer la tendance du PIB*. Elle permet de décomposer la série temporelle filtrée, dans le but d'en extraire une composante tendancielle et d'en éliminer les fluctuations cycliques. Toutefois, la tendance ainsi obtenue est faussée par les données situées à l'extrême de la série. L'Administration fédérale des finances a modifié la procédure de calcul afin de résoudre ce problème de l'instabilité en fin de période. Elle a ainsi attribué une appréciation moindre aux valeurs actuelles en vue du calcul de la tendance (le filtre HP modifié est disponible sur le site Internet de l'AFF sous la forme d'un fichier Excel add-in).

Les facteurs conjoncturels se calculent à partir d'une série de 24 valeurs du PIB en termes réels. Les dernières prévisions du SECO à ce sujet, datant du 12.6.2012, ont notamment été utilisées comme données dans ce cadre. Les facteurs conjoncturels ainsi obtenus indiquent le degré d'exploitation des capacités de production. Dans le cas d'une exploitation normale des capacités de production, le facteur conjoncturel est égal à un, dans le cas d'une sous-exploitation, il dépasse un, et dans le cas d'une surexplotation, il est inférieur à un.

62 Explications concernant le budget

Les postes nécessaires à l'appréciation de l'évolution des finances fédérales sont commentés ci-après. La numérotation se fonde sur les numéros figurant dans les tableaux concernant le compte de financement et le compte de résultats (cf. ch. 51 et 52) ainsi que le compte des investissements (cf. ch. 53).

Dans les explications relatives au compte de résultats, les termes en gras figurant dans la première ligne des tableaux et dans les indications de détail s'inscrivent dans l'optique du compte de ré-

sultats. Afin de reconnaître aisément les différences par rapport au compte de financement, les recettes ou les dépenses reflétant l'optique du financement sont indiquées en gras dans la dernière ligne des tableaux. Les commentaires concernant les contributions à des investissements, les prêts et les participations ainsi que les transactions extraordinaires mettent clairement l'accent sur l'optique du financement. Les écarts importants entre le compte de résultats et le compte de financement sont expliqués dans le texte (voir aussi le tome 3, ch. 6).

1 Impôt fédéral direct

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Revenus de l'impôt fédéral direct	17 891	18 759	18 993	234	1,2
Impôt sur le bénéfice net des pers. morales	8 396	9 272	9 047	-225	-2,4
Impôt sur le revenu des personnes physiques	9 665	9 667	10 126	459	4,7
Imputation forfaitaire d'impôt	-170	-180	-180	0	0,0
Recettes provenant de l'impôt fédéral direct	17 891	18 759	18 993	234	1,2

Les recettes de l'*impôt fédéral direct* augmentent de 234 millions, soit de 1,2 %, par rapport au budget 2012. La hausse par rapport aux recettes effectives pourrait s'avérer plus élevée. Si l'on prend en considération l'extrapolation effectuée fin juin, on constate que les recettes de l'année 2012 s'élèveront à 18,6 milliards, soit un montant inférieur de quelque 160 millions au chiffre inscrit au budget. Compte tenu de cette nouvelle estimation pour l'année en cours, une progression de 2,1 % est attendue pour le budget 2013. Cette progression est avant tout induite par les recettes de l'impôt sur le *bénéfice net des personnes morales*. Une hausse de quelque 350 millions (+ 4,0 %) par rapport à 2012 est escomptée en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices. Il apparaît donc clairement que les recettes relatives aux personnes morales pour le budget de l'année en cours devraient être inférieures de plus de 500 millions au montant budgétisé. A l'inverse, les

estimations actuelles concernant les recettes de l'impôt sur le *revenu des personnes physiques* indiquent que les prévisions inscrites au budget 2012 sont dépassées d'environ 400 millions. La principale explication de cette évolution réside dans les coûts, inférieurs aux prévisions, découlant de la déduction pour la garde des enfants par des tiers introduite en 2011. Les diminutions de recettes qui résultent de cette déduction se manifestent à partir de 2012 et sont désormais estimées à 60 millions au lieu de 360 millions. Un autre explication réside dans les importantes créances fiscales provenant de périodes fiscales antérieures. Une normalisation des rentrées liées aux périodes fiscales précédentes est attendue pour ces prochaines années. Cette situation explique également la stagnation prévue pour 2013 au titre des impôts sur le revenu par rapport à l'estimation actuelle concernant 2012.

2 Impôt anticipé

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Revenus de l'impôt anticipé	5 961	4 186	4 811	625	14,9
Impôt anticipé (Suisse)	5 949	4 175	4 800	625	15,0
Retenue d'impôt, Etats-Unis	11	11	11	0	0,0
Recettes provenant de l'impôt anticipé	4 861	4 186	4 811	625	14,9

Le produit de l'*impôt anticipé (Suisse)* résulte du solde entre les montants retenus (rentrées) et ceux qui sont remboursés. Une part de 10 % du revenu est versée aux cantons. Le produit de cet impôt est marqué par une forte volatilité en raison notamment de facteurs spéciaux, difficilement quantifiables, souvent impré-

visibles par nature. Une estimation précise du rendement futur n'est, de ce fait, pas possible. C'est pourquoi, pour le budget 2012 et également pour le budget 2013, le produit de cet impôt a été estimé à l'aide d'une *méthode de lissage exponentiel* (cf. tome 3, ch. 12). La période d'estimation s'étend sur les 20 dernières

années pour lesquelles un résultat annuel est connu. La technique de lissage choisie permet de réduire l'influence des valeurs dites aberrantes, c'est-à-dire des résultats annuels qui présentent un écart substantiel par rapport à l'évolution tendancielle. Par contre, elle donne un poids relativement plus grand aux derniers résultats enregistrés qu'aux résultats du passé plus lointain. L'estimation obtenue de 4,8 milliards pour 2013 est ainsi sensiblement plus élevée que le montant budgétisé pour 2012 (4,2 mrd), lequel ne tenait pas encore compte du résultat fort élevé enregistré en 2011 (4,9 mrd) qui a conforté la hausse de niveau apparue ces dernières années.

Le résultat obtenu par lissage n'est pas corrigé ponctuellement pour tenir compte des effets des *facteurs spéciaux* attendus pour ces prochaines années. Pour mémoire, la perte estimée de recettes annuelle récurrente due à l'introduction du principe de l'apport en capital est comprise entre 200 et 300 millions et celle découlant des accords fiscaux avec l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Autriche entre 160 et 225 millions. En revanche, les facteurs spéciaux influent graduellement sur les estimations du fait de l'actualisation régulière de la série chronologique utilisée pour le calcul.

3 Droits de timbre

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Revenus des droits de timbre	2 857	2 445	2 200	-245	-10,0
Droit de timbre d'émission	874	260	275	15	5,8
Droit de timbre de négociation	1 312	1 510	1 240	-270	-17,9
Titres suisses	192	260	190	-70	-26,9
Titres étrangers	1 120	1 250	1 050	-200	-16,0
Droit sur les quittances de primes et autres	671	675	685	10	1,5
Recettes provenant des droits de timbre	2 857	2 445	2 200	-245	-10,0

En 2013, le produit des *droits de timbre* devrait être inférieur au montant inscrit au budget 2012, montant qui, toutefois, apparaît actuellement largement surestimé. Le rendement du droit de négociation demeurera faible eu égard aux risques liés à l'amplitude de la dette de certains pays industrialisés et aux perspectives économiques incertaines à l'échelle mondiale. Par ailleurs, la suppression du droit d'émission, qui frappait les émissions de capitaux de tiers jusqu'à fin février 2012, portera pour la première fois sur une année complète.

Pour ce qui est du *droit d'émission*, l'exonération de l'émission de capitaux de tiers, adoptée dans le cadre de la réglementation des grandes banques «too big to fail», entraînera un manque à gagner notable par rapport à l'exercice 2011. Ce dernier exercice avait en effet enregistré des recettes particulièrement élevées (596 mio) dans le secteur dorénavant exonéré. Depuis l'entrée en vigueur de la loi révisée en la matière, le droit d'émission frappe uniquement

la création de capital propre, essentiellement de capital-action. Le produit enregistré dans ce secteur devrait connaître une nouvelle progression dans le sillage de la croissance économique attendue.

Le rendement du *droit de négociation* est déterminant pour l'évolution des droits de timbre. Ce produit est, pour l'essentiel, tributaire du volume des transactions boursières imposées, impossible à prévoir par nature. Etant donné l'évolution décevante des cours des actions observée depuis quelques mois, un recul des recettes est fort probable pour l'ensemble de l'année 2012 en cours. Pour le budget 2013, on suppose qu'un changement de tendance interviendra. Suite à l'amélioration conjoncturelle attendue, les Bourses mondiales devraient en effet retrouver une orientation positive, entraînant une augmentation, bien que modeste, du produit du droit de négociation. Le montant budgétisé restera toutefois inférieur au résultat de l'exercice 2011.

4 Taxe sur la valeur ajoutée

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Revenus de la taxe sur la valeur ajoutée	21 642	22 550	22 630	80	0,4
Ressources générales de la Confédération	16 837	17 350	17 430	80	0,5
Fonds affectés	4 805	5 200	5 200	0	0,0
Assurance-maladie 5 %	889	920	920	0	0,0
Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 269	2 340	2 340	0	0,0
Part Conf. au point de TVA (17%)	465	480	480	0	0,0
Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	863	1 130	1 130	0	0,0
Attribution au fonds pour grands projets ferrov.	320	330	330	0	0,0
Recettes de la taxe sur la valeur ajoutée	21 642	22 550	22 630	80	0,4

L'estimation des recettes de la TVA inscrite au budget 2013 se fonde sur les prévisions concernant l'évolution du PIB nominal (+2,0 %) et sur l'évaluation actuelle des recettes pour l'année en cours (22,2 mrd). Celles-ci sont inférieures d'environ 350 millions aux recettes inscrites au budget 2012. La croissance effective des recettes attendue est de 2,2 %. Cette forte progression par rapport au PIB nominal est due à une modification de la pratique comptable: la part de la Confédération aux recettes provenant

d'amendes et d'intérêts prélevés dans le cadre de la TVA est désormais intégrée dans les recettes de la TVA et n'est plus comptabilisée par le biais de groupes de comptes séparés (recettes financières et recettes diverses). L'augmentation des recettes est ainsi gonflée de quelque 50 millions. Les composantes indiquées dans le tableau comprennent également les pertes sur débiteurs. Du côté des charges, les parts affectées se calculent après déduction des pertes sur débiteurs.

5 Autres impôts à la consommation

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Revenus d'autres impôts à la consommation	7 341	7 435	7 398	-37	-0,5
Impôts sur les huiles minérales	5 020	5 090	4 985	-105	-2,1
Impôt sur huiles minér. grevant les carburants	2 995	3 040	2 980	-60	-2,0
Surtaxe sur huiles minér. grevant les carburants	2 006	2 030	1 985	-45	-2,2
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	19	20	20	0	0,0
Impôt sur le tabac	2 208	2 233	2 301	68	3,0
Impôt sur la bière	113	112	112	0	0,0
Recettes d'autres impôts à la consommation	7 341	7 435	7 398	-37	-0,5

Dû à l'impôt sur les huiles minérales, le recul du produit des *autres impôts à la consommation* est atténué par les recettes de l'impôt sur le tabac. Grâce à la bonne conjoncture, une augmentation de 1 % des recettes de *l'impôt sur les huiles minérales* est attendue pour l'année budgétaire. Toutefois, la mise en œuvre de la révision de la loi sur le CO₂ engendre des diminutions de recettes qui devraient atteindre 85 millions. En conséquence, la consommation de carburants des véhicules circulant en Suisse devrait continuer de flétrir. La moitié des recettes nettes de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit net de la surtaxe sont affectées au financement de tâches en rapport avec le trafic routier (financement spécial de la circulation routière). Le financement spécial du trafic aérien devrait bénéficier d'un

montant de quelque 51 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

Le produit de *l'impôt sur le tabac* augmente par rapport à l'année précédente. Les recettes supplémentaires à ce titre découlent de la hausse des prix décidée par l'industrie au début et au milieu de l'année 2012. De plus, une augmentation d'impôt et de prix de 10 centimes par paquet de cigarettes est prévue pour 2013. Elle permettra de compenser plus que largement les diminutions de recettes découlant d'un recul des ventes estimé à 2,5 % et les pertes attendues dans le trafic frontalier et touristique en raison de la force du franc.

6 Revenus fiscaux divers

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Revenus fiscaux divers	4 405	4 539	4 442	-97	-2,1
Redevances sur la circulation	2 323	2 323	2 326	3	0,1
Impôt sur les véhicules automobiles	408	370	375	5	1,4
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	360	353	371	18	5,1
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 555	1 600	1 580	-20	-1,3
Droits de douane	1 046	1 060	995	-65	-6,1
Impôt sur les maisons de jeu	376	395	380	-15	-3,8
Taxes d'incitation	660	761	738	-23	-3,0
Taxe d'incitation sur les COV	127	125	125	0	0,0
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	35	36	36	0	0,0
Taxe d'incitation sur les émissions de CO2	498	600	577	-23	-3,8
Autres revenus fiscaux	-	-	3	3	-
Recettes fiscales diverses	4 405	4 539	4 442	-97	-2,1

Les revenus regroupés au sein du poste «Revenus fiscaux divers» sont en hausse de 2,1 % par rapport à l'année précédente. Alors que les redevances routières s'inscrivent globalement au niveau de l'année précédente, on s'attend à un recul des recettes en ce qui concerne les droits de douane, la taxe sur le CO₂ et l'impôt sur les maisons de jeu. La tendance à la baisse est déjà perceptible pour l'année en cours. Selon la dernière extrapolation, les revenus effectifs devraient être inférieurs de plus de 100 millions à ceux inscrits au budget 2012. Par rapport à ces premières estimations, le budget 2013 affiche une croissance de 0,7 %.

Les recettes de l'*impôt sur les véhicules automobiles* affichent, depuis 2010, un très haut niveau. Après une forte chute en 2009, la remontée a encore été favorisée par la force du franc suisse et les concessions de prix des importateurs. En 2012, le niveau des recettes devrait dépasser les prévisions budgétaires en dépit du recul attendu du nombre de voitures de tourisme importées. Pour 2013, on table sur un recul des ventes de véhicules automobiles (- 5 %) et, pour la première fois depuis cinq ans, sur une augmentation de leur prix (+ 1 %). Les recettes dépasseront légèrement les chiffres prévus au budget 2012, mais resteront inférieures de 4 % environ à l'estimation établie en 2012.

En ce qui concerne la *redevance pour l'utilisation des routes nationales*, les recettes 2012 effectives devraient être supérieures au budget et au résultat de l'année précédente. Par rapport aux estimations les plus récentes, on peut espérer, pour 2013, une augmentation de 2 %. Les principaux paramètres en la matière sont la variation du parc des véhicules soumis à la redevance en Suisse ainsi que l'évolution de la conjoncture et du tourisme étranger en Suisse.

La *redevance sur le trafic des poids lourds* affiche un recul de 1,3 % par rapport au budget de l'année précédente. Les premières estimations pour l'année en cours montrent que le montant inscrit au budget 2012 ne sera pas atteint. Le déficit de recettes résulte du ralentissement conjoncturel enregistré depuis l'établissement du budget, du renouvellement plus rapide du parc de véhicules et de la compensation du renchérissement, plus modeste et

plus tardive que prévu. Par rapport à l'extrapolation de 2012, les recettes attendues en 2013 augmentent légèrement; cette croissance est liée à l'évolution conjoncturelle et à la compensation du renchérissement opérée le 1.7.2012, qui déployera tous ses effets à partir de 2013.

Pour ce qui est des *droits d'entrée*, l'estimation 2012 indique des chiffres inférieurs au montant budgétisé et les recettes ne devraient pas atteindre le niveau de l'année précédente. Il faut s'attendre, pour 2013, à un nouveau recul des recettes tant dans le domaine agricole que dans le secteur industriel. Dans le domaine agricole, la tendance à la baisse perdure depuis quelques années. Dans le secteur industriel, la mise en vigueur d'accords de libre-échange provoque une baisse des recettes. A cet égard, on citera notamment les accords de 2012 avec le Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe et avec Hong-Kong. Les chiffres du plan financier reposent, en outre, sur l'hypothèse que les accords avec la Chine et l'Inde seront mis en œuvre en 2013. Les répercussions financières les plus importantes devraient résulter de l'accord conclu avec la Chine.

L'*impôt sur les maisons de jeu* est prélevé sur les revenus bruts obtenus par les maisons de jeu. Le produit brut des jeux et, par conséquent, le produit de l'impôt, sont budgétisés pour un montant inférieur à celui de l'année précédente. Durant l'année en cours déjà, il faut s'attendre à des recettes nettement inférieures aux valeurs du budget; selon l'extrapolation la plus récente, les recettes ne devraient totaliser en 2012 que 340 millions. Ce recul s'explique par la force du franc suisse et par la concurrence accrue des maisons de jeu étrangères. La conjoncture morose devrait également avoir des effets négatifs.

Concernant la taxe sur le CO₂, son taux est passé de 12 à 36 francs par tonne de CO₂ en 2010, l'objectif de réduction fixé par le Parlement n'ayant pas été atteint. Le relèvement du taux a entraîné un plus fort recul des recettes que prévu. Comme en 2011, les recettes n'atteindront pas, en 2012, les montants inscrits au budget. Le budget 2013 affiche des recettes de 520 millions, inférieures de 40 millions à l'estimation la plus récente pour 2012.

Un tiers des recettes de la taxe sur le CO₂ est affecté au financement des mesures d'assainissement des bâtiments prévues dans le cadre d'un programme d'assainissement d'une durée de dix ans. Le solde est redistribué à la population et à l'économie.

Le 1.7.2012, de nouvelles prescriptions relatives aux émissions de CO₂ des nouveaux véhicules de tourisme sont entrées en vigueur. Les importateurs suisses sont dorénavant tenus de réduire à 130 g/kg en moyenne les émissions de CO₂ des véhicules

nouvellement admis à la circulation en Suisse. Lorsque les émissions de CO₂ par kilomètre dépassent les valeurs prescrites, une taxe est perçue depuis le 1.7.2012 à titre de sanction. Dans le budget 2013, le produit des taxes en question est estimé à 57 millions. Par analogie avec la taxe incitative sur les COV, les recettes 2012 seront redistribuées à la population sous la forme d'une réduction des primes d'assurance-maladie. A partir de 2013, conformément à la nouvelle loi sur le CO₂ qui entrera en vigueur le 1.1.2013, les recettes alimenteront le fonds d'infrastructure.

7 Patentes et concessions

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 % -17 -1,8
Revenus de patentes et de concessions	1 403	925	908	-17	-1,8
Part du bénéfice net de la Régie des alcools	269	275	248	-27	-9,7
Distribution du bénéfice de la BNS	833	333	333	0	0,0
Accroissement de la circulation monétaire	54	87	91	3	3,9
Revenus de la vente aux enchères de contingents	213	196	203	7	3,5
Autres revenus de patentes et de concessions	34	34	33	0	-0,9
Recettes de patentes et de concessions	1 410	924	907	-17	-1,8

Les revenus provenant de *patentes* et de *concessions* diminuent de 17 millions (- 1,8 %). Cette diminution résulte de la baisse de la part au bénéfice de la Régie fédérale des alcools (RFA). Tous les autres revenus de patentes et de concessions sont supérieurs à ceux inscrits au budget 2012.

La part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools enregistre un recul de 26,7 millions par rapport au budget 2012. Ce recul s'explique essentiellement par le fait que le versement de réserves excédentaires effectué en 2011 et 2012 a engendré à chaque fois des recettes supplémentaires de 25 millions. Pour les détails, veuillez consulter les comptes spéciaux de la RFA (tome 4).

Les bénéfices distribués par la BNS restent inchangés par rapport à l'année précédente (333 mio). En vertu de la convention que celle-ci a conclue le 21.11.2011 avec le DFF en ce qui concerne la distribution de ses bénéfices, la BNS prévoit de verser un montant annuel de 1 milliard à la Confédération et aux cantons si la réserve pour distributions futures est positive. Dans ce cadre, la part de la Confédération au bénéfice de la BNS est d'un tiers.

Les autres revenus de patentes et de concessions augmentent d'environ 10 millions, principalement en raison des recettes supplémentaires découlant des mises aux enchères de contingents de viande (+ 6,8 mio) et d'une légère croissance de la circulation monétaire (+ 3,4 mio). Les recettes prévues au budget au titre des mises aux enchères de contingents correspondent à la valeur moyenne des revenus enregistrés aux comptes des quatre derniers exercices (2008 à 2011). La légère progression de la circulation monétaire est liée à la hausse correspondante du programme de frappe.

8 Autres revenus

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Autres revenus	1 880	1 779	1 871	92	5,2
Compensations	1 192	1 253	1 282	28	2,3
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	157	170	170	0	0,0
Emoluments	225	251	240	-11	-4,2
Compensations pour utilisations et prest. de serv.	76	68	67	-1	-1,2
Ventes	102	74	80	6	7,7
Remboursements	118	116	124	8	7,1
Fiscalité de l'épargne UE	97	135	141	6	4,2
Autres compensations	415	440	460	20	4,6
Revenus divers	689	526	589	64	12,1
Revenus des immeubles	365	380	405	24	6,4
Autres revenus divers	323	145	185	39	27,0
Autres recettes courantes	1 645	1 691	1 750	59	3,5

Les autres revenus augmentent par rapport à l'année précédente. On observe cependant des tendances divergentes entre les différents postes.

Le léger recul des émoluments résulte en premier lieu de la suppression du poste des recettes provenant de l'Office fédéral de métrologie (METAS), transformé en un établissement de droit public au 1.1.2013.

La hausse des recettes au titre des *ventes* concerne essentiellement la vente de documents d'identité. Une augmentation importante des quantités par rapport à l'année précédente est attendue en 2013. Elle se traduit également par une hausse des recettes issues de *remboursements*. Le produit de la vente de documents d'identité est comptabilisé depuis le budget 2012, auprès de l'Office fédéral de la police.

La *fiscalité de l'épargne UE* frappe les intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'UE. Le produit est versé à raison de 75 % aux Etats bénéficiaires de l'UE, le solde (25 %) restant acquis à la Suisse pour ses frais d'encaissement. Les cantons ont droit à 10 % de la part revenant à la Suisse. La retenue porte sur les intérêts crédités durant l'année précédent l'exercice comptable. Comme elle est calculée sur la base des déclarations déposées dans la première partie de l'année, le montant relatif à un exercice particulier est déjà connu à fin juin. Pour 2012, le résultat se chiffre à 113,9 millions, au lieu des 135 millions budgétisés. Le manque à gagner s'explique principalement par la baisse marquée des taux de rémunération des produits soumis à la retenue.

Le taux de la retenue a passé à 35 % au 1.7.2011, contre 20 % précédemment. Dès lors, les recettes qui seront comptabilisées en 2013 bénéficieront pour la première fois sur une année entière de la majoration du taux, laquelle devrait toutefois être à l'origine d'une nouvelle diminution des avoirs sous gestion. Par ailleurs, le budget est basé sur l'hypothèse d'une faiblesse persistante des taux d'intérêt. Au total, en raison de l'effet dominant de la majoration du taux de la retenue, les recettes augmenteront pour la deuxième année consécutive.

Les *autres compensations* sont constituées de revenus réalisés par la Centrale de compensation. Ceux-ci augmentent en raison de la progression des remboursements de frais effectués par le fonds de compensation AVS/AI/APG.

Les *revenus des immeubles* progressent en raison d'une adaptation générale des loyers (modification des surfaces et des normes) et de l'extension du modèle de location axé sur les coûts. De plus, les revenus des immeubles EPF enregistrent une hausse suite à l'augmentation, prévue au budget, de la valeur de placement des immeubles.

L'accroissement des *autres revenus divers* est lié aux revenus, sans incidences financières et très fluctuants, découlant de la reprise des routes nationales. L'achèvement du réseau des routes nationales est, selon la RPT, une tâche commune à la Confédération et aux cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passent toutefois en mains fédérales. L'inscription à l'actif des parts cantonales aux coûts correspond, pour la Confédération, à des revenus sans incidences financières, qui sont évalués sur la base de la planification des mises en service et de l'estimation des coûts finaux pour les tronçons de routes nationales concernés. Les revenus découlant de la reprise des routes nationales sont la principale cause de la différence entre les revenus et les recettes.

9 Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre

Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

La *taxe d'incitation COV/HEL* est perçue sur les composés organiques volatils (ordonnance du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCOV; RS 814.018) et sur l'huile de chauffage contenant du soufre (ordonnance du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 %, OHEL; RS 814.019). Le produit de cette taxe est redistribué à la population avec un décalage de deux ans. La redistribution des recettes encaissées en 2011 est donc prévue dans le budget 2013. Les recettes attendues à ce titre en 2013 sont légèrement supérieures à ces dépenses. Le capital du fonds augmente donc faiblement.

La taxe CO₂ sur les combustibles est une taxe d'incitation sur les agents énergétiques fossiles (loi fédérale du 8.10.1999 sur la réduction des émissions de CO₂; RS 641.71; ordonnance du 8.6.2007 sur la taxe sur le CO₂; RS 641.712). La loi dispose que le produit de la taxe est utilisé comme suit: un tiers (200 mio au maximum) est affecté au financement des mesures de réduction des émissions de CO₂ dans le bâtiment (assainissement de bâtiments et encouragement des énergies renouvelables dans le domaine de la construction). Le solde est réparti entre la population et l'économie. Pour des raisons de transparence, on distingue deux fonds affectés. La redistribution directe à la population et à l'économie est (257 mio) est budgétisée au titre des dépenses du fonds «*Taxe sur le CO₂, redistribution*». La redistribution s'effectue déjà en milieu d'année, sur la base de l'estimation des recettes pour l'exercice. Les recettes ayant été ces dernières années inférieures aux prévisions, le niveau initial du fonds est négatif. Le montant redistribué durant l'exercice budgétaire sera donc moins important. Il en va de même en ce qui concerne le fonds «*Taxe sur le CO₂, programme Bâtiments*». Dans ce cas également, les dépenses seront réduites à concurrence du niveau initial négatif durant l'exercice budgétaire.

Depuis le 1.7.2012, des *sanctions* frappent les importations de voitures de tourisme qui ne respectent pas les valeurs cibles pour les émissions (loi fédérale du 23.11.2011 sur la réduction des émissions de CO₂; RS 641.71; FF 2012 109 ss). Les recettes issues de ces sanctions, assorties d'intérêts, sont reversées avec un décalage de deux ans. Les recettes de 2012 (estimées à env. 36 mio; non budgétisées) seront redistribuées à la population. Les recettes de 2013 sont destinées au fonds d'infrastructure. Deux fonds sont gérés pour des raisons de transparence. Des coûts administratifs de 2 millions sont budgétisés au titre des dépenses du fonds «*Réduction CO₂: sanction perçue sur les voitures de tourisme, fonds d'infrastructure*».

Les recettes de l'*impôt sur les maisons de jeu* (art. 94 de l'ordonnance du 24.9.2004 sur les maisons de jeu; RS 935.521) sont créditées au fonds de compensation de l'AVS deux ans après leur encaissement. Elles résultent de l'impôt prélevé sur le produit brut des maisons de jeu. En 2012, le produit de cet impôt devrait être

légèrement supérieur aux recettes de 2011 devant être versées à l'AVS. Un montant correspondant aux recettes supplémentaires nettes (4 mio) est attribué au fonds «*Impôt sur les maisons de jeu*».

Les recettes provenant de la taxe pour la promotion de la diversité de l'offre dans les régions, des redevances des diffuseurs de télévision ainsi que d'éventuelles prestations et allocations de tiers sont versées au fonds spécial «*Encouragement du cinéma*» (art. 15, al. 2, de la loi fédérale du 14.12.2001 sur la culture et la production cinématographiques; RS 443.1). Les recettes à ce titre doivent être utilisées pour l'encouragement du cinéma.

Le financement spécial du fonds pour *l'assainissement des sites contaminés* (ordonnance du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés, OTAS; RS 814.681) règle la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affection du produit de la taxe au paiement de contributions à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement de sites pollués. Le montant des engagements financiers de la Confédération en la matière dépend des recettes attendues au titre de cette taxe. Etant donné que le rythme des versements de la Confédération est dicté par l'avancement des projets, les dépenses ne surviennent pas toujours au même moment que les recettes, ce qui génère des fluctuations du niveau du fonds. La diminution prévue de ce niveau s'explique par un retard à combler du fait que les moyens disponibles n'ont pas été entièrement utilisés les années précédentes par suite de manques de ressources dans les cantons.

Les intérêts générés par le fonds destiné aux *allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne* (art. 20 et 21 de la loi fédérale du 24.3.2006 sur les allocations familiales dans l'agriculture; RS 836.1) sont utilisés pour abaisser les contributions cantonales durant l'année concernée.

Le fonds affecté «*Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes*» sert à promouvoir des projets de recherche dans le domaine de la radio et de la télévision, à financer l'archivage et à développer de nouvelles technologies (art. 22 de la loi fédérale du 24.3.2006 sur la radio et la télévision; RS 784.40). Les recettes proviennent des redevances des diffuseurs de programmes.

Les ressources du fonds de *l'assurance-maladie* (loi fédérale du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie; RS 832.10) sont versées l'année même de leur encaissement. Les contributions allouées aux cantons se fondent sur les coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins. Le fonds est financé par le biais de la TVA et des recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds, destinées à financer les coûts non couverts du trafic routier.

Les recettes affectées du fonds «*Assurance-vieillesse, survivants et invalidité*» sont versées l'année même de leur encaissement au fonds de compensation de l'AVS (loi fédérale du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.10) et au fonds de compensation de l'AI (loi fédérale du 13.6.2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité; RS 831.27).

Attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et prélèvements de tels fonds

mio CHF	Etat 2012 1	Recettes affectées 2	Financement de dépenses 3	Attribution (+), prélèvement (-) 4=2-3	Etat 2013 5=1+4 5
				4	
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	1 096	8 597	8 417	181	1 276
Taxes d'incitation COV/HEL	260	128	125	3	263
Taxe sur le CO2 sur les combustibles, redistribution	-91	347	257	90	-1
Taxe sur le CO2 sur les combustibles, programme Bâtiments	-34	173	139	34	0
Réduction CO2: sanction perçue sur voitures de tourisme, redistribution	-	0	-	0	0
Réduction CO2: sanction perçue sur voitures de tourisme, fonds d'infrastructure	-	57	2	55	55
Impôt sur les maisons de jeu	771	380	376	4	775
Encouragement du cinéma	0	0	0	0	0
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	149	36	42	-6	143
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	1	1	-	32
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	8	3	2	0	9
Assurance-maladie	-	1 003	1 003	-	-
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	-	6 469	6 469	-	-

Remarque: l'état 2012 est calculé sur la base de l'état présenté dans le compte 2011 et des variations prévues dans le budget 2012.

Dans le budget, contrairement au compte, les fonds spéciaux ne sont pas présentés.

Dispositions concernant le budget

Les fonds affectés comprennent les financements spéciaux et les fonds spéciaux au sens des art. 52 et 53 de la loi sur les finances de la Confédération.

En fonction de leurs caractéristiques, les *financements spéciaux* sont enregistrés sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Si la loi accorde expressément une certaine marge de manœuvre pour ce qui est du mode et du moment de leur utilisation, elle les classe en fonds affectés enregistrés sous le capital propre et, dans les autres cas, en fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. L'attribution au capital propre ou aux capitaux de tiers reflète le degré d'utilisation des fonds en question. Les recettes et les dépenses en la matière sont comptabilisées par le biais des comptes de revenus, des comptes de charges ou des comptes d'investissement. Si, pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures (ou inférieures) aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au fonds (ou débitée

du fonds). Dans le cas des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (*attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou prélèvement sur ces fonds*). Les variations des fonds affectés enregistrés sous le capital propre ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultats, mais directement portées au bilan, où elles se répercutent sur le découvert du bilan.

Les *fonds spéciaux* sont également attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractère et de leur valeur économique. Les fonds spéciaux présentent généralement les caractéristiques du capital propre. Ils sont comptabilisés dans un poste spécifique du bilan. Les fonds spéciaux constitués de capitaux de tiers sont portés au bilan dans les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Contrairement aux financements spéciaux, les recettes et dépenses des fonds spéciaux sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats. L'état des fonds spéciaux apparaît dans le compte.

Inscription au bilan des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Les fonds enregistrés sous les capitaux de tiers présentent généralement un solde positif (cf. colonne 1 et 5 du tableau ci-dessus). En d'autres termes, les excédents de recettes attribuées au fonds ne sont utilisés qu'ultérieurement en tant que recettes affectées pour financer des dépenses. Les fonds affectés présentant un solde positif sont inscrits au passif du bilan, sous les capitaux de tiers à long terme. Exceptionnellement, ces fonds peuvent toutefois présenter un solde négatif. Tel est le cas lorsque les recettes affectées ne suffisent pas pour couvrir des dépenses déjà effectuées, qui doivent par conséquent être financées après coup. Les fonds présentant un solde négatif sont inscrits à l'actif, sous le patrimoine financier.

Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Les recettes et les dépenses du fonds affecté «*Circulation routière*» (art. 2 de la loi fédérale du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire, LUMin; RS 725.116.2) figurent dans le tableau B43 (tome 3). Le solde annuel négatif augmente de 145 millions par rapport à l'année précédente, pour atteindre 351 millions. Cette augmentation s'explique, d'une part, par la baisse des recettes de l'impôt sur les huiles minérales liée à la baisse attendue de la consommation pour les véhicules et, d'autre part, par la hausse continue des dépenses affectées, générée par l'inflation et par des dépenses supplémentaire

Le produit des droits de douane à l'importation grevant les produits agricoles et les denrées alimentaires est attribué au financement spécial «*Mesures d'accompagnement ALEA/OMC*» (art. 19a de la loi fédérale du 29.4.1988 sur l'agriculture, LAgr; RS 910.1). La durée d'affectation de ces recettes expire en 2016. Celles-ci sont affectées au financement des mesures d'accompagnement découlant de la mise en œuvre d'un éventuel accord de libre-échange avec l'UE ou d'un accord avec l'OMC dans le

secteur agroalimentaire. Les recettes budgétisées, d'un montant de 508 millions, sont attribuées au fonds. Aucune dépense n'est prévue pour l'instant.

Le financement spécial «*Trafic aérien*» est assuré par les recettes de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation (art. 86 Cst.; RS 101; loi fédérale du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire, LUMin; RS 725.116.2; ordonnance du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien, OMinTA; RS 725.116.22; ordonnance du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne, OSNA; RS 748.132.1). Les ressources sont utilisées pour financer des mesures en faveur de la sécurité et de la protection de l'environnement dans le domaine de la navigation aérienne. Les dépenses budgétisées dépassent les recettes de 5 millions, de sorte que le niveau du fonds diminue d'autant.

Aucune recettes ou dépenses ne sont prévues en ce qui concerne le fonds affecté «*Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre*». Le niveau du fonds ne varie pas et atteint 55 millions.

Le produit de la taxe perçue à l'abattage est affecté au fonds «*Surveillance des épizooties*». Il sert à financer des programmes nationaux de surveillance d'épizooties (art. 56a de la loi fédérale du 1.7.1966 sur les épizooties; RS 916.40, dans la version conforme à la modification du 16.3.2012; FF 2012 3219; ordonnance du 27.6.1995 sur les épizooties; RS 916.401). La taxe d'abattage devrait entrer en vigueur le 1.1.2013. Toutefois, un référendum a été lancé contre les modifications décidées en ce qui concerne la loi sur les épizooties.

D'autres informations sur les différents montants figurent sous les postes de crédit ou de revenus des unités administratives compétentes (tomes 2A et 2B) ainsi que dans la section B4 de la partie «Statistique» du tome 3.

Augmentation/diminution de fonds affectés enregistrés sous le capital propre

mio CHF	Etat 2012	Recettes affectées	Financement de dépenses	Augmentation (+) diminution (-)		Etat 2013
				4=2-3	4	
		1	2	3	4	5
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	4 189	4 330	4 178		152	4 341
Financement spécial pour la circulation routière	1 822	3 768	4 119		-351	1 471
Financ. spécial, mesures d'accompagnement ALEA/OMC	2 290	508	-		508	2 798
Financement spécial du trafic aérien	23	51	56		-5	18
Assurance féd. des transp. contre risques de guerre	55	0	0		0	55
Surveillance des épizooties	-	3	3		-	-

Remarque: l'état 2012 est calculé sur la base de l'état présenté dans le compte 2011 et des variations prévues dans le budget 2012.

10 Charges de personnel

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Charges de personnel	4 923	5 278	5 376	99	1,9
Charges de personnel financées par des crédits de personnel	4 804	5 151	5 237	86	1,7
Rétribution du personnel	3 888	4 111	4 155	44	1,1
Cotisations de l'employeur	759	846	871	25	2,9
AVS/AI/APG/AC/AM/CFC/fonds de formation professionnelle	307	327	321	-6	-2,0
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	335	322	338	16	5,0
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	87	94	90	-5	-5,0
Prévoyance en faveur du personnel du DFAE	12	14	14	0	1,5
Cotisations à l'assurance-maladie et accidents (CNA)	17	17	18	0	2,3
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée	-	72	91	19	26,7
Prestations de l'employeur	51	67	74	6	9,5
Coûts du plan social	7	7	7	0	0,0
Congé de préretraite	42	47	52	5	11,3
Autres charges de personnel	58	72	79	7	9,0
Charges de personnel financées par des crédits de biens et services	119	127	139	12	9,1
Dépenses de personnel	4 945	5 278	5 376	99	1,9

Remarques:

- Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée: comptabilisées de manière centralisée par l'OPPER, ces cotisations sont, après l'adoption du budget par le Parlement, confiées aux unités administratives en vue de leur gestion décentralisée.
- Prestations de l'employeur: art. 116c OPers, accident professionnel et invalidité professionnelle, engagements des caisses de pensions, dossiers non réglés de la CFP (risques de procès), rentes transitoires selon l'art. 88f OPers et versements des rentes destinées aux magistrats et à leurs survivants
- Autres charges de personnel: notamment formation centralisée du personnel, formation et perfectionnement, garde des enfants, coûts administratifs de PUBLICA, marketing du personnel

Les charges de personnel croissent de 98 millions au total (+ 1,9 %) par rapport au budget 2012. Cette croissance est nettement moins marquée que les années précédentes (budget 2011: + 3,1%; budget 2012: + 2,9%). Elle comprend des augmentations d'effectifs de plus de 0,7%, qui sont compensées dans les limites des plafonds des dépenses des départements ou par des recettes supplémentaires.

La hausse de la *rétribution du personnel* se monte à 44 millions. Elle résulte principalement d'accroissements du nombre de postes et de mesures salariales et elle s'explique comme suit:

- Rétribution du personnel: 0,6% de la masse salariale (25 mio) est budgétisée à titre préventif pour d'éventuelles mesures salariales. La hausse par rapport au budget 2012 est cependant beaucoup moins marquée (8 mio), car les mesures salariales 2012 ont été inférieures au montant budgétisé à l'origine. Le montant définitif des mesures salariales 2013 ne sera fixé qu'à la fin de novembre, au terme des négociations salariales entre les partenaires sociaux, en tenant compte des résultats des négociations salariales dans le secteur privé.
- Augmentations d'effectifs: Les augmentations d'effectifs liées à des extensions et à des intensifications de tâches entraînent une hausse totale de 36 millions de la rétribution du personnel. Ce montant comprend quelque 6 millions pour des mesures au niveau des postes des tribunaux. Les 30 millions restants sont destinés au domaine central de l'administration fédérale. Les augmentations d'effectifs s'élèvent au total à quelque 300 équivalents plein temps. Près de la moitié de ces postes sont financés par des recettes supplémentaires

ou par une compensation au niveau des charges de biens et services. Pour les autres postes (138 EPT), seule la moitié des ressources demandées a pour la première fois été allouée aux unités administratives dans le budget 2013, étant donné que le temps moyen de recrutement à un nouveau poste peut atteindre jusqu'à six mois. Cette mesure vise notamment à réduire les soldes de crédits très élevés enregistrés ces dernières années et à mieux optimiser l'allocation des ressources.

Les *cotisations de l'employeur* croissent au total de 25 millions, dont un peu plus de la moitié (14 mio) sont destinés aux mesures d'accompagnement de la modification des bases techniques de PUBLICA. Les ressources affichent une nouvelle hausse dans le budget 2013, car les dépenses supplémentaires au titre de la prévoyance professionnelle n'interviennent intégralement qu'à partir de 2013 étant donné que les bases techniques ont été modifiées à compter du deuxième semestre 2012. Le reste de la hausse est dû aux cotisations de l'employeur pour les mesures salariales et aux augmentations d'effectifs.

Les *prestations de l'employeur* augmentent de 6 millions par rapport au budget 2012. L'augmentation est due à raison de 9 millions aux rentes transitoires en cas de retraites anticipées volontaires selon l'art. 88f de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers). Ces coûts supplémentaires résultent de la modification des bases de calcul (passage à la moyenne pluriannuelle). Les charges pour les prestations complémentaires de l'employeur selon l'OPRA augmentent de près de 2 millions et les retraites versées à des magistrats ou à leurs survivants diminuent de 0,5 mio.

Les charges au titre des *restructurations* (coûts du plan social) sont stables.

Les ressources supplémentaires requises pour le *congé de préretraite* selon l'art. 34 OPers se montent à quelque 5 millions. Cette croissance est liée aux fluctuations selon les années du nombre de personnes prenant un congé de préretraite en vertu de la disposition en question.

Les *autres charges de personnel* progressent de 7 millions. La majeure partie de ce montant (4,3 mio) est absorbée par les coûts administratifs de la Caisse fédérale de compensation. Désormais, ceux-ci ne sont plus soumis à l'imputation des prestations, mais facturés avec des incidences financières. L'imputation est

toutefois neutre sur le plan financier étant donné que la CFC (CdC) budgétise des recettes d'un même montant.

Les *dépenses de personnel financées par des crédits de biens et services* affichent une hausse de 12 millions (cotisations de l'employeur comprises). Cette hausse concerne principalement le DFE/SECO (+ 7,5 mio, entre autres pour la coopération économique) et le DFAE (+ 5 mio, entre autres pour l'aide au développement). 2 autres millions sont prévus pour le DETEC/OFEN (entre autres pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050). En revanche, les coûts diminuent de près de 2,5 millions dans le cas du DFI et du DFJP. Près des deux tiers de ces hausses sont compensées au sein des crédits de biens et services.

11 Charges de biens et services et charges d'exploitation

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	3 983	4 300	4 433	133	3,1
Charges de matériel et de marchandises	192	302	286	-16	-5,4
Charges de matériel	32	40	39	-1	-2,5
Charges de marchandises	95	142	129	-13	-9,0
Autres charges de matériel et de marchandises	65	120	117	-3	-2,2
Charges d'exploitation	3 386	3 555	3 671	116	3,3
Immeubles	465	328	352	24	7,3
Loyers et fermages	160	170	178	8	4,7
Informatique	496	549	571	22	4,0
Conseil et recherche sur mandat	225	266	292	26	9,7
Charges d'exploitation de l'armée	929	1 001	965	-35	-3,5
Prestations de service externes	289	326	348	23	6,9
Amortissement de créances	190	173	184	10	5,8
Autres charges d'exploitation	632	741	781	39	5,3
Charges, routes nationales	404	443	476	33	7,5
Exploitation des routes nationales	306	335	363	28	8,2
Autres charges, routes nationales	98	108	114	6	5,3
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3 682	3 996	4 126	130	3,3

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation affichent une croissance de 3,1% (+ 133 mio), soit une progression supérieure à la moyenne des quatre dernières années (+ 1,9%). Tandis que les charges d'exploitation et les charges liées aux routes nationales sont en hausse, les charges de matériel et de marchandises affichent une baisse.

Le recul des *charges de matériel et de marchandises* (- 5,4%) résulte d'une diminution des besoins de l'armée en matériel de consommation (notamment pour les carburants et le matériel sanitaire; - 18,9 mio). Seules quelques faibles dépenses supplémentaires sont enregistrées dans d'autres domaines (notamment en raison de l'augmentation de l'apport au titre des provisions concernant la circulation monétaire; + 3,4 mio).

Les *charges d'exploitation* progressent de 116 millions ou 3,3% par rapport au budget 2012, principalement en raison d'une majoration des coûts dans le domaine de la migration (+ 37,5 mio).

des dépenses requises pour l'exploitation et l'entretien des immeubles (+ 29 mio) et des dépenses au titre du conseil et de la recherche sur mandat (+ 25,9 mio) ainsi que de l'informatique (+ 21,7 mio).

L'augmentation de 30 millions des charges de l'immobilier découle de dépenses accrues pour la remise en état des immeubles, d'une hausse des loyers et des fermages et de coûts plus élevés pour le nettoyage et les services de conciergerie.

L'accroissement des charges informatiques résulte de deux évolutions divergentes: les charges pour l'acquisition de matériel fléchissent de 13 millions dans l'ensemble, alors que le développement informatique présente une progression de dépenses de 24 millions. Cette dernière est liée à la modernisation des solutions informatiques de la CdC (+ 7 mio), à la réalisation de différents projets du DFJP (notamment le système automatique d'identification des empreintes digitales AFIS et le renouvellement du

passeport/de la carte d'identité suisses; + 7 mio) et à des transferts, sans incidence sur le budget, de dépenses d'investissement vers les charges de biens et services (+ 10 mio). Plusieurs unités administratives enregistrent également une hausse des charges d'exploitation dans le domaine de l'informatique de 8 millions au total (en particulier fedpol, SG-DETEC, OFEV, OFPP et OFROU). Si l'on y ajoute les charges de personnel et les autres charges de biens et services et charges d'exploitation des prestataires de services TIC ainsi que les amortissements, on obtient une diminution des charges informatiques par rapport à 2012 (cf. tome 3, ch. 42).

Les dépenses de conseil et de recherche sur mandat augmentent de 25,9 millions ou de 9,7 % par rapport à l'année précédente. Cette croissance relativement forte s'explique principalement par la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 (+ 10 mio), par des dépenses supplémentaires dans la défense (+ 7 mio) et par une intensification de la surveillance et de l'identification des épizooties (+ 3 mio).

Le recul des charges d'exploitation de l'armée (- 35,5 mio) est lié au transfert aux Forces terrestres de la responsabilité du Centre d'instruction au combat (RTS CIC). Ce transfert engendre une réduction des charges d'exploitation de l'armée, mais du même coup des dépenses supplémentaires pour les prestations externes et les autres charges d'exploitation. Abstraction faite de ces transferts, les charges d'exploitation de l'armée sont similaires à celles de l'année précédente.

La hausse au titre des prestations externes (+ 22,6 mio; + 6,9 %) découle du relèvement de l'aide au développement décidé par le Parlement (soutien d'actions humanitaires; + 6,2 mio), de coûts

plus élevés pour les mesures d'exécution dans le domaine de la santé (+ 3,1 mio) et de différents changements de priorités à l'intérieur (notamment à l'OFPP, l'OFEV et au SAS; total: 8,8 mio).

L'accroissement des dépenses au titre de l'amortissement de créances (+ 10 mio) reflète les nouvelles estimations concernant les pertes sur débiteurs de la TVA. Ces estimations ont été adaptées sur la base de prévisions pour l'année 2012.

La hausse des autres charges d'exploitation (+ 39,4 mio) découle principalement de l'augmentation attendue du nombre de demandes d'asile, qui entraîne une nette progression des dépenses d'exploitation dans les centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération.

L'accroissement de 7,5 % des dépenses relevant des *routes nationales* tient au fait que les dépenses relatives à la gestion du trafic sont comptabilisées pour la première fois avec les dépenses d'exploitation des routes nationales dans le cadre du budget 2013. Il en résulte une baisse correspondante au niveau des prestations externes. Par ailleurs, les autres charges relatives aux routes nationales présentent une légère hausse en raison du relèvement de l'apport au fonds d'infrastructure.

Les charges de biens et services et charges d'exploitation sont supérieures de 307 millions aux dépenses correspondantes. Cet écart s'explique principalement par des diminutions, sans incidences financières, de stocks de matériel et de marchandises (notamment à l'Armée et à l'OFCL) et par l'accroissement de la provision pour la circulation monétaire.

12 Charges d'armement

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Charges d'armement	1 163	1 037	1 079	42	4,1
Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats	95	105	110	5	4,8
Équipement personnel et matériel à renouveler	307	396	391	-5	-1,3
Matériel d'armement	761	536	578	42	7,9
Dépenses d'armement	1 163	1 037	1 079	42	4,1

Les charges d'armement prévues au budget 2013 croissent, au total, de 42 millions, soit de 4,1 % par rapport à l'année précédente. Cette croissance est principalement imputable à la hausse des dépenses consacrées au matériel d'armement. Budgétisées à hauteur de 578 millions, ces dépenses sont liées aux programmes d'armement 2003 à 2011. Les projets réalisés sont principalement issus des programmes d'armement 2010 et 2011 (285 mio; nouvelle génération de véhicules, véhicule protégé de transport de personnes, système de pont d'appui, remplacement d'une partie des missiles air-air AMRAAM).

Parallèlement, le budget 2013 prévoit un total de 501 millions pour financer les études de projets, les essais et préparatifs d'achat (EEP; 110 mio) ainsi que l'équipement et matériel à renouveler (BER; 391 mio). En considération des lacunes à combler en la matière, nettement plus de moyens financiers sont prévus en 2013 qu'en 2011 (+ 84 mio; + 27,4 %) pour l'équipement et le matériel à renouveler (BER).

13 Immobilisations corporelles et stocks

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Investissements dans immobilis. corp. et stocks	2 270	2 494	2 639	145	5,8
Immeubles	637	631	713	82	13,0
Biens meubles	121	153	180	28	18,0
Stocks	109	132	168	36	27,6
Routes nationales	1 403	1 579	1 578	-1	-0,1

Les dépenses d'investissement prévues au *compte de financement* augmentent de quelque 6% par rapport à l'exercice précédent et se composent des postes suivants:

Parmi les montants investis dans les *immeubles*, 463 millions (+ 75 mio) sont consacrés au domaine civil, dont 223 millions à des bâtiments du domaine des EPF et 249 millions (+ 7 mio) au domaine militaire. Des dépenses supplémentaires de 72 millions par rapport à 2012 sont prévues au titre des constructions du domaine des EPF. Elles reflètent, d'une part, le carnet de commandes des institutions et, d'autre part, les retards pris dans la réalisation de projets de construction budgétisés au cours des années précédentes.

La hausse des investissements dans les *biens meubles* et les *stocks* est principalement liée aux besoins supplémentaires du DDPS: remplacement d'un des avions d'affaires du Service de transports aériens de la Confédération (35 mio) et accroissement des stocks de combustibles et de carburants en vertu des nouvelles prescriptions du DDPS en matière de stocks (34 mio).

Les dépenses d'investissement pour les *routes nationales* (1 578 mio) se subdivisent comme suit:

- Dans le domaine propre de la Confédération, 1 189 millions sont budgétisés pour les routes nationales. Ces moyens financiers seront utilisés pour l'extension du réseau des routes nationales (env. 562 mio) et l'entretien lié à des projets (env. 626 mio). Le montant budgétisé en 2013 est inférieur de quelque 24 millions à celui du budget 2012, lequel avait bénéficié d'un transfert de moyens en provenance du fonds d'infrastructure.
- 389 millions sont destinés au fonds d'infrastructure (FI) et servent avant tout à financer l'achèvement du réseau routier et l'élimination des goulets d'étranglement. Comme aucun nouveau transfert de moyens financiers n'est prévu en 2013 en provenance du FI et en faveur de l'OFROU, les dépenses progressent de quelque 23 millions par rapport à 2012.

Amortissement du patrimoine administratif

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Amortissement, immobilis. corp. et incorporelles	2 162	2 190	2 206	16	0,7
Biens-fonds	25	0	0	0	0,0
Bâtiments	528	517	540	24	4,6
Biens meubles	143	141	142	1	0,4
Immobilisations incorporelles	50	78	57	-21	-26,8
Routes nationales	1 416	1 455	1 467	12	0,8

Dans le *compte de résultats*, l'augmentation des amortissements sur les *bâtiments* (+ 24 mio) est imputable, d'une part, à l'accroissement du portefeuille de placements et, d'autre part, à l'inscription à l'actif et à l'amortissement, pour la première fois, d'investissements destinés au maintien de la valeur.

Le recul des amortissements au titre des *immobilisations incorporelles* (- 21 mio) concerne principalement deux unités administratives: l'OFROU, qui avait prévu, l'année précédente, un doublement des amortissements planifiés en raison de la mise en service de projets MISTRA (système d'information pour la

gestion des routes et du trafic) et qui sollicite, au budget 2013, des moyens légèrement inférieurs (- 8 mio); le DFAE, qui avait comptabilisé par erreur avec les amortissements d'immobilisations incorporelles (5 mio) l'inscription à l'actif de matériel informatique requis pour la transmission d'informations classifiées entre la Suisse et les représentations suisses à l'étranger. Au budget 2013, cette inscription est corrigée et comptabilisée avec les amortissements de biens meubles (informatique).

Des explications concernant les méthodes et les durées d'amortissement figurent au ch. 61.

14 Part de tiers aux revenus de la Confédération

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 549	8 874	8 826	-47	-0,5
Parts des cantons	4 466	4 564	4 651	86	1,9
Impôt fédéral direct	3 070	3 220	3 259	40	1,2
Redevance sur le trafic des poids lourds	505	518	511	-7	-1,3
Impôt anticipé	481	413	471	59	14,2
Contributions routières générales	370	372	366	-6	-1,5
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	32	34	34	0	0,0
Cantons sans routes nationales	8	8	7	0	-1,5
Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis	1	1	1	0	6,2
Parts des assurances sociales	3 519	3 826	3 820	-6	-0,2
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 248	2 323	2 322	-1	0,0
Supplément de TVA en faveur de l'AI	855	1 122	1 122	0	0,0
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	415	381	376	-5	-1,3
Redistribution des taxes d'incitation	564	483	356	-128	-26,4
Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	434	359	231	-128	-35,7
Redistribution de la taxe d'incitation COV	130	124	125	1	0,4
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	8 549	8 874	8 826	-47	-0,5

Ce groupe de comptes comprend les parts de revenus affectées reversées aux cantons, aux assurances sociales ou – pour ce qui est des taxes d'incitation – à la population et aux milieux économiques. Directement liées aux revenus, les charges consacrées aux parts de tiers ne sont pas influençables. En 2013, ces charges augmentent de 47 millions (+ 0,5 %).

La progression des *parts cantonales* (+ 1,9 %) est déterminée par l'impôt fédéral direct et l'impôt anticipé. Les autres parts des cantons restent stables ou diminuent par rapport au budget 2012.

Les *parts destinées aux assurances sociales* comprennent principalement les 83 % du point de TVA versés au fonds de compensation de l'AVS et le supplément de TVA destiné à l'AI. Dans l'ensemble,

le montant baisse de 0,2 % en raison notamment de la diminution de la part de l'impôt sur les maisons de jeu.

Le montant versé au titre de la *redistribution des taxes d'incitation* diminue considérablement. Ce recul est dû au fait que les revenus provenant de la taxe sur le CO₂, inscrits au budget 2013 sont inférieurs de 80 millions aux prévisions budgétaires de l'année précédente. Se basant sur les estimations de revenus faites au moment de l'établissement du budget 2011, on a en outre redistribué cette année-là des montants trop élevés, ce qui nécessite une correction dans le budget 2013. Depuis 2010, le produit de la taxe est redistribué au cours de l'année de prélèvement, sur la base d'estimations.

15 Contributions à de propres institutions

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Charges pour contributions à de propres institutions	2 971	3 078	2 909	-169	-5,5
Contribution financière au domaine des EPF	2 026	2 023	2 022	-1	0,0
Contribution aux loyers du domaine des EPF	282	301	315	14	4,6
CP CFF, indemnité d'exploitation de l'infrastructure	510	505	290	-215	-42,5
Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	-	-	50	50	-
Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide	-	43	43	0	0,0
Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	27	28	37	9	31,2
Pro Helvetia	-	34	35	1	1,5
Indemnis. trafic ferrov. marchandises ne travers. pas Alpes	33	32	30	-2	-6,1
Musée national suisse	26	25	26	0	2,0
Contributions à l'Institut fédéral de métrologie	-	-	19	19	-
Autres contributions à de propres institutions	67	87	42	-45	-51,9
Dépenses pour contributions à de propres institutions	2 971	3 078	2 909	-169	-5,5

Les contributions à des propres institutions régressent de 169 millions au total par rapport à l'année précédente (- 5,5 %). Cette baisse est principalement liée à celle des indemnités d'exploitation destinées à l'infrastructure des CFF.

La contribution aux *loyers du domaine des EPF* est compensée par les recettes correspondantes réalisées par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) (crédit E1500.0112). Les charges de location augmentent de 13,9 millions (+ 4,6 %) par rapport au budget de l'année précédente. La progression de 225 millions de la valeur de placement des bâtiments inscrite au budget (2013: 6,1 mrd) entraîne une hausse des amortissements linéaires (+ 10,5 mio) et des coûts théoriques du capital (+ 3,4 mio).

Les *indemnités octroyées pour le transport de journaux et de revues* sont désormais comptabilisées auprès de l'OFCOM (crédit 808/A6210.0156) et non plus auprès du SG DETEC (crédit 801/A2310.0336). Comme l'année précédente, 50 millions au total sont fournis pour les journaux et périodiques en abonnement. Le crédit correspondant était comptabilisé avec les *autres contributions*, d'où le recul au budget 2013.

La contribution destinée à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure ferroviaire fléchit de 215 millions par rapport à 2012 suite à l'adaptation du système de prix des sillons prévue par l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire et à la hausse, au 1.1.2013, du prix du sillon qui en découle ainsi qu'en raison des mesures d'accroissement de l'efficacité.

Depuis 2008, l'*Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)* enregistre nombre d'étudiants en forte progression. Afin de faire face à cette situation, le Conseil fédéral a prévu d'accroître de 8,8 millions la contribution de la Confédération en faveur de l'IFFP dans le cadre du message FRI 2013-2016 (FF 2012 2857). En outre, les contributions au titre des loyers versés à des tiers (sites de Lausanne et de Lugano) sont désormais comptabilisées non plus dans la contribution financière, mais dans la contribution aux loyers (- 2,4 mio, - 50,7%).

Au 1.1.2013, l'*Office fédéral de la métrologie (METAS)* sera transféré dans l'administration décentralisée de la Confédération. C'est pourquoi la contribution financière (19,1 mio) et la contribution aux loyers (7,5 mio) sont comptabilisées, à partir du budget 2013, avec les contributions à de propres institutions.

16 Contributions à des tiers

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Charges pour contributions à des tiers	14 317	14 883	15 246	363	2,4
Péréquation financière	3 049	3 102	3 178	76	2,5
Péréquation des ressources	2 101	2 120	2 208	88	4,1
Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	352	369	365	-4	-1,0
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	352	369	365	-4	-1,0
Compensation des cas de rigueur, RPT	244	244	239	-4	-1,8
Organisations internationales	1 762	1 812	1 926	114	6,3
7e programme-cadre de recherche de l'UE	394	451	527	76	16,8
Coopération multilatérale au développement	239	260	282	23	8,8
Reconstitution des ressources de l'IDA	238	259	260	1	0,2
Agence spatiale européenne (ESA)	153	151	150	-1	-0,6
Soutien financier à des actions humanitaires	126	112	134	23	20,2
Contributions de la Suisse à l'ONU	130	93	130	36	39,1
Autres organisations internationales	482	486	442	-44	-9,0
Autres contributions à des tiers	9 506	9 970	10 143	173	1,7
Paitements directs généraux, agriculture	2 182	2 178	2 134	-44	-2,0
Institutions chargées d'encourager la recherche	-	-	905	905	-
Transport régional des voyageurs	804	857	871	14	1,7
Contrib. forfaitaires et droit transitoire (formation prof.)	645	728	735	8	1,1
Actions spécifiques de la coopération au développement	545	664	702	38	5,8
Paitements directs écologiques, agriculture	613	631	645	14	2,2
Aide aux universités, subventions de base	559	593	595	2	0,4
Contrib. à la couverture des frais d'exploitation des HES	423	442	457	15	3,5
Suppléments accordés à l'économie laitière	292	298	299	1	0,3
Coopération économique au développement	166	182	209	28	15,2
Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	203	175	175	0	0,0
CP chemins de fer privés, indemnité exploitation de l'infr.	184	192	170	-22	-11,5
Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI	156	123	134	11	8,7
Aide aux pays de l'Est	93	97	116	18	18,9
Diverses contributions à des tiers	2 641	2 811	1 996	-816	-29,0
Dépenses pour contributions à des tiers	14 316	14 883	15 247	364	2,4

Les contributions à des tiers comprennent un très grand nombre de transferts couvrant divers groupes de tâches de la Confédération. Par rapport au budget 2012, les charges de ce domaine progressent de 2,4 % (+ 363 mio). L'évolution des charges dans les différents groupes de tâches concernés est toutefois très contrastée. Enregistrent une progression notamment les charges au titre de la péréquation financière et les contributions aux groupes de tâches «formation et recherche» et «coopération au développement».

La contribution fédérale à la *péréquation des ressources* (péréquation verticale des ressources) croît de 2,5 % (76 mio) par rapport au budget 2012, pour s'établir à 3,2 milliards. Fixée par l'arrêté fédéral du 17.6.2011, la contribution de base à la péréquation verticale des ressources est reconduite pour les années 2013 à 2015 en fonction de l'évolution du potentiel de ressources de tous les cantons.

La contribution de la Confédération au 7e programme-cadre de recherche de l'UE augmente de 16,8 % (+ 76 mio). Le calcul de cette contribution tient compte de la performance économique d'un pays. Comme la Suisse a mieux résisté à la crise que la plupart des pays européens et que sa performance économique s'est accrue, sa contribution au 7e programme-cadre de recherche de l'UE augmente. Parallèlement, le budget du programme s'est accru.

L'augmentation des crédits suivants résulte de la mise en œuvre de la décision du Parlement du 28.2.2011 concernant le *renforcement de l'aide publique au développement*: coopération au développement multilatérale (+ 23 mio; + 8,8 %), soutien financier à des actions humanitaires (+ 23 mio; + 20,2 %), actions spécifiques de la coopération au développement (+ 38 mio; + 5,8 %), coopération économique au développement (+ 28 mio; + 15,2 %) et aide aux pays de l'Est (+ 18 mio; + 18,9 %).

La hausse de 36 millions des *contributions à l'ONU* (+ 39, %) s'explique par le fait que la répartition, d'une année à l'autre, des montants budgétisés en faveur des opérations de maintien de la paix de l'ONU n'est pas linéaire.

Les contributions au Fonds national suisse (FNS) et aux académies suisses sont réunies pour la première fois dans le cadre du budget 2013 au sein du crédit «*institutions de promotion de la recherche*», c'est pourquoi il n'existe aucune donnée concernant les années précédentes. Des charges supplémentaires de 26,8 millions sont enregistrées par rapport à l'année précédente (message FRI 2013–2016, FF 2012 2857). Cette progression est essentiellement destinée à l'encouragement accru de la recherche fondamentale. Ce montant comprend les contributions concernant les mandats d'encouragement de la Confédération délégués au FNS à partir de 2013.

17 Contributions aux assurances sociales

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Charges pour contributions aux assurances sociales	15 754	15 671	16 038	367	2,3
Assurances sociales de la Confédération	12 126	11 856	12 191	335	2,8
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	7 437	7 645	7 896	251	3,3
Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 586	3 591	3 671	80	2,2
Prestations versées par la Confédération à l'AC	917	435	442	7	1,6
Contribution spéciale de la Conf. aux intérêts dus par l'AI	186	185	182	-3	-1,6
Autres assurances sociales	3 628	3 815	3 847	32	0,8
Réduction individuelle de primes (RIP)	2 117	2 227	2 233	7	0,3
Prestations complémentaires à l'AI	657	707	717	9	1,3
Prestations complémentaires à l'AVS	613	659	688	29	4,4
Prestations de l'assurance militaire	199	209	203	-6	-2,7
Allocations familiales dans l'agriculture	88	88	81	-8	-8,5
Prélèvement sur provisions	-47	-75	-75	0	0,0
Dépenses pour contributions aux assurances sociales	15 802	15 743	16 099	356	2,3

En 2013, les contributions fédérales aux assurances sociales devraient croître de 2,3%, soit nettement plus que dans le cadre du budget 2012, qui avait prévu une hausse de 1%.

Cette progression accélérée tient à l'évolution des *assurances sociales de la Confédération*, qui devraient augmenter de 2,8%, après un accroissement de 0,4% dans le budget 2012.

- Les *contributions de la Confédération à l'AVS* (qui correspondent à 19,55 % des dépenses de l'AVS) croissent de 3,3 %, contre 2,5 % l'année précédente. Cette hausse plus marquée résulte d'une adaptation des rentes AVS à l'évolution des salaires et des prix en 2013, contrairement à l'année 2012. L'augmentation des rentes inscrite au budget est de 0,9%, les 2,4 % restants étant liés à l'évolution démographique, c'est-à-dire au nombre croissant de retraités.
- Une augmentation de 2,2 % est inscrite au budget pour les *contributions fédérales à l'AI* (qui correspondent à 37,7 % des dépenses de l'AI). Elle découle, d'une part, de l'adaptation attendue des rentes à l'évolution des salaires et des prix, comme pour l'AVS, et, d'autre part, aux coûts plus élevés des mesures individuelles, car l'AI renforce ses prestations en matière de mesures professionnelles et d'intégration suite à la révision 6a.
- La *contribution spéciale de la Confédération au financement des intérêts de l'AI* est en léger recul: la dette de l'AI est rémunérée à un taux fixe de 2 % pour la période du financement additionnel de l'AI (jusqu'à fin 2017). Les coûts sont à la charge de la Confédération, qui finance 37,7 % de ces dépenses dans le cadre de sa contribution ordinaire à l'assurance. Le reste est couvert par la contribution spéciale aux intérêts de l'AI.

- La contribution de la Confédération à *l'assurance chômage* (AC) s'élève à 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation (art. 90a LACI). La hausse de cette contribution résulte de la croissance escomptée de la masse salariale soumise à cotisation. L'augmentation par rapport au budget 2012 est de 7 millions, ce qui implique une croissance de 1,6%. Cette évolution est inférieure à la croissance moyenne des contributions de la Confédération aux assurances sociales.

Les taux de croissance des *autres assurances sociales* sont nettement inférieurs à ceux des assurances sociales de la Confédération (à l'exception des prestations complémentaires à l'AVS). Après une hausse de 2,8% inscrite au budget 2012, les dépenses supplémentaires devraient s'établir à 0,8%.

- Les dépenses requises pour la *réduction des primes* affichent une hausse d'environ 6,6 millions ou de 0,3 % par rapport au budget de l'année précédente. Ce taux est toutefois sensiblement faussé par le fait que le budget 2012 reposait sur une estimation beaucoup trop élevée. Le taux de croissance des dépenses prévues au budget 2013 est d'environ 3,7 % par rapport au montant effectif de la contribution fédérale calculé pour 2012. L'estimation comprend le renchérissement probable de la prime moyenne, la hausse du nombre d'assurés et les effets des mesures d'économies décidées dans l'assurance obligatoire des soins, notamment pour le prix des médicaments.
- Les *prestations complémentaires à l'AVS* présentent une augmentation marquée des dépenses de 29 millions. Ces dernières croissent en raison de l'évolution démographique et de la hausse des prestations complémentaires versées aux personnes résidant dans des homes, suite au relèvement des montants exonérés de l'impôt sur la fortune prévu par la réforme du financement des soins.

- Le nouveau régime de financement des soins produit également ses effets sur les *prestations complémentaires à l'AI*, mais la part des personnes résidant dans des homes parmi leurs bénéficiaires est inférieure à celle des personnes bénéficiant de prestations complémentaires à l'AVS. Par ailleurs, le nombre des cas de personnes nécessitant des prestations complémentaires continue d'augmenter (malgré la baisse du nombre de nouvelles rentes AI).
- Les dépenses relatives aux prestations de l'*assurance militaire* régressent d'environ 6 millions ou de 2,7 % par rapport au budget 2012 en raison de la réduction constante des versements de rentes.
- Le net recul (- 8,5 %) des *dépenses requises au titre des allocations pour enfants en faveur des agriculteurs et des travailleurs agricoles* tient compte des dépenses de 2011, qui étaient inférieures aux prévisions. Il résulte également d'une modification de la loi sur les allocations familiales (LAFam), qui entrera en vigueur le 1.1.2013 et engendrera une baisse du nombre de bénéficiaires en vertu de la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA).

18 Contributions à des investissements

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Dépenses pour contributions à des investissements	4 160	4 355	4 596	241	5,5
Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 401	1 391	1 561	170	12,2
CP CFF, contribution d'investissement IS	1 050	1 113	1 113	0	0,0
Attribution annuelle au fonds d'infrastructure	510	520	591	71	13,6
CP chemins de fer privés, contribution d'investissement IS	264	272	285	13	4,8
Routes principales	166	168	171	3	1,5
Protection contre les crues	157	166	170	3	2,1
Programme d'assainissement de bâtiments	133	131	93	-38	-29,2
Améliorations structurelles dans l'agriculture	83	87	90	3	3,4
Contributions aux investissements des universités cantonales	49	61	64	2	4,0
Nature et paysage	51	51	52	0	0,5
Protection contre les dangers naturels	31	46	47	1	1,1
Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment	67	65	46	-19	-29,4
Revitalisation	7	29	42	12	41,1
Protection contre le bruit	36	37	37	0	0,6
Protection du paysage et conservation monuments historiques	19	30	30	0	1,1
Investissements, hautes écoles spécialisées	31	26	26	0	1,0
Autres contributions à des investissements	105	160	180	20	12,3
Réévaluation de contributions à des investissements	4 160	4 355	4 596	241	5,5

L'augmentation de 241 millions au titre des contributions à des investissements (+ 5,5 %) est principalement due aux deux modifications suivantes:

- Les recettes affectées au *fonds pour les grands projets ferroviaires* ont progressé, dans l'ensemble, de 170 millions (+ 12,2 %). Les apports provenant de la RPLP croissent, à eux seuls, de 180 millions, car les moyens financiers réservés au budget ordinaire régressent, passant de 283 à 90 millions. Comme le prévoit la Constitution fédérale (art. 85, al. 2), ces moyens servent à couvrir les coûts (externes) liés à la circulation routière et, notamment, les coûts liés à la réduction individuelle des primes de l'assurance-maladie (cf. tome 3, ch. 21, «Assurance-maladie»). Les apports provenant de l'impôt sur les huiles minérales reculent de 10 millions par rapport à l'année précédente, car les moyens requis pour financer les 25 % des dépenses de construction des lignes de base NLFA diminuent. Les recettes provenant du pour mille de TVA restent stables.

- L'apport annuel au fond d'infrastructure* progresse de 98 millions par rapport à l'année précédente, dont 71 millions seront versés au titre des contributions supplémentaires à des investissements destinés à la création d'infrastructures en faveur du trafic d'agglomération. Les bénéficiaires de ces contributions sont les projets d'agglomération urgents, dont les dépenses sont en léger recul, et les «mesures A» issues des fonds libérés par le Parlement le 21.9.2010 pour les projets d'agglomération.

D'autres modifications importantes sont à signaler par rapport à l'année précédente:

- Un tiers des revenus issus de la taxe sur le CO₂ sera affecté au programme Bâtiments. Ces contributions au *programme d'assainissement de bâtiments* et à la promotion des énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment sont, au total, inférieures de 58 millions au montant inscrit au budget 2012. Deux raisons expliquent cette baisse: premièrement, le

revenu budgétisé au titre de la taxe sur le CO₂ passe de 600 à 520 millions, entraînant une diminution de 27 millions de la contribution au programme de bâtiments. Deuxièmement, les contributions excédentaires versées en 2011 sont corrigées en 2013, cette correction étant plus importante que celle de l'année précédente.

- Le crédit en faveur de la *revitalisation des cours d'eau* est destiné à appliquer la nouvelle législation sur la protection des eaux, puisque l'initiative parlementaire «Protection et utilisation des eaux» a été acceptée par les Chambres fédérales. La hausse de 12 millions vise à atteindre le montant de quelque 40 millions par année mentionné lors des débats parlementaires pour doter la contribution fédérale en la matière. Ce montant n'avait pas été atteint les années précédentes, les

projets prévus dans ce domaine n'étant pas prêts à être mis en œuvre.

- La Confédération soutient les investissements dans l'infrastructure des CFF et des chemins de fer privés par l'intermédiaire de contributions. Celles-ci sont versées en partie à fonds perdu et en partie sous la forme de prêts conditionnellement remboursables à intérêt variable. Les contributions aux investissements en faveur de l'*infrastructure des chemins de fer privés* sont majorées de 13 millions par rapport à l'année précédente. Ces moyens financiers supplémentaires sont requis pour assurer le maintien de l'infrastructure ferroviaire existante.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %.

19 Prêts et participations

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Dépenses pour prêts et participations	964	475	510	35	7,4
Prêts	854	422	486	64	15,2
CP chemins de fer privés, contribution d'investissement IS	189	177	228	51	28,8
CP CFF, contribution d'investissement IS	160	124	145	21	17,1
Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture	13	54	51	-3	-5,6
Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	7	7	29	23	333,3
Terminaux ferroviaires	4	23	24	0	1,5
Autres prêts	480	37	9	-28	-75,1
Participations	110	52	23	-29	-55,8
Participations à la Banque mondiale	-	13	14	1	9,2
Participations, banques régionales de développement	9	9	9	-1	-6,4
Prêts et participations, Etats d'Europe de l'Est	-	5	-	-5	-100,0
Prêts et participations, pays en développement	101	25	-	-25	-100,0
Réévaluation prêts et participations	386	378	432	54	14,2

La hausse de 35 millions au titre des prêts et des participations est avant tout liée à l'augmentation des prêts destinés aux *investissements d'infrastructure* des CFF (+ 21 mio) et des chemins de fer privés (+ 51 mio) et vise à garantir le maintien de l'infrastructure ferroviaire existante.

Les principales modifications notables par rapport à l'année précédente sont les suivantes:

- La croissance de 23 millions des prêts au titre de l'*encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage s'occupant de la construction de logements d'utilité publique* résulte de la compensation, effectuée la dernière fois en 2012, de la tranche d'investissements anticipés réalisés dans le cadre des mesures de stabilisation conjoncturelle de 2009.
- La diminution des *autres prêts* est en majeure partie due au fait que les prêts accordés par la Confédération pour l'extension et la rénovation du siège de l'OMC devraient être intégralement remboursés en 2012. Comme aucun prêt fédéral

n'est prévu en 2013 pour des projets de construction concernant des organisations internationales, les prêts accordés à la fondation FIPOI diminuent, à eux seuls, de 25 millions par rapport à l'année précédente.

- Le recul de 25 millions au titre des *prêts et participations, pays en développement*, s'explique par l'absence de contributions en faveur de la société financière de développement suisse SIFEM SA qui, à compter de 2013, financera ses activités exclusivement par ses revenus courants.

En 2013, les réévaluations requises atteindront quelque 85 % des dépenses correspondantes. Les prêts et participations sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur valeur vénale. Si cette dernière est inférieure à la valeur nominale, une réévaluation s'impose. Celle-ci est effectuée sur la base de la valeur économique. Les éléments déterminants utilisés pour fixer le montant de la réévaluation sont notamment les conditions concernant le paiement des intérêts et les modalités de remboursement arrêtées, ainsi que la solvabilité du débiteur.

20 Recettes de participations et revenus de participations

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes de participations	838	840	867	27	3,2
Dividendes de participations importantes	838	840	867	27	3,2
Dividendes Swisscom	618	620	647	27	4,4
Bénéfice versé par la Poste	200	200	200	0	0,0
Dividendes Ruag	20	20	20	0	0,0
Recettes d'autres participations	0	0	0	0	31,6
Revenus de participations (autres participations)	1	0	0	0	31,6
Augmentation de la valeur de mise en équivalence	816	840	867	27	3,2

Des *recettes de participations* de l'ordre de 867 millions sont prévues au *compte de financement de 2013*. Ce montant dépasse de 27 millions celui de l'année précédente.

- *Swisscom*: conformément aux objectifs stratégiques assignés à Swisscom, le Conseil fédéral attend que cette dernière distribue en principe aux actionnaires 50 % du cash flow opérationnel disponible. On part du principe que la Confédération continuera de détenir 29,4 millions d'actions. Par ailleurs, un dividende de 22 francs par action est budgétisé (budget 2012: 21 fr., dividende 2012 effectif provenant de l'exercice 2011: 22 fr.). Les recettes budgétisées augmentent ainsi de 27 millions pour atteindre 647 millions.
- *Poste*: le Conseil fédéral se fonde sur l'hypothèse que la Poste verse généralement au propriétaire un tiers du bénéfice du groupe. Le versement d'un bénéfice de 200 millions est prévu au budget. Ce chiffre correspond aux montants inscrits au budget 2012 et au compte 2011.
- *RUAG*: une distribution d'au moins 20% du bénéfice net de la société est attendue. Le montant escompté à ce titre est budgétisé à 20 millions compte tenu des bénéfices distribués en 2011 (20 mio) et en 2012 (20 mio).
- Dans le cas des *autres participations importantes* (CFF, Skyguide, BLS Réseau SA et SIFEM SA), aucun bénéfice ne sera probablement distribué. Concernant le *reste des participations (non importantes)*, des versements de 250 000 francs sont attendus (2012: 190 000 fr.); il s'agit de l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehr SA et de la Société des Forces Motrices de l'Avançon SA (toutes deux détenues par l'OFT), de Gemiwo SA, de Wohnstadt Basel et de Logis Suisse SA (toutes trois détenues par l'OFL) ainsi que de REFUNA SA (détenue par l'AFF).

Les dividendes et les versements de bénéfices sont inscrits au *compte de résultats* à titre de *revenus de participations*. Etant donné que les participations importantes sont portées au bilan à leur valeur de mise en équivalence (part détenue par la Confédération dans le capital propre de l'entreprise), les bénéfices versés par les entreprises concernées doivent être retranchés des revenus de participations. En effet, les bénéfices distribués réduisent les fonds propres de l'entreprise, de sorte qu'ils n'ont aucune incidence sur les résultats de la Confédération. Les revenus de participations ne contiennent, par conséquent, que les dividendes de participations peu importantes, lesquels s'élèvent à 250 000 francs. Dans le compte de résultats, les revenus de participations sont comptabilisés au titre des autres revenus financiers (cf. ch. 21).

L'évolution estimée des participations importantes durant l'année budgétaire 2013 doit être portée au compte de résultats 2013 de la Confédération. Si les entreprises dégagent un bénéfice, leur capital propre s'accroît et, de ce fait, leur valeur de mise en équivalence augmente. Les variations de la valeur de mise en équivalence des participations de la Confédération échappent cependant à une prévision réaliste, car elles ne dépendent pas seulement du bénéfice de l'entreprise concernée mais également d'autres variations du capital propre. Pour des questions de planification, le budget se fonde par conséquent sur l'hypothèse selon laquelle la variation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes correspond exactement à la part de la Confédération aux bénéfices distribués en 2013 (cf. tome 2B, AFF, 601/E1400.0115). Dans le compte d'Etat, la modification des valeurs de mise en équivalence est généralement différente des bénéfices distribués.

21 Autres revenus financiers

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Autres revenus financiers	879	525	308	-217	-41,4
Revenus d'intérêts	376	524	307	-217	-41,4
Placements financiers: titres	12	1	1	0	0,0
Placements financ.: banques et autres placements	6	57	19	-38	-66,2
Prêts provenant du patrimoine financier	48	156	85	-71	-45,6
Prêts provenant du patrimoine administratif	30	33	25	-8	-23,1
Avances au fonds FTP	193	194	170	-24	-12,2
Avoirs et autres revenus d'intérêts	88	83	6	-77	-92,3
Bénéfices de change	169	–	–	–	–
Revenus financiers divers	334	1	1	0	-30,2
Autres recettes financières	763	497	269	-227	-45,8

Les autres revenus financiers attendus au budget sont dominés par les revenus d'intérêts. Les diminutions de recettes sont principalement liées au très bas niveau des taux et à une modification de la pratique comptable (intérêts moratoires de l'AFC).

Les *revenus d'intérêts provenant des placements financiers* résultent des placements de fonds effectués dans le cadre de la gestion des liquidités. La diminution considérable prévue du côté des placements effectués auprès de banques et des autres placements s'explique par le très bas niveau des taux d'intérêt à court terme.

Les revenus des *prêts provenant du patrimoine financier* inscrits au budget 2013 sont en forte baisse par rapport aux montants prévus pour 2012 en raison du très bas niveau des taux à court et long terme. Ils englobent les revenus des prêts octroyés à l'assurance-chômage, dont la demande est en légère diminution, et les revenus des prêts en hausse octroyés aux CFF, aux cantons et aux villes.

La régression, par rapport à l'année précédente, des revenus liés aux prêts provenant du patrimoine administratif découle de l'amortissement et du remboursement anticipé de prêts accordés à l'Office fédéral du logement ainsi que de la baisse du niveau des taux.

Les revenus des intérêts générés par *l'avance au fonds pour les grands projets ferroviaires* diminuent par rapport au budget 2012 en raison du bas niveau des taux à long terme et d'une légère réduction des avances. Ce poste ne subit pas de régularisation.

Le recul par rapport à l'année précédente des revenus provenant du poste «*avoirs et autres revenus d'intérêts*» est avant tout lié à une modification de la méthode de comptabilisation. Les intérêts moratoires dus dans le cadre de la perception de la TVA, de l'impôt anticipé et des droits de timbre sont désormais comptabilisés avec les recettes fiscales.

Difficiles à prévoir, les *bénéfices* ou les pertes *de change* sur les devises étrangères ne sont pas budgétisés.

Les *revenus financiers divers* comprennent les revenus des intérêts de comptes rémunérés du DDPS et du DFAE à l'étranger ainsi que les gains et pertes résultant de la réévaluation des swaps de taux d'intérêt. Cette dernière engendre une variation de la valeur comptable, qui n'est pas budgétisée.

La différence entre les autres revenus financiers et les autres recettes financières résulte essentiellement de la régularisation par exercice des recettes d'intérêts dans le domaine des placements auprès de banques et des prêts provenant du patrimoine financier ainsi que des revenus, cumulés et normalement dus, des intérêts d'avances au titre de l'abaissement de base, comptabilisés auprès de l'Office fédéral du logement.

22 Charges d'intérêts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Charges d'intérêts	2 669	2 602	2 197	-406	-15,6
Emprunts	2 481	2 314	2 052	-261	-11,3
Dépôts à terme	23	32	15	-17	-53,6
Créances comptables à court terme	6	79	28	-50	-64,0
Crédits à court terme	0	2	0	-1	-75,3
Swaps sur taux d'intérêt	74	49	38	-11	-23,0
Caisse d'épargne du personnel fédéral	38	55	24	-30	-55,2
Autres charges d'intérêts	47	72	38	-34	-47,0
Dépenses d'intérêts	2 380	2 773	2 274	-499	-18,0

Les intérêts sur les *emprunts* se basent sur le montant des emprunts à fin 2011 (80,0 mrd), auxquels s'ajoutent les nouvelles émissions, prévues en 2012 à hauteur de 8,0 milliards, qui engendreront des versements d'intérêts pour la première fois en 2013. Les remboursements de 8,6 milliards pour l'année 2012 doivent également être pris en compte. Le léger fléchissement des emprunts qui en résulte (- 0,6 mio), auquel s'ajoute le bas niveau des taux, entraîne une diminution des charges d'intérêts à hauteur de 250 millions. Les charges d'intérêts diminuent aussi parce que l'amortissement de l'agio net sur l'ensemble des emprunts émis au cours des années précédentes est, avec 200 millions, supérieur de 12 millions à celui de l'année précédente.

La diminution de moitié au titre des *dépôts à terme* est liée au très bas niveau des taux et aux placements de l'ASRE (Assurance suisse contre les risques à l'exportation), qui réduit ses placements sur dépôts à terme au profit de placements sur comptes de dépôts. Les charges liées aux *crédits à court terme* sont également en baisse en raison du fléchissement des taux d'intérêt.

Les charges d'intérêts prévues au budget 2013 pour les *créances comptables à court terme* reculent fortement en raison du très bas niveau des taux sur les marchés monétaires et d'une légère baisse des besoins financiers.

Dans le domaine des *swaps sur taux d'intérêt*, les charges fléchissent en raison, d'une part, de l'arrivée à échéance de positions swap pour un montant de 750 millions et, d'autre part, de la diminution des recettes d'intérêts variables compte tenu du bas niveau des taux. Il en résulte une légère baisse des charges d'intérêts, en raison de la comptabilisation nette des opérations sur swap. La Confédération détient une position nette réservée aux swaps payeurs: elle paie à des taux d'intérêt fixes et reçoit des intérêts variables.

Du côté de la *Caisse d'épargne du personnel fédéral*, les charges d'intérêts diminuent grâce au bas niveau des taux et en dépit de la légère hausse du volume des placements. Les *autres charges d'intérêts* comprennent la rémunération des comptes de dépôt des entreprises de la Confédération pour un montant total de plus de 5 milliards. Les comptes de dépôt englobent également les fonds spéciaux et les fondations. En dépit d'une hausse de volume (0,8 mrd), les charges régressent grâce au bas niveau des taux.

L'écart entre les charges d'intérêts et les dépenses d'intérêts (77 mio) est lié, d'une part, à l'agio de 300 millions attendu en 2013. L'agio (ou disagio) obtenu durant un exercice pour les emprunts concernés est inscrit au passif (ou à l'actif); autrement dit, il est neutralisé par l'inscription au compte de résultats, sans incidences financières, de la charge (ou de la diminution de charges) correspondante. Par conséquent, suite à l'inscription de l'agio au passif, les charges d'intérêts attendues en 2013 sont supérieures aux dépenses pour un montant de 300 millions. L'agio ou disagio inscrit au bilan est amorti (également sans incidences financières) pour la durée résiduelle selon le principe de l'annualité. La part totale à amortir peut varier en fonction de l'agio ou du disagio obtenu au cours de l'exercice considéré. L'amortissement de l'agio ou du disagio prévu en 2013 engendre une diminution de charges nette sans incidences financières de 200 millions. Compte tenu de l'agio/disagio, les charges d'intérêts liées aux emprunts dépassent ainsi les dépenses d'un montant net de 100 millions. En outre, les régularisations des dépenses d'intérêts pour les emprunts, les swaps sur taux d'intérêt, les dépôts à terme et les crédits à court terme engendrent des baisses de charges sans incidence financière de 177 millions au total. Le poste le plus important à ce titre est celui des emprunts (169 mio).

23 Autres charges financières

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Autres charges financières	320	186	110	-76	-41,0
Pertes de change	88	—	—	—	—
Charges de financement	116	113	110	-3	-2,9
Charges financières diverses	116	73	—	-73	-100,0
Autres dépenses financières	225	116	16	-100	-86,6

En 2013, les *charges de financement* ne reculent que faiblement par rapport à l'année précédente. Les charges avec incidence financière reculent certes de 27 millions en raison de la suppression au 1.3.2012 des droits d'émission sur les emprunts et les créances comptables à court terme. En revanche, la part de crédit sans incidence financière enregistre une hausse. En effet, les commissions et les taxes étant activées directement lors de la transaction et amorties sur la durée résiduelle, la baisse des dépenses entraîne une réduction correspondante de l'écriture de contrepartie sans incidence financière.

Difficiles à prévoir, les bénéfices ou les *pertes de change* sur les devises étrangères ne sont pas budgétisés.

Les *charges financières diverses* comprennent l'impôt anticipé prélevé sur les emprunts arrivés à échéance et émis initialement avec un disagio. En 2013, aucun emprunt de ce type n'arrivera à échéance.

La différence entre les *charges financières* et les *dépenses financières* résulte de la régularisation des coûts d'émission des emprunts qui se répartissent sur la durée résiduelle.

INDICATEURS DE LA CONFEDERATION



en %	Compte 2001	Compte 2006	Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013
Quote-part des dépenses Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)	11,1	10,3	10,6	10,7	10,6
Quote-part d'impôt Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)	9,7	10,0	10,0	10,0	9,9
Quote-part du déficit ou de l'excédent Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)	-0,1	+0,5	+0,3	-0,0	-0,1
Taux d'endettement brut Dette brute (en % du PIB nom.)	24,1	24,3	18,7	18,8	18,4
Quote-part d'investissement Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)	14,0	12,3	11,9	11,5	12,0
Quote-part de transfert Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)	73,7	75,4	76,4	75,4	76,0
Quote-part des recettes fiscales affectées Impôts affectés (en % des recettes fiscales ord.)	21,7	21,5	21,9	22,6	22,3

Quote-part des dépenses

La quote-part des dépenses est un indicateur sommaire de l'amplitude de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie. Elle atteint 10,6 % au budget 2013, soit légèrement moins que l'année précédente (10,7 %). La croissance des dépenses est de 1,1 %, tandis que le taux de croissance attendu pour le PIB s'élève à 2,0 %. Abstraction faite des dépenses consacrées au service de la dette, qui affichent un recul considérable (- 0,6 %), les dépenses augmentent autant que le PIB.

Taux d'endettement brut

Le taux d'endettement englobe, au numérateur, l'endettement brut de la Confédération (engagements courants, dettes à court et à long terme, conformément aux critères de l'UE définis dans le cadre du traité de Maastricht) et, au dénominateur, le PIB. La dette brute de la Confédération devrait se maintenir, en 2013, au même niveau que celui indiqué pour 2012 par l'extrapolation de juin. La quote-part d'endettement devrait toutefois diminuer, passant de 18,8 à 18,4 %, compte tenu de la progression du PIB de 2,0 %.

Quote-part d'impôt

La quote-part d'impôt reflète la charge fiscale qui pèse sur la population et sur l'économie du fait des impôts fédéraux. Elle se monte à 9,9 %, soit 0,1 point de pourcentage de moins que l'année précédente, car la progression des recettes fiscales (+ 0,9 %) est inférieure à celle du PIB nominal (+ 2,0 %). Si l'on met en regard le budget 2013 et l'extrapolation de juin pour l'année 2012, on constate que la quote-part d'impôt reste inchangée, car les recettes fiscales de 2012 n'atteindront probablement pas le montant budgétisé. Les recettes fiscales n'englobent pas la part fédérale du bénéfice net de la Régie fédérale des alcools. Bien qu'il provienne de l'imposition de l'alcool, ce bénéfice est en effet inscrit dans les comptes généraux de la Confédération en tant que recettes de patentes.

Baisse des quotes-parts suite à la révision du PIB

En juin 2012, l'OFS a procédé à une vaste révision du calcul du produit intérieur brut (PIB). A l'issue de cette révision, le niveau du PIB calculé pour la période 1990 à 2010 s'avère inférieur de 2 à 4 % (p. ex. + 4,3 % pour 2010), ce qui se répercute sur les années suivantes. Toutes les quotes-parts concernant les finances de la Confédération doivent donc être revues à la baisse, notamment en ce qui concerne le compte 2011: quote-part des dépenses 10,6 % (au lieu de 11,1 %), quote-part d'impôt 10,0 % (au lieu de 10,4 %) et taux d'endettement 18,7 % (au lieu de 19,6 %). Les nouveaux chiffres du PIB ont été publiés par l'OFS le 29.6.2012, après l'adoption matérielle du budget 2013 par le Conseil fédéral. Le calcul des indicateurs s'est fondé sur les chiffres révisés, les adaptations requises étant relativement importantes. Les indicateurs concernant le budget de l'année précédente ont, exceptionnellement, été également actualisés.

Les composantes du PIB sont régulièrement revues pour diverses raisons: réévaluation (chaque trimestre), adaptation aux données de la comptabilité nationale (une fois l'an), adoption de nouvelles définitions (à intervalles irréguliers). La révision effectuée par l'OFS comprenait l'intégration d'une nouvelle nomenclature générale des activités économiques (NOGA 2008), la prise en compte de données provenant de statistiques actualisées, l'adaptation de plusieurs méthodes de calcul et la rectification d'incohérences constatées au cours des dernières années.

Quote-part du déficit ou de l'excédent

Ce ratio indique le solde ordinaire du compte de financement rapporté au PIB nominal. Ce paramètre est précédé d'un signe positif en cas d'excédent de recettes. Un excédent de dépenses est prévu au budget 2013 pour un montant de 0,4 milliard (- 0,1 % du PIB). Malgré ce défaut de financement, le budget reste conforme aux exigences du frein à l'endettement. Le déficit enregistré est autorisé, car de nature exclusivement conjoncturelle.

Quote-part d'investissement

La quote-part d'investissement est le rapport entre les dépenses d'investissement et les dépenses ordinaires. Les investissements de la Confédération se répartissent comme suit: un tiers environ sont des investissements propres sous forme d'immobilisations corporelles (en particulier les routes nationales et les immeubles) et de stocks. Deux tiers représentent des transferts à des tiers sous forme de contributions à des investissements (notamment pour le trafic ferroviaire), ainsi que des prêts et des participations. Les dépenses d'investissement sont budgétisées à 7,8 milliards pour 2013; la quote-part d'investissement est donc supérieure de 0,5 point de pourcentage supérieure à son niveau de l'année précédente. Cette hausse est due, en premier lieu, à une progression, supérieure à la moyenne, des investissements dans les transports publics (notamment apport au fonds FPT), dans la circulation routière (notamment apport au fonds d'infrastructure) et dans la formation et la recherche (notamment constructions du domaine des EPF).

Quote-part de transfert

La quote-part de transfert est le rapport entre les dépenses de transfert courantes (2013: 44,2 mrd) et d'investissement (2013: 5,1 mrd) et les dépenses ordinaires. Se composant principalement d'opérations de transfert classiques, le budget de la Confédération affiche, pour 2013, une quote-part de transfert de 76,0 %, soit 0,6 point de pourcentage de plus que l'année précédente. Un tiers environ des transferts est destiné aux cantons, un autre tiers aux assurances sociales, le reste étant versé à des institutions de la Confédération, à des organisations internationales et à d'autres bénéficiaires de subventions. La hausse de la quote-part de transfert par rapport à l'année précédente est liée à l'évolution de la prévoyance sociale (+ 0,5 mrd, notamment AVS et migration). Parallèlement, les transferts en faveur de l'aide au développement, de la recherche, du trafic routier ainsi que les paiements non affectés destinés aux cantons (parts aux recettes, péréquation financière) affichent une progression de 100 à 200 millions.

Quote-part des recettes fiscales affectées

Une part des recettes de la Confédération est affectée à l'accomplissement de tâches spécifiques. Cette mesure permet de garantir le financement des dépenses concernées, les recettes affectées ne pouvant être utilisées qu'à des fins définies. Ces recettes restreignent toutefois la marge de manœuvre budgétaire de la Confédération. Elles comportent aussi le risque d'une utilisation peu efficace des ressources, puisque la tâche qu'elles finissent n'est pas mise en concurrence avec les autres tâches de la Confédération. Les recettes fiscales affectées inscrites au budget 2013 sont inférieures de 0,3 % au niveau de l'année précédente. En revanche, les recettes fiscales augmentent de 0,9 %. Cette différence d'évolution s'explique par le fait que les recettes fiscales non affectées, en premier lieu l'impôt anticipé et l'impôt fédéral direct, évoluent plus favorablement que les recettes liées à une

affectation. La part des recettes fiscales affectées dans l'ensemble des recettes fiscales ordinaires régresse ainsi de 22,6 à 22,3 %. Les principaux domaines d'affectation concernés comprennent aujourd'hui l'AVS (notamment le point de TVA en faveur de l'AVS et l'AI et l'impôt sur le tabac) et le trafic routier (par ex. l'impôt sur les huiles minérales gavant les carburants). Des informations complémentaires sur les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre figurent dans l'annexe au budget (ch. 62/9).

Bases des indicateurs

Pour apprécier l'évolution des finances de la Confédération, il existe plusieurs indicateurs budgétaires, qui reviennent fréquemment lors des discussions économiques et budgétaires. Les principaux d'entre eux sont la quote-part des dépenses, la quote-part d'impôt, le solde budgétaire et le taux d'endettement. Ils permettent d'apprecier la santé des finances fédérales et l'importance de la Confédération pour l'économie. Cette appréciation ne se fonde toutefois pas seulement sur les données les plus récentes, mais aussi sur l'évolution de chaque indicateur sur une période donnée. Par contre, les indicateurs ne permettent pas d'évaluer la qualité et l'efficacité de l'activité étatique. Ils ne fournissent pas non plus d'information sur l'ampleur des interventions de l'Etat en matière de réglementation, ni sur la délimitation entre les domaines d'activité de l'Etat et de l'économie privée.

A l'instar des statistiques de l'OCDE, les indicateurs sont calculés sur la base du compte de financement de la Confédération, abstraction faite des transactions extraordinaires. Ils se fondent sur les comptes généraux de l'administration centrale sans les comptes spéciaux (domaine des EPF, Régie fédérale des alcools, fonds pour les grands projets ferroviaires) et sans les assurances sociales obligatoires. Les chiffres présentés ne se prêtent pas à des comparaisons internationales. Pour ce faire, ils devraient porter sur l'ensemble des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes et assurances sociales). Pour une brève comparaison internationale, voir l'encadré à la fin du présent chapitre. L'Administration fédérale des finances publie et actualise régulièrement sur son site Internet les chiffres concernant la Confédération et les collectivités publiques ainsi que des comparaisons internationales.

La plupart des indicateurs sont exprimés en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) nominal, reflet de la production d'une économie nationale. Le PIB mesure en effet la valeur ajoutée nationale, c'est-à-dire la valeur des biens et services produits dans le pays aux prix actuels, pour autant qu'il ne s'agisse pas de prestations préalables à la production d'autres biens et services. L'évolution de chacun des pourcentages indique donc si le paramètre mesuré a évolué plus vite ou plus lentement que la valeur ajoutée nationale. D'autres indicateurs sont exprimés en pourcentage d'un paramètre du budget et livrent ainsi une information sur la structure des finances fédérales.

Indicateurs des finances des administrations publiques, comparaison internationale en 2013

en % du PIB	Quote-part fiscale	Quote-part de l'Etat	Quote-part de l'excédent	Taux d'endettement	Quote-part des capitaux de tiers
Suisse	28,0	32,7	0,4	33,4	45,6
UE - zone euro	n.d.	48,5	-2,0	93,0	99,9
Allemagne	36,0	45,3	-0,6	82,0	87,8
France	42,9	54,9	-3,0	93,5	107,3
Italie	43,0	50,2	-0,6	122,5	122,1
Autriche	42,3	50,8	-2,3	76,9	84,4
Belgique	43,8	53,3	-2,2	97,8	102,0
Pays-Bas	n.d.	50,1	-3,0	73,5	83,6
Norvège	42,8	42,6	16,3	n.d.	20,2
Suède	45,8	51,3	0,3	35,7	46,0
Royaume-Uni	35,0	47,4	-6,6	94,1	108,2
Etats-Unis	24,6	39,8	-6,5	n.d.	111,2
Canada	30,9	40,7	-2,4	n.d.	81,4
OCDE Ø	n.d.	41,7	-4,2	n.d.	109,3

n.d.: non disponible

Remarques:

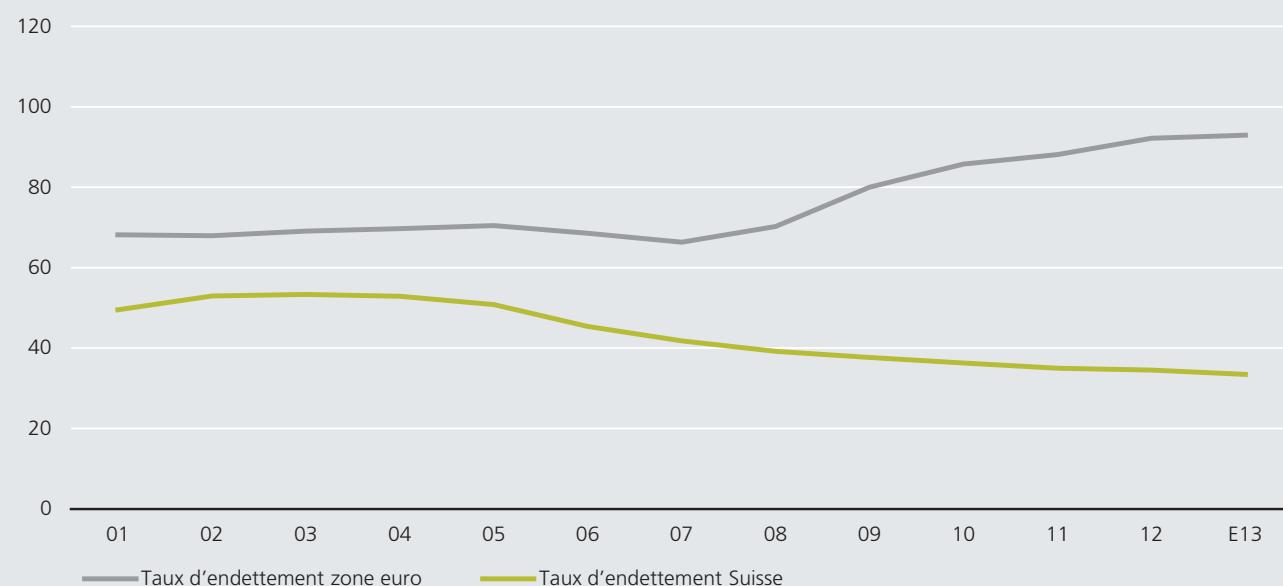
- Taux d'endettement: dette brute selon la statistique financière (modèle SF), en référence à la définition de Maastricht
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI, capitaux de tiers sans produits financiers dérivés
- Quote-part fiscale: calcul basé sur les données de 2010

Figurant parmi les plus bas du monde, les indicateurs relatifs aux finances publiques suisses (Confédération, cantons, communes et assurances sociales) constituent un avantage concurrentiel d'importance. Ainsi, la quote-part fiscale suisse, qui exprime le rapport entre les recettes fiscales (impôts et cotisations aux assurances sociales) et le PIB, était de 28 % en 2010. Selon les premières estimations, elle ne devrait progresser que faiblement d'ici à 2013 et rester inférieur à la barre des 30 %. La quote-part de l'Etat, qui exprime le rapport entre les dépenses de l'Etat et le PIB, reste elle aussi l'une des plus basses de tous les pays de l'OCDE. En 2013, la Suisse enregistrera probablement un solde de financement légèrement positif représentant 0,4 % du PIB. Notre pays fait ainsi partie des rares Etats susceptibles de présenter un budget excédentaire. L'endettement de l'Etat reste bas en comparaison internationale, qu'il soit mesuré sur la base des critères de Maastricht ou sur celle de la quote-part de capitaux étrangers. Ainsi, avec un taux de 33,4 %, la dette publique

suisse selon les critères de Maastricht est largement inférieure à la barre des 60 %, déterminante dans la zone euro.

Les comparaisons internationales des finances publiques se fondent généralement sur les données et estimations fournies par l'OCDE (Perspectives économiques n° 91 – mai 2012). Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière (évaluations définitives 2010, août 2012). Examinées à l'aune des normes de statistique financière édictées par le Fonds monétaire international (FMI), ces données sont compatibles avec le Système européen de comptes économiques intégrés (Modèle SEC). Toutefois, en raison d'une base de données différente, des écarts minimes peuvent subsister par rapport aux résultats publiés sur la Suisse par l'OCDE. A l'exception des quotes-parts fiscales, qui concernent l'année 2010, tous les indicateurs se réfèrent à l'année 2013.

Comparaison des taux d'endettement Suisse/zone euro, en % du PIB



ARRETE FEDERAL I



L'Assemblée fédérale fixe le budget annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral sur le budget (art. 29 LFC; RS 611.0). Les divers postes budgétaires sont approuvés sous la forme de crédits budgétaires (charges, dépenses d'investissement), de revenus et de recettes d'investissement. Les postes comptables

doivent respecter les principes du produit brut (ils ne donnent pas lieu à une compensation mutuelle), de l'universalité, de l'annualité (leur validité est limitée à une année) et de la spécialité (ils doivent être affectés aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés).

Calcul des chiffres présentés dans l'arrêté fédéral

CHF

Budget
2013

Art. 1 Compte de résultats

Calcul à partir du compte de résultats (tome 1, ch. 52)

Charges ordinaires	64 734 576 400
+ Charges extraordinaires	-
= Charges selon AF	64 734 576 400
Revenus ordinaires	64 434 800 700
+ Revenus extraordinaires	-
= Revenus selon AF	64 434 800 700
Solde selon AF	-299 775 700

Art. 2 Domaine des investissements

Calcul à partir du compte des investissements (tome 1, ch. 53)

Dépenses ordinaires d'investissement	7 789 567 200
+ Dépenses extraordinaires d'investissement	-
= Dépenses d'investissement selon AF	7 789 567 200
Recettes ordinaires d'investissement	211 707 800
+ Recettes extraordinaires d'investissement	-
= Recettes d'investissement selon AF	211 707 800

Art. 5 Dépenses et recettes

Calcul à partir du compte de financement (tome 1, ch. 51)

Dépenses ordinaires	64 841 838 300
+ Dépenses extraordinaires	-
= Dépenses totales selon AF	64 841 838 300
Recettes ordinaires	64 479 105 800
+ Recettes extraordinaires	-
= Recettes totales selon AF	64 479 105 800
Solde selon AF	-362 732 500

Explications concernant les articles de l'arrêté

Art. 1 Compte de résultats

Le compte de résultats met en regard les charges et les revenus ordinaires et extraordinaires, après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives et avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Il se solde par un excédent de charges ou un excédent de revenus.

Art. 2 Domaine des investissements

Les dépenses d'investissement comprennent l'ensemble des dépenses ordinaires et extraordinaires au titre des immobilisations corporelles et des stocks, des prêts, des participations et des contributions à des investissements avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Les recettes d'investissement résultent de ventes (d'immobilisations incorporelles, de stocks et de participations) et de remboursements (de prêts et de contributions à des investissements).

Art. 3 Transferts de crédits; charges de personnel

Les transferts de crédits budgétaires sont soumis à autorisation, conformément à l'art. 20, al. 5, OFC (RS 611.01). Dans le domaine du personnel, les crédits accordés pour le recours à des spécialistes externes par le biais du crédit «Charges de conseil» doivent ainsi permettre de financer également l'engagement de personnel supplémentaire temporaire et inversement (al. 3). Cette solution favorise une utilisation souple et économique des moyens financiers.

Art. 4 Transferts de crédits; domaine des TIC

Le nouvel article régit les transferts de crédits dans le domaine des technologies de l'information et de la télécommunication (TIC). Cette nouvelle réglementation de la gestion financière dans le domaine des TIC vise à accroître la souplesse en matière de mise en œuvre du budget et à renforcer le rôle de coordination dévolu à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC).

Art. 5 Autres transferts de crédits

Dans le domaine GMEB, pour encourager l'esprit d'entreprise, des transferts de crédits limités doivent pouvoir être effectués entre les enveloppes budgétaires destinées au financement de charges et les dépenses d'investissement (al. 1). Une règle analogue est appliquée par le domaine des EPF (al. 2). Le nouvel al. 3 concernant les transferts de crédits au sein de la DDC autorise la perméabilité entre les crédits de charges en faveur d'actions spécifiques de la coopération au développement et le crédit de charges accordé à titre de soutien financier.

Art. 6 Dépenses et recettes

Les dépenses totales comprennent l'ensemble des charges et des dépenses d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Les recettes totales englobent les revenus et recettes d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières. Le compte de financement se solde par un excédent de dépenses ou un excédent de recettes.

Art. 7 Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales correspond au produit des recettes ordinaires et du facteur conjoncturel, auquel s'ajoutent les dépenses extraordinaires (art. 13 et 15 LFC). Dans certains cas, il requiert également un amortissement (art. 17b, al. 1) ou des économies à effectuer à titre préventif (art. 17c LFC).

En raison du découvert au compte d'amortissement au 31.12.2011, un abaissement du montant maximal autorisé (art. 17b, al. 1 LFC) est sollicité dans le cadre du budget 2013. Le montant porté au compte d'amortissement à cet effet correspond à l'écart positif par rapport au niveau des dépenses maximales autorisées pour le budget 2013. Exigences du frein à l'endettement, voir tome 1, ch. 61/4.

Art. 8 Objectifs pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB

Pour certains groupes de produits, le Parlement peut assigner aux offices GMEB des objectifs sous la forme de coûts et de recettes.

Art. 9 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée.

Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement sollicités, voir tomes 2A et 2B, ch. 9.

Instrument du frein aux dépenses, voir tome 2B, ch. II.

Art. 10 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement sollicités, voir tomes 2A et 2B, ch. 9.

Art. 11 Transferts de crédits dans le programme de construction 2013 du domaine des EPF

Dans le domaine des crédits d'engagement, le DFI est habilité, en vertu de l'art. 10, al. 4, OFC, à effectuer, dans le cadre du programme de construction 2013 du domaine des EPF, des transferts de crédits entre les crédits d'engagement et le crédit-cadre.

Art. 12 Enveloppes budgétaires soumises au frein aux dépenses

Enveloppes budgétaires sollicitées, voir tomes 2A et 2B, ch. 10.

Instrument du frein aux dépenses, voir tome 2B, ch. II.

Art. 13 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2013

du xx décembre 2012

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2012,
arrête:

Art. 1 Compte de résultats

¹ Le compte de résultats inscrit au budget de la Confédération suisse pour l'exercice 2013 est approuvé.

² Il se solde par:

a. charges de	64 734 576 400	francs
b. revenus de	64 434 800 700	
c. un excédent de charges de	299 775 700	

Art. 2 Domaine des investissements

Les dépenses et recettes d'investissement de la Confédération suisse pour l'exercice 2013 sont, en tant que partie du compte de financement, budgétisées comme il suit:

a. dépenses d'investissement de	7 789 567 200	francs
b. recettes d'investissement de	2 117 078 800	

Art. 3 Transferts de crédits; charges de personnel

¹ Le Département fédéral des finances (Office fédéral du personnel) est autorisé à procéder, en accord avec les services concernés, à des transferts entre les crédits destinés aux charges de personnel des différents départements, de la Chancellerie fédérale et du Conseil fédéral.

² Les départements sont autorisés à procéder à des transferts entre les crédits destinés aux charges de personnel des différentes unités de l'administration centrale de la Confédération qui leur sont subordonnées.

³ Les unités administratives sont autorisées à procéder, en accord avec le département compétent, à des transferts entre le crédit destiné à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur et le crédit destiné à couvrir les charges de conseil; ces transferts doivent cependant atteindre au plus 5 % du crédit approuvé destiné à couvrir la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur et ne pas dépasser 5 millions de francs.

Art. 4 Transferts de crédits; domaine des TIC

¹ Le Département fédéral des finances (UPIC) est autorisé à procéder, en accord avec les services concernés, à des transferts entre les crédits destinés aux charges de biens et services liées à l'informatique des différents départements, de la Chancellerie fédérale et du Conseil fédéral. Cette même autorisation s'applique aux transferts entre les crédits destinés aux immobilisations corporelles et incorporelles, stocks, ou entre les crédits destinés spécifiquement aux investissements informatiques.

² Les départements sont autorisés à procéder à des transferts entre les crédits destinés aux charges de biens et services liées à l'informatique des différentes unités de l'administration centrale de la Confédération qui leur sont subordonnées. Ils sont également autorisés à procéder à des transferts entre les crédits destinés aux immobilisations corporelles et incorporelles, stocks, ou entre les crédits destinés spécifiquement aux investissements informatiques.

³ Les unités administratives sont autorisées à procéder, en accord avec le département compétent, à des transferts entre les crédits destinés aux charges de biens et services liées à l'informatique, entre les crédits destinés aux immobilisations corporelles et incorporelles, stocks, ou entre les crédits destinés spécifiquement aux investissements informatiques.

Art. 5 Autres transferts de crédits

¹ Les unités administratives GMEB sont autorisées à procéder, en accord avec le département compétent, à des transferts entre le crédit d'investissement et le crédit de charges de l'enveloppe budgétaire; ces transferts doivent cependant atteindre au plus 5 % du crédit de charges approuvé et ne pas dépasser 5 millions de francs.

² Le Département fédéral de l'intérieur est autorisé à procéder, en accord avec le Département fédéral des finances (Administration fédérale des finances et Office fédéral des constructions et de la logistique), à des transferts entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux mesures de construction dans le domaine des EPF et le crédit de charges du domaine des EPF destiné à l'exploitation; ces transferts ne doivent cependant pas dépasser 20 % du crédit d'investissement approuvé.

³ Le Département fédéral des affaires étrangères (DDC) est autorisé à procéder, en accord avec le Département fédéral des finances (Administration fédérale des finances), à des transferts entre le crédit de charges destiné aux actions spécifiques à la coopération au développement et le crédit de charges en faveur de l'assistance financière à des actions humanitaires. Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 30 millions de francs.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Art. 6 Dépenses et recettes

Sont autorisées pour l'exercice 2013, sur la base du compte de résultats et des investissements budgétés et dans le cadre du compte de financement:

	francs
a. dépenses totales de	64 841 838 300
b. recettes totales de	64 479 105 800
c. un excédent de dépenses au compte de financement de	362 732 500

Art. 7 Frein à l'endettement

¹ Conformément à l'art. 126, al. 2, Cst., le budget se fonde sur un plafond des dépenses totales de 64 994 938 646 francs.

² Ce montant est réduit de 153 100 346 francs, passant ainsi à 64 841 838 300 francs. Conformément à l'art. 17d de la loi du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC)³, cette réduction est portée au compte d'amortissement (art. 17a LFC).

Art. 8 Objectifs pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB

Les coûts et les recettes pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB indiqués dans l'annexe sont fixés sous forme d'objectifs au sens de l'art. 42, al. 2, LFC³.

Art. 9 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

¹ Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

	francs
a. conditions institutionnelles et financières	138 100 000
b. défense nationale	768 000 000
c. programme de construction 2013 du domaine des EPF (projets individuels)	110 600 000
d. économie	150 000 000
e. crédits annuels d'engagement pour des contributions fédérales et des prêts	182 000 000
f. couverture du risque de guerre encouru lors de vols humanitaires ou diplomatiques spéciaux, par engagement	300 000 000

² Le crédit-cadre suivant est approuvé:

Constructions du domaine des EPF 2013 (constructions dont le coût est inférieur à 10 mio de fr.)	141 100 000
--	-------------

Art. 10 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

	francs
a. ordre et sécurité publique	15 600 000
b. relations avec l'étranger – coopération internationale	2 600 000
c. défense nationale	12 000 000
d. programme de construction 2013 du domaine des EPF (projets individuels)	35 900 000
e. crédits annuels d'engagement pour des contributions fédérales et des prêts	56 600 000

Art. 11 Transferts de crédits dans le programme de construction 2013 du domaine des EPF

¹ Le Département fédéral de l'intérieur est autorisé à procéder à des transferts entre les deux crédits d'engagement visés à l'art. 9, al. 1, let. c et à l'art. 10, let. d et le crédit-cadre destiné au programme de construction 2013 du domaine des EPF visé à l'art. 9, al. 2.

⁵ Les transferts de crédits ne doivent pas dépasser 5 % du montant du plus petit crédit concerné.

Art. 12 Enveloppes budgétaires soumises au frein aux dépenses

Les enveloppes budgétaires suivantes, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvées:

	francs
a. relations avec l'étranger – coopération internationale	77 600 000
b. culture et loisirs	12 600 000
c. agriculture et alimentation	60 000 000

Art. 13 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Objectifs pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB

Département A

Unité administrative GMEB m

Groupe de produits x: ...

Recettes	xx,x millions de francs
Coûts	xx,x millions de francs
Solde	xx,x millions de francs
Taux de couverture des coûts	xx,x %

Groupe de produits y: ...

Recettes	xx,x millions de francs
Coûts	xx,x millions de francs
Solde	xx,x millions de francs
Taux de couverture des coûts	xx,x %